

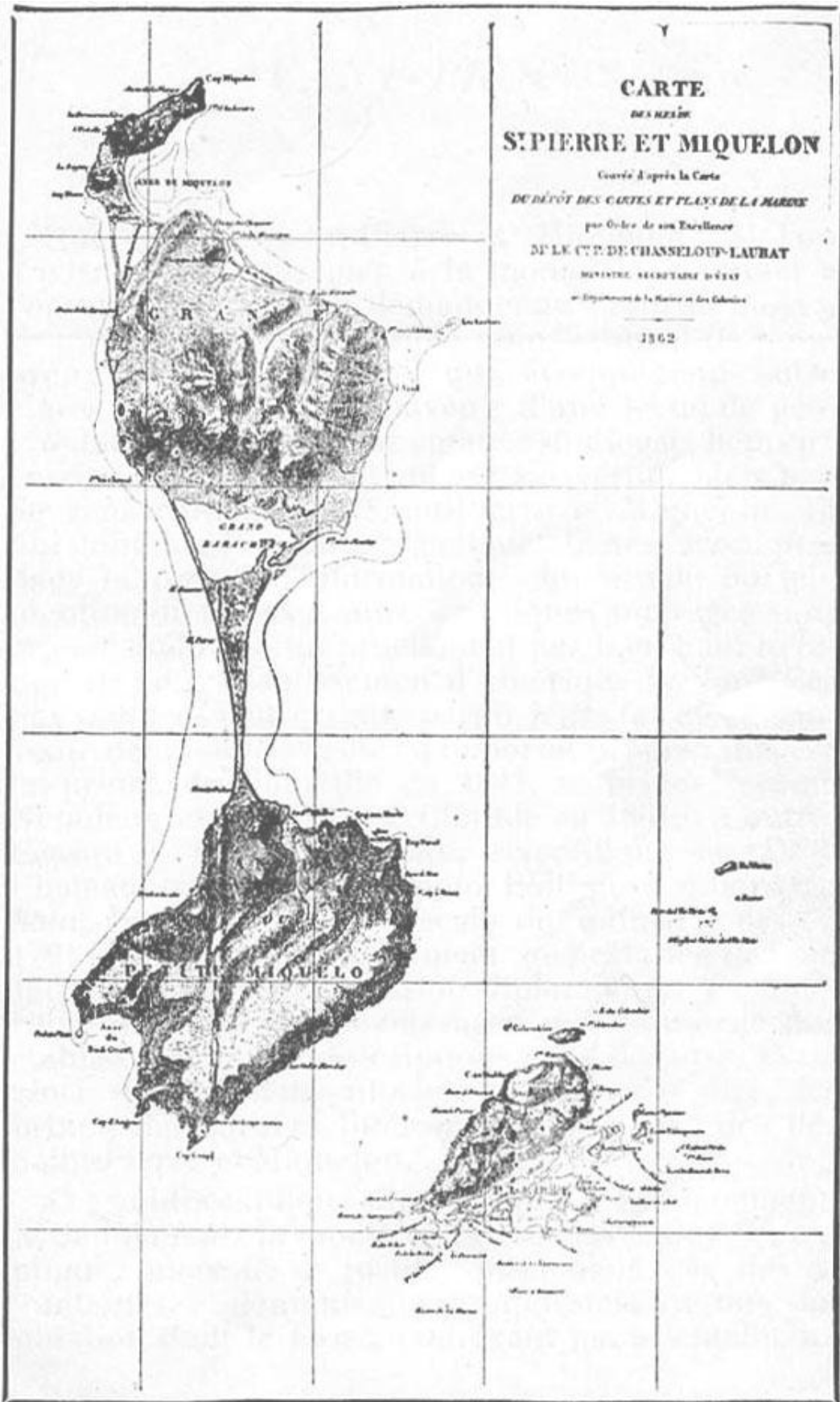
Jean-Yves RIBAULT

LES ILES
SAINT –
PIERRE
ET
MIQUELON

(DES ORIGINES A 1814)



IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT
SAINT-PIERRE



CARTE

DES ÎLES

DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Conçue d'après la Carte

DU DÉPÔT DES CARTES ET PLANS DE LA MER

par l'ordre de son Excellence

DE LE C^T DE CHANSELOUP-LAUBAT

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

au Département de la Marine et des Colonies

1862

AVANT-PROPOS

Qui connaît Saint-Pierre et Miquelon ? Si l'on s'avisait, pour sacrifier à la mode, de « sonder » l'opinion publique, de demander au Français moyen ce que lui suggère ce simple nom, seraient-ils nombreux nos compatriotes qui évoqueraient autre chose que le lointain souvenir d'une leçon de géographie, au temps de leur enfance studieuse, heureux encore s'ils s'en souviennent ? En vérité, bien peu de gens connaissent Saint-Pierre et Miquelon. Et qui donc leur en parle ? Quelques lignes laconiques dans la presse d'information – un article ou une mention de temps à autre – quelques ouvrages sans grande audience ne proclament pas bien haut le renom de notre établissement d'Amérique du Nord. Ces îles oubliées conservent, parmi leurs fastes, le souvenir de quelques visites d'importants personnages : le prince de Joinville en 1841, le prince Jérôme Napoléon et la princesse Clotilde en 1861 ; en outre, Cassini y vint en mission scientifique en 1778 ; Chateaubriand, en route pour Baltimore, à bord du *Saint-Pierre*, y fit une escale de quinze jours en 1791 et le comte de Gobineau inspecta les îles en 1860 au cours d'une mission diplomatique en Amérique du Nord ; leurs ouvrages ont donné de nos établissements des descriptions sans flatterie. On a ainsi vite fait d'inventorier, si l'on peut dire, les principales sources littéraires de l'histoire de îles Saint-Pierre et Miquelon.

Cet oubli s'explique simplement par l'éloignement, le dénuement, la modicité de ce territoire. Il s'explique, mais ne se justifie pas : dans ces îles si lointaines, si démunies et si modestes, vit une population dont le passé, émouvant par ses malheurs et sa fidélité, mérite considération ; rien n'est plus évocateur que cette phrase d'Henri Baulig : « Malgré tout, avec ses 4.000 habitants sédentaires, avec ses maisons de bois aux vives couleurs, aux fenêtres basses éclairées par le sourire des fleurs, avec ses jardins amoureux soignés, ses rues inégales où s'entendent, dans le claquement des sabots, les parlars de Normandie et de Bretagne, mêlés à l'accent plus vif du pays basque, Saint-Pierre est bien un morceau de la vieille France fixé aux rives américaines. »

Cela est si vrai que, par-delà quelques deux mille milles marins, les grands événements qui ont marqué l'histoire de la métropole ont affecté également celle de la colonie. Bien plus encore, les îles ont joué, dans l'histoire générale de notre pays, un rôle qui n'est pas négligeable ; aussi ont-elles droit, dans ses annales, à une place qui ne peut être que modeste ; mais encore faut-il la leur faire.

Or, bien peu d'historiens s'en sont soucié. Martineau a écrit en 1928 une « Esquisse d'une histoire de Saint-Pierre et Miquelon » ; mais il regrettait lui-même en 1932 que notre colonie « n'ait pas encore trouvé son historien ». Le seul ouvrage vraiment notable reste celui qu'Henri Bourde de la Rogerie édita en 1937 ; mais son étude, partielle dans son but et limitée dans le temps, ne rend pas compte de tous les aspects de l'histoire des îles. Nous espérons que notre recherche complètera les travaux de nos savants prédécesseurs.

CHAPITRE I

LES ILES AVANT 1763

- 1 – Les conditions naturelles :
la situation, le climat et la
végétation, le port et la pêche
- 2 – La découverte.
- 3 – Le poste de pêche.
- 4 – Les commandants.
- 5 – Conclusion.

LES CONDITIONS NATURELLES.

Situation géographique.

Quelques chiffres suffisent à préciser la situation géographique du territoire de Saint-Pierre et Miquelon (¹). Le groupe des îles ferme l'entrée de la baie de Fortune, entre 46° 45' et 47°10' de latitude nord, 56° 05' et 56° 25' de longitude ouest (méridien de Greenwich). Les trois îles principales, Saint-Pierre, Langlade et Miquelon, se déploient sur une longueur de 50 kilomètres du sud au nord ; on compte en outre sept îlots dépendants de Saint-Pierre : le Grand et le Petit Colombier (50 hectares), l'île-aux-Marins (50 hectares), l'île-aux-Pigeons (4 hectares), l'île-aux-Vainqueurs (12 hectares), l'île-au-Massacre (1 hectare) ; l'île Verte est partagée entre la France et l'Angleterre (²). La superficie totale du territoire se monte à 241 kilomètres carrés ; Miquelon, la plus grande des trois îles, compte 11 458 hectares ; elle est reliée à Langlade (9 133 hectares) par une étroite dune de sable que certaines tempêtes rompirent parfois ; c'est à Saint-Pierre, isolée un peu plus au sud et beaucoup plus petite (2 511 hectares) que s'est toujours trouvé l'établissement principal.

Climat et végétation.

Les îles subissent les rigueurs du climat marin froid « dont la basse température (moyenne annuelle 5°) et l'humidité, toujours supérieure à 80%, s'aggravent du fait de la très faible insolation due à l'extrême fréquence et à l'abondance des brouillards » Les vents violents et changeants en toute saison, sont particulièrement redoutables en hiver, car « ils tamisent la neige, la réduisent en une poussière glacée, la lancent des hauteurs dans la plaine, l'amoncellent contre les pentes pour la reprendre en tourbillons de « poudrin » aveuglant. » ; les habitants se préservent de ces bourrasques en se calfeutrant pendant de longs mois dans l'unique pièce chauffée de leurs maisons aux murs de bardeaux et aux ouvertures étriquées. Le printemps brumeux, l'été pluvieux et froid ne donnent qu'un avant-goût de l'automne.

La végétation diffère sensiblement selon les îles : « La physionomie rocailleuse et désespérément pelée des collines qui bordent la rade et dominent l'agglomération de Saint-Pierre » est imputable à la pauvreté d'un sol de formation volcanique, usé en outre par l'érosion glaciaire, aux rigueurs du climat et peut-être à un déboisement excessif par les habitants. Ces collines dénudées et peu élevées (204 mètres au maximum) alternent avec de petits vallons encombrés d'étangs nombreux et de tourbières recouvertes de mousses, de sphaignes et de lichens ; quelques arbres, conifères, bouleaux et saules, gardent à cause de la fréquence et de la violence des vents, des formes naines et rampantes, une allure chétive et rabougrie ; selon une expression locale, on marche sur la cime des arbres ; il n'y a place à Saint-Pierre, pour aucune culture. « Le contraste est grand entre le roc nu des mornes de Saint-Pierre et l'aspect riant qu'offrent en été certains paysages de Miquelon et surtout de Langlade, avec leurs prés fleuris, couverts de violettes en juin, de marguerites en juillet, leurs champs d'iris et leurs buissons de roses sauvages et surtout leurs vallons boisés et très verts. « Langlade et Miquelon sont pourtant loin d'être fertiles et leurs productions végétales ne suffisent pas à résoudre les deux graves problèmes qui se sont toujours posés aux administrateurs et aux habitants de la colonie : le manque de cultures alimentaires et le défaut de bois, particulièrement cruel dans un pays aussi froid et voué exclusivement à la vie maritime.

Comment une région aussi désolée a-t-elle pu être convoitée, défendue, colonisée ?

¹ Nous avons emprunté de nombreuses indications à l'excellent ouvrage du géographe AUBERT de la RUE (Edgar), *Saint-Pierre et Miquelon*. Montréal 1944.

² La toponymie du territoire demeure souvent obscure ; l'île Saint-Pierre doit son nom, sans aucun doute, au patron des pêcheurs. Pour les autres noms de lieux, nous n'avons pas eu le loisir d'en élucider l'origine ; signalons pour les noms contemporains, l'opuscule d'un historien local, SASCO (Émile), *Historique des rues de Saint-Pierre*. Saint-Pierre, 1930.

Le port et la pêche.

Les îles Saint-Pierre et Miquelon, dont le sol rebute toute exploitation, tirent leur seule richesse de la mer. A proximité de Terre-Neuve, du Grand Banc et du golfe Saint-Laurent, elles possèdent même leurs propres terrains de pêche : les Banquereaux, le Banc à Vert et précisément le Banc de Saint-Pierre.

Si favorablement située, la colonie disposait en outre dans la rade de l'île Saint-Pierre, d'un port excellent, bien abrité des vents du large par l'éventail des îlots que nous avons déjà cités, suffisamment large et profond pour abriter une nombreuse flotte de pêche, de tonnage normal, et complété par un *barachois* ; en Amérique du Nord, on nommait barachois un étang assez profond, séparé de la mer par une simple langue de terre, ouverte d'un chenal.

LA DÉCOUVERTE.

Depuis longtemps, les marins avaient remarqué ces îles. On ne peut attribuer une date certaine à leur découverte ; mais tout porte à croire que les Portugais, qui les premiers prirent pied sur la grande île ⁽³⁾, durent, les premiers également, découvrir Saint-Pierre. On rapporte en tout cas, que le navigateur portugais, Joas Alvarez Fagundes y débarqua le 21 octobre 1520, fête de sainte Ursule, et que, pour cette raison, il donna à son escale un nom inattendu : les Onze Mille Vierges ⁽⁴⁾. Par lettres-patentes du 15 mars 1521, le roi Emmanuel de Portugal lui accorda la propriété des nombreuses terres qu'il avait explorées en Amérique du Nord et notamment des « *ilhas do arcepelleguo das onze mill virgens* », des îles de l'archipel des Onze Mille Vierges. Une carte, étudiée par HARRISSE, qui l'a nommée Miller n° 1 et datée de 1520 environ, comporte dans sa nomenclature un Cap « *das XI virg [in] es* » et un archipel de « *onze myll virg [in] es* » sur la côte sud de Terre-Neuve, approximativement à l'endroit où nous plaçons les îles Saint-Pierre et Miquelon. En 1536, dans le *Padron* (carte générale et officielle des possessions maritimes de l'Espagne) dressé par Alonso de Chaves à Séville, sur l'ordre de Charles-Quint, on peut lire : « De ce point (les 50° 1/2) la côte incline trente lieues vers le sud, jusqu'à une pointe où, au large, dans trente lieues de mer, sont disséminées des îles appelées les Onze mille Vierges. Ladite pointe est par 49°, et les îles susnommées par 47° 1/2 et se nomme le Cap Sainte-Marie. » Cette estimation est assez proche de la position de nos îles pour qu'on puisse les identifier sous cette ancienne appellation. Pour nous en assurer un peu plus, lisons ce passage d'un *Islario general de todo el mundo* du plus célèbre cosmographe espagnol du XVI^e siècle, Alonso de Santa Cruz, qui dédia son ouvrage à Philippe II vers le milieu du siècle : « Au sud de la terre des Baccalaos, adjacentes à un cap dit l'Espoir, se trouvent trois îles, dont la plus grande a de trois à quatre lieues, et elles sont inhabitées ; Plus loin, à l'ouest et au milieu d'un bas-fond appelé Sainte-Marie qui est après qu'on a passé la baie, se trouvent immédiatement trois îles formant un triangle d'environ lieues d'étendue. Chacune d'elles, ainsi que les îlots autour, s'appellent les Onze mille Vierges. Elles sont toutes inhabitées et sans valeur aucune. Autour de cette terre et côte, il y a une grande abondance de poisson ; ce qui amène chaque année de nombreux Bretons et Irlandais pour les pêcher... » Pour autant que l'on puisse se fier à une description quelque peu vague, ces îlots inhabités et sans valeur où de nombreux Bretons et Irlandais viennent pêcher, correspondent assez bien à notre établissement. La carte de Jehan Roze qui figure le golfe Saint-Laurent et date de 1542 signale une île « *as Virg [in] es* » et en outre une « *Ille Verte* » (cf. l'île Verte à proximité de Saint-Pierre) ; même mention d'une « *Y^a Verde* » et des « *XI m Virg [in] es* » sur la magnifique mappemonde Harléienne (milieu du XVI^e siècle environ) ; la mappemonde de Sébastien Cabot de 1544 déforme l'appellation : « *Ouse milyogines* » ; mais dès 1550, sur la planisphère du même Desceliers, le nom des « *Ys S : Pierre* » est substitué aux appellations précédentes.

Ce changement dans la désignation de nos îles correspond sans doute à l'éviction des marins portugais et espagnols par les nôtres : Jacques Cartier, en effet, en 1536, au retour de son second

³ Il s'agit naturellement de Terre-Neuve.

⁴ La date du 21 octobre est donnée par le R. P. A. DAVID, *Iles Saint-Pierre et Miquelon. Un centenaire d'apostolat*. Mamers, Saint-Pierre 1928, p. 38 et reprise par BOURDE de la ROGERIE p. 9. Mais c'est à HARRISSE que nous devons l'essentiel de nos informations et notamment la mention de l'ouvrage de BETTENCOURT (E. A. de), *Descobrimentos, guerras e conquistas dos Portugueses em terras de Ultramar nos seculos XV e XVI*. Lisbonne, s. d. (1881), dont l'étude, que nous n'avons pu faire, résoudrait sans doute cette petite énigme.

voyage au Canada, fit escale aux « illes de Saint Pierre » ; il écrit : « Nous fumes ausdictes ysles Saint Pierre où trouvasmes plusieurs navires, tant de France que de Bretagne, depuis le jour saint Barnabé, XI^e de jung. Jusques au XVI^e dudict moys, que appareillasmes desdictes ysles Saint Pierre ». Le saintongeais Jean Fonteneau, dit Jean Alfonse, capitaine pilote de François 1^{er}, cite également les « isles de Saint Pierre » dans sa *Cosmographie*, rédigée en 1544. Pendant un certain temps, une double appellation exista donc pour désigner les îles : celle de la cartographie portugaise et espagnole et celle de nos pêcheurs. En 1696, une carte de le Cordier indique encore, à côté de la « Baye de Saint-Pierre », une « Baye des Vierges. »

Dès 1626, la carte de Mason fait mention d'une « isle Micklon » près de « l'Isle S. Peter » et en 1676, le plus ancien recueil d'instructions nautiques concernant Terre-Neuve, dû au lieutenant Le Courcelle, déclare qu' «aux Ylles S. Pierre, le mouillage n'est pas bon pour les gros vaisseaux parce qu'ils ne peuvent entrer dans le barachoy qui est un havre de maré pour les moien batiment. Dans la rade le fons est mallié de sable et de roche ... Ylia un abitant qui est de Saint-Malo. Ylia peu de chasse en cette ille. Lille du Coulombier se nomme ainsy parce qu'ilia une si grande cantité de certains oyseaux marins que l'on nomme des carcaillau. Elle est percé depuis le bas jusqu'à la sime de trous où ils font leur nis ; il ne valent rien à manger » : la carte qui accompagne son texte comporte : *I Verte, les Coulombiers, I. S. Pierre. I. Brunet et I. anglois miclon* et il signale en fin qu' « aux Illes St Pierre, , 12 navires peuvent pêcher ; à Miclon, 13 » ; en 1689, la carte de Detcheverry mentionne Miquelon et en 1698 celle du pilote Jacques Chaviteau « I. Miguelon ».

Telles sont les données cartographiques dont nous disposons pour tenter de rédiger la primitive histoire de nos îles. En résumé, découvertes par les Portugais, rapidement fréquentées, dans la première moitié du XVI^e siècle, par nos pêcheurs, elles ne comportèrent pas d'établissement permanent avant que la colonisation de Plaisance fût entreprise vers 1660 ⁽⁵⁾. Le cas d'un parisien nommé Le Faucheur, signalé par le Père Récollet Gabriel Sagard, comme premier habitant de Saint-Pierre, avant 1632 (date de la parution de son histoire du Canada), s'il est véridique, ne put être qu'un cas isolé.

LE POSTE DE PÊCHE.

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, l'île Saint-Pierre constitua dans la nouvelle colonie le second poste en importance, après Plaisance. Les pêcheurs de France y relâchaient pour leur campagne ; ce furent surtout les bâtiments de Saint-Malo qui venaient chaque année y sécher les morues que leurs matelots pêchaient sur les bancs des environs, tandis que les navires basques formaient la majorité de la flottille qui allait mouiller au fond de la baie de Plaisance. Le 18 avril 1662, une assemblée générale des armateurs malouins dressa la liste des « havres et gallays » de la côte du Chapeau-Rouge, pour empêcher les querelles entre les équipages.

Les îles Saint-Pierre y sont ainsi décrites :

« les Isles de St Pierre sont, sçavoir :

« le galay de l'admiral	pour 60 hommes
« le galay du vice-admiral	pour 40
« la pointe contre le vice-admiral	pour 25
« le galay du Barachoua	pour 40
« le galay du sunoît du Barachoua	pour 40
« le galay du troisyeme de l'isles des Grouesilles du Suest	pour 50
« le galay du banc des Grouesilles du costé du dehors	pour 40
« l'islot du milieu du havre	pour 20
« l'isle de Miclon, 200 hommes et plus, cy	200

⁵ Plaisance était le siège de la colonie française de Terre-Neuve.

Ces chiffres, évidemment, ne correspondent pas au nombre de pêcheurs qui fréquentaient réellement les îles ⁽⁶⁾, encore moins aux habitants qui pouvaient y résider à demeure. Le célèbre intendant du Canada, Talon, y fit une escale en 1670 ; dans une lettre à la Cour, du 10 novembre, il déclarait : « J'y trouvai 13 pêcheurs tous françois et 4 habitants sédentaires entre lesquels étoit un seul Anglois, parlant françois. J'ai pris possession de ces îles qui peuvent devenir plus considérables qu'elles ne sont ». En 1673, parlant dans un mémoire du même sujet, il précisait : « Les isles... reçoivent dans un grand bassin environ quinze vaisseaux qui y font leur pesche, chaque année ; en 1670, en y faisant de l'eau, j'y en trouvai treize, les capitaines desquels me demandèrent un règlement contre six françois qui y sont habitués et y font la pesche sédentaire, sur ce qu'ils prétendent que les échaffauts et cabannes que font les capitaines en temps de la pesche leur appartiennent quand ils la finissent et s'en retournent en France ; cette prétention, quoyqu'en partie fondée sur l'usage, me parust, en ce endroit où le bois manque, si préjudiciable aux navigateurs, que j'ordonnay, sous le bon plaisir du Roy, que les bois des eschaffauts et cabannes pourroient estre mis en réserve pour l'année suivante. »

Cependant, ces premiers habitants ne formaient pas une population stable. En effet, le premier recensement connu de notre colonie de Terre-Neuve, en 1671, signale 73 personnes à Plaisance même et mentionne : « les autres habitans à la coste ne sont pas fixes et le Roy ne leur donne rien. » Ce fait est confirmé par un mémoire anonyme que Le Blant attribue au gouverneur de la Poïppe, en 1673 ; tandis qu'à Plaisance, il dénombrait 30 à 35 « maîtres-habitans avec leurs familles », au total à peu près 130 âmes ; il ajoutait : « Il y a l'isle Saint-Pierre... laquelle a un fort bon port où l'on peut faire un fort, pour la seurté des habitans, sur l'isle de Grouezelle, quy défendroit l'entrée et mettroit à couvert 12 à 15 habitations quy vaudroient mieux que Plaizance, le poisson y estant d'ordinaire en plus grande abondance : 12 à 15 navires dans le temps de paix y vont faire leur pesche et c'est le lieu où les Malouins et Granvillés négocient et font pesche. Les habitans sont obligés de se retirer au départ de ces navires de ladite Isle, dans la crainte d'estre insultés par les Anglois qui y font leur passage ordinaire, ce quy fait un préjudice considérable aux habitans, lesquels peuvent faire le nombre de 130 hommes quy ont leurs familles ; Il y a aussy une Isle appelée Miclou..., très bonne pour la pesche, où l'on peu norir des bestiaux et quy se pouroit labourer. »

L'origine des habitants de Saint-Pierre semble bien être malouine. En effet, Bourde de la Rogerie écrit qu'« en 1679, une habitation de Saint-Pierre était exploitée par des bretons : Gabriel Durant (dit la Montagne), Jean Pasqueau, Jeanne Kersaudy et René Garnier de Malabry ; un capitaine de navire malouin, François Corbin du Rocher, avait des intérêts dans l'entreprise » ; malheureusement, il n'indique pas la source de son information. En 1687, le gouverneur Parat envoya à la Cour un recensement détaillé, dans lequel on lit qu'à Saint-Pierre habitaient 76 personnes, savoir 3 hommes, 3 femmes, 3 garçons de plus de quinze ans, 1 fille de plus de douze ans et 66 engagés ; on y dénombrait aussi une église, quatre maisons ou cabanes et vingt-huit fusils ; donc trois ménages habitaient l'île à demeure ; les engagés y passaient également l'hiver, au service des armateurs malouins pour la plupart et quelques uns sans doute à celui des habitants ; l'église dont il s'agit n'est évidemment qu'une petite chapelle. En 1691, un autre recensement dénombre à l'île Saint-Pierre 22 habitants et donne leurs noms : Denys Le Roy, sa femme Bernadine Paquiau et leurs deux filles, Jean Paquiau et sa femme, Simon Bellorme, Denis-François Bertrand, Léonard Le Tourneur, Gabriel Durand, sa femme Françoise Chevalier, leurs deux fils et leur fille, Nicolas Blondel, Jean Villedieu, Jean Spar, sa femme Simone Comuer et leurs fils, Pierre Bruslat, Claude Barat et Guillaume Cotard. On a reconnu Gabriel Durand et Jean Pasqueau signalés par Bourde de la Rogerie comme habitants en 1679 déjà ; on peut penser que le petit établissement avait été formé par les armateurs de Saint-Malo, dans l'intérêt de leur commerce ; ils avaient fait passer quelques familles dans l'île et assuraient leur subsistance en amenant chaque année une quantité de vivres suffisante. Le poste de Saint-Pierre, bien que dépendant du gouverneur de Plaisance, se souciait assez peu, semble-t-il, de son autorité.

En 1685 pourtant, Parat avait reçu des doléances : « Les habitans de Saint-Pierre (qui ne sont plus que douze), annonce-t-il dans une lettre à la Cour du 22 septembre, se plaignent qu'il y a deux ou trois prestres, n'en pouvant entretenir qu'un. Outre cela ils (les prêtres) les mettent en désordre avec

⁶ Vers 1664, le comte de Blénac fit rassembler au Trépas les navires de Plaisance, de Saint-Pierre et autres havres. cf. LE BLANT, *Un colonial sous louis XV*, p. 53.

leurs familles, logent chez les habitans alternativement. Il faudroit en chasser ceux-là et y entretenir un aumosnier, les habitans n'ayant pas de quoy luy rien donner ». Ces prêtres quels étaient-ils ? La colonie de Terre-Neuve faisait partie du diocèse de Québec, mais l'évêque ne pouvait bien administrer ses ouailles d'aussi loin ; aussi régnait-il dans nos postes de Terre-Neuve, un certain désordre : à Plaisance, le gouverneur avait fait venir un aumônier : le père Cordelier Laurent Morin, mais à Saint-Pierre, il semble bien qu'il s'agissait de prêtres séculiers venus de France, et très probablement de Bretagne comme aumôniers sur les vaisseaux malouins et à l'instigation des armateurs qui faisaient fructifier leurs intérêts à Saint-Pierre. Parat tenta de mettre ordre à cette situation confuse. En 1686, il entreprit une tournée d'inspection dans les postes éloignés de son gouvernement et enregistra un contrat passé le 9 juillet 1686 par les habitans de Saint-Pierre, Grand-Banc et Fortune, sur le modèle d'un contrat identique passé à Plaisance. Il y déclarait : « Nous, Antoine Parat, gouverneur pour le Roy à Plaisance et Isle de Terre-Neuve, sur les plaintes qui ont été faites audit Plaisance de ce que le service de Dieu n'a pas été administré à faute de prestre résidant sur le lieu et qu'il y a des gens de la religion et une très méchante intelligence entre les capitaines abitans et serviteurs, ce qui nous auroit donné sujet de nous transporter à Saint-Pierre » et là, en sa présence, un certain nombre d'habitans de Saint-Pierre, Grand Banc et Fortune, les chefs de famille et les directeurs d'« habitation »⁽⁷⁾ sans doute, s'engagèrent à payer une certaine somme pour la rémunération de « Mr Pierre de la Mare, prestre, bachelier en théologie », à savoir : « Jean Bornys 30 livres, Jean le Manquet 30 livres, Pierre Le Grand 30 livres, Marie Umbredanne 60 livres, Benjamin Lemauquet 60 livres, Pierre Polet 15 livres, Jean Bertran Groserie 40 livres, Jean Pacqueau 40 livres, Pierre Sevin 25 livres, Charles Lucas 40 livres ; pour chacun maistre de chaloupe 3 livres et les deux autres matelots de chaque chaloupe 40 sols chacun et les garçons de grave 20 sols chacun », moyennant quoi « ledit prestre sera obligé de faire toutes les fonctions curiales et ecclésiastiques quatre mois par années audit trois habitations et y séjourner à proportion du nombre des habitans, de tenir écolle pour instruire les enfants ... »

En attendant que l'action de messire Pierre de la Mare corrigeât la « très méchante intelligence » qui existait entre les capitaines et les habitans, Parat, publia le 22 juillet une ordonnance défendant aux deux parties de briser ni d'utiliser « les bois des échaffaults et cabannes » dont chacun se servait pour exercer son industrie, sous peine pour les habitans et les capitaines de « tous dépens, dommages et intérêts et aux serviteurs de la galère » ; il ajoutait que « la présente ordonnance sera lue et publiée à la grand messe les premiers dimanches de chaque mois et affichée aux portes des églises de Saint-Pierre, Fortune, Grand Banc, Havre-Bertrand, Cap-Nègre et l'Hermitage ». Il obtint enfin, au cours de sa tournée des renseignements intéressants, dont il fit part à la Cour, dans une lettre du 23 août : « Il y a une Ile à huit lieues de Saint-Pierre, nommée Miquellon où tout le monde assure qu'il y a deux lieues en carré de terre labourable ; cette Ile n'est point habitée, parce qu'il n'y a point de havre, mais pour peu de chose on ouvreroit un passage qui mèneroit dans un estang où les petits bastimens seroient fort bien. Tout viendroit bien en cette isle et on pourroit y faire plusieurs bonnes habitations »⁽⁸⁾

Après cette tournée d'inspection du gouverneur, le petit monde de l'île Saint-Pierre reprit ses obscures occupations pendant quelques années. Mais en 1689, une visite importante troubla ses habitudes. L'évêque de Québec Mgr de Saint-Vallier, chargé par le roi de régler certaines difficultés à Terre-Neuve, avait frété un petit bâtiment, commandé par le capitaine pierre Lalemant, qui l'amena à Plaisance le deux juin. L'accompagnaient des Récollets : les Pères Sixte Le Tac et Joseph Denis et un ecclésiastique séculier dont on ignore le nom. Après avoir érigé en paroisse la mission confiée aux Récollets à Plaisance et nommé le Père Denis curé avec le titre de vicaire-général, à la place de l'aumônier, le Père Cordelier Laurent Morin, révoqué pour cause de scandale, Monseigneur se fit conduire aux îles Saint-Pierre, escorté dans la circonstance par l'officier commandant la garnison du fort de Plaisance, Pastour de Costebelle. Parti de Plaisance le 12 juillet, il demeura à Saint-Pierre quelques jours qu'il employa aux soins de son ministère : il bénit la chapelle, refaite l'année précédente et y installa un ecclésiastique. Dans les lettres qu'il envoya à la Cour, il déclarait : « Il seroit bon que le commandant des troupes fust aux Isles Saint-Pierre pour y commander

⁷ A Terre-Neuve, une habitation désignait, outre le logement, les cabanes, et l'échafaud, en bref un établissement de pêche possédé par un propriétaire, le plus souvent armateur, et employant un certain nombre de matelots.

⁸ Dans une lettre du 9 juillet 1688, Parat notait : « Quand à l'isle de Miquellon, je me chargerois de les prendre (les graves) et après, vous trouverez plus d'habitans qu'il n'en sera besoing ».

indépendamment du Gouverneur » ; à ce projet, deux grandes raisons : une certaine incompatibilité d'humeur entre Pastour de Costebelle et Parat, gouverneur universellement abhorré de ses administrés, et peut-être plus encore la situation confuse qui régnait aux îles Saint-Pierre. ⁽⁹⁾

Pastour, muni des pleins pouvoirs que lui avait conféré Parat, pour prendre connaissance des affaires de l'île et les régler, en éprouva bien des désagréments. Le 1^{er} août, il écrivait de Saint-Pierre à la Cour : « J'ay trouvé en ce pays icy une troupe de marchands mutins et libertins jusques au dernier, s'imaginant que dès qu'ils sont hors de France ils ne doivent plus reconnaître aucun supérieur, voulans estre les maîtres partout où ils se trouvent. Mr L'évesque qui a esté tésmoins de tout jusques à son départ vous pourra assurer d'une partie de ce que je vous écris ». Il avait encouru, une première fois, l'ire des capitaines des navires, en confisquant un bâtiment de la Nouvelle-Angleterre, pris à la baie de Fortune par le quartier-maître d'un vaisseau de Saint-Malo, le *Clément*, dont le capitaine, Duclos, possédait une commission en guerre ; malgré cela Pastour jugeait que le traité de paix de 1686, entre la France et l'Angleterre, ne permettait pas de tels procédés, d'autant plus que le roi avait permis à Parat de souffrir, jusqu'à nouvel ordre, la présence, dans l'étendue de son gouvernement, des bateaux de la Nouvelle-Angleterre, « en trocq de marchandises comme ils avoient accoustumé par le passé » ; il eut bien du mal à faire entendre raison aux capitaines et à faire ramener la prise à Saint-Pierre, où l'inventaire qu'il en fit, révéla un « grand pillage ». Mgr de Saint-Vallier mit tout le monde d'accord en demandant que cette prise, équipée de canons et d'un nombre de matelots suffisant, lui servît d'escorte pour rentrer à Québec ⁽¹⁰⁾.

En effet, les parages de l'île Saint-Pierre n'étaient pas sûrs : « Il y a deux philibustiers qui n'ont fait que roder autour de Saint-Pierre pendant tous les mois de juin et julliet, ayant pris des matelots qui estoient sur le fonds à pescher, en ayant tué un ». Aussi Pastour obligea-t-il le même Duclos, capitaine du *Clément* et muni de sa commission en guerre, à courir sus aux corsaires, avec un équipage recruté parmi les matelots de tous les navires et Pastour comme observateur. Malheureusement, l'expédition rentra bredouille. Cependant, Pastour écrivait encore à la Cour : « Une petite Frégate du roy de quinze à vingt pièces de canon qui y ne fairoit autre chose que croiser dès le mois de may depuis le cap de Raze jusques au Cap de Rest ne manqueroit jamais de prandre un bon nombre de ces malheureux fourbans qui ne sont pour la plupart que les Religionnaires de France et qui font mille maux sur ceste coste » ⁽¹¹⁾.

Ces deux affaires à peine terminées, il en survint une plus grave. Une lettre de Pastour, du 8 août, nous l'apprend : « Je crois que vous advouerès que les isles Saint-Pierre sont un théâtre d'avantures pour moy » ; l'arrivée, le 4 août, à Saint-Pierre, d'un autre paisible navire de Boston venu « en troc » donna lieu à une « peure sédition » des capitaines marchands ; à peine le petit bâtiment s'était-il présenté à l'entrée de la rade que ceux-ci s'étaient précipités pour s'en saisir ; Pastour, voyant cela se fit transporter à bord, mais y trouva « toutes choses dans la plus grande confusion du monde, un chacun s'en voulant rendre le maistre » ; il eut bien du mal à en empêcher le pillage immédiat et, une fois à terre, fit assembler les capitaines pour leur demander de lui remettre le bâtiment qui, après inventaire, serait conduit à Plaisance où le gouverneur déciderait de son sort ; les capitaines, qui avaient déjà été privés d'une prise, lui répondirent, selon les propres termes de Pastour : « avec un esprit de mutinerie, qu'ils ne me reconnoissoient en rien, qu'ils s'en vouloient saisir malgré moy et en faire comme bon leur sembleroit » ; devant cette attitude, Pastour se retira pour dresser procès-verbal et le lendemain le pillage du navire enrichit les capitaines de 240 livres de tabac, d'une demi-barrique de pipes, d'un baril de cassonade et de trois coffres de hardes et d'instruments de navigation ; le dimanche sept, on se partagea encore 20 quintaux de pain, 4 barils de farine, 9 barils de lard, 8 quarts de mélasse et 3.000 pieds de planche ; Pastour ne put faire autre chose que d'envoyer à la Cour le procès-verbal de l'affaire, avec les noms des coupables : les capitaines Dutoy, Parisis, de Neubourg et Ganne de Granville, la Chênaie, La Villepichard et Duclos de Saint-Malo ; en outre, à la fin du mois,

⁹ Notons aussi qu'à cette époque, la Cour envisageait de faire passer quelques paysans à Miquelon : « J'ay escrit au sieur de Mauclerc de voir s'il trouve soit quelques paysans qui voulessent passer en l'isle de Miquelon pour faire valoir la terre que vous me marquez qu'on y pouroit cultiver », écrivait le ministre à Parat.

¹⁰ Mgr de Saint-Vallier n'oublia pas tout à fait ses ouailles de Terre-Neuve, car en 1692, il leur adressa une lettre pastorale, publiée par HUGOLIN, p 17.

¹¹ L'activité des corsaires protestants à Terre-Neuve est confirmée par les plaintes des armateurs. Beaucoup plus tard, en 1696, 4 bâtiments appartenant à l'armateur nantais Montaudouin et 5 à son collègue Sauvage, furent pris à Terre-Neuve par des « religionnaires échappés ».

Pastour revint à Saint-Pierre avec l'ordre du gouverneur d'arrêter le sieur Dumas, marchand de Saint-Malo, et de le lui amener à Plaisance.

Nous ignorons quelle suite la Cour donna à cette affaire, mais Parat ni Pastour n'eurent le loisir de la conclure à Terre-Neuve, car les menaces anglaises contre notre établissement se faisaient de plus en plus pressantes. Dans la nuit du 25 au 26 février 1690, Plaisance fut surpris par un parti de 80 Anglais qui occupèrent et pillèrent le poste pendant six semaines, malmemant le malheureux gouverneur, en lui faisant brûler des mèches soufrées entre les doigts ⁽¹²⁾. La plus grande confusion régna à la suite de cette attaque. Parat, en butte à l'hostilité de toute le monde, prit une décision extrême : celle d'abandonner son poste sans ordre et de rentrer en France ; il eut d'ailleurs toutes les peins du monde à assurer son passage ; les capitaines basques qui fréquentaient Plaisance refusèrent avec mépris, de le recevoir sur leurs navires ; l'infortuné Parat dut passer à la fin d'août 1690 à Saint-Pierre où il fut mieux accueilli par les Malouins.

Pastour de Costebelle restait seul pour assurer l'ordre et préserver la colonie d'une nouvelle surprise : il s'y employa avec énergie, mais apprit le 1^{er} janvier 1691, avec un très grand retard, que l'île de Saint-Pierre avait été pillée par le même parti anglais, le 20 octobre précédent ; 60 « philibustiers » avaient brûlé trois habitations, défoncé toutes les chaloupes laissées par les capitaines, tandis que les habitants s'étaient enfuis dans les bois. L'arrivée du nouveau gouverneur, M. de Brouillan, avec des renforts, au printemps 1691, permit la construction du Fort-Louis de Plaisance, qui empêchera désormais toute nouvelle attaque anglaise ; c'est ainsi qu'au mois de septembre 1692 une escadre de cinq vaisseaux britanniques fut repoussée. Désormais, la petite troupe du gouverneur, aidée à l'occasion par des soldats et des sauvages venus du Canada, fit aux Anglais une guerre incessante.

L'île Saint-Pierre fut la victime de ces hostilités. Elle était mal ravitaillée, ainsi que Brouillan l'écrivait le 14 novembre 1692 : « Je crois ne devoir pas obmettre de vous aplaindre que les habitants de Saint-Pierre sont comme nous dans une extrême nécessité de vivres, les navires de Saint-Malo ne leur ayant pas porté le nécessaire, quoy qu'ils y soient obligés par contract, obtenant votre permission pour naviguer. « Le roi, en effet, avait décidé d'assurer le ravitaillement de sa colonie de Terre-Neuve, de manière plus rationnelle que par le passé ; il passait un contrat avec un armateur, en lui assurant certains privilèges et en lui accordant la jouissance de deux de ses navires que l'armateur devait joindre à deux des siens, moyennant quoi celui-ci s'engageait à fournir à la garnison habits et subsistance pendant un an, à payer les officiers, à porter sans fret les munitions et les vivres nécessaires à la subsistance des habitants, à transporter recrues et ouvriers et même à donner au roi, en plus de tout cela, une somme de 6.000 livres. Quoi qu'il y paraisse, ce marché devait être intéressant, car un des principaux armateurs nantais, des Caseaux, en fut le premier adjudicataire en 1692 ; un contrat identique, mais moins important, avait dû être passé avec les armateurs malouins qui fréquentaient Saint-Pierre.

LES COMMANDANTS.

En 1693, Saint-Pierre comptait dix habitations employant environ 200 hommes. Brouillan, dans une lettre du 7 octobre, conseillait d'y bâtir un fort. Ce projet était fort pertinent, car le 8, une flotte de 24 vaisseaux britanniques, qui avait croisé dans la rade de Plaisance du 28 août au 3 octobre, sans oser rien entreprendre, vint relâcher aux environs de Saint-Pierre dont les établissements furent évidemment brûlés. Aussi, le 14 décembre, Brouillan, écrivant à Versailles, reprenait son projet : « les habitants de Saint-Pierre n'ont point voulu obéir aux ordres que je leur avois envoyé de venir passer l'hiver à Plaisance ; ils se sont retirés dans les bois, comme des bandis, au hasard d'y mourir de faim ; J'ay envoyé un détachement de soldats dans les lieux où ils estoient afin de mener prisonniers tous ceux qui on désobéy afin de les chastier, il est très nécessaire qu'il y ait un homme d'autorité pour commander dans ce lieu, où il suffiroit d'envoyer un détachement des soldats de cette garnison et

¹² Voir l'ouvrage de LE BLANT, *Un colonial sous Louis XIV* P. 67 et suivantes. Bien que cet auteur ait étudié sérieusement l'histoire de Plaisance, nous n'avons pu nous dispenser de revoir les sources manuscrites qu'il a utilisées, pour le compléter sur bien des points et notamment en ce qui concerne Saint-Pierre. Il n'est que juste de dire que nous lui devons de nombreux renseignements.

construire un fort ; M. le baron de la Hontan vous demande le commandement de ce lieu. »⁽¹³⁾ Il ajoutait : « j'attans des gens de Saint-Pierre pour déposer contre le nommé Chevalier, habitant de la coste du Chapeau Rouge, lequel est retenu icy en prison, accusé d'estre la cause que les ennemis ont pillé et brullé les habitations de Saint-Pierre ». On ne sait rien de plus sur cette affaire. En 1694, une partie des vaisseaux de Saint-Malo vinrent pêcher à Plaisance, à cause du peu de sûreté que l'île Saint-Pierre présentait désormais ; pourtant, les habitants qui, malgré les ordres du gouverneur, avait refusé de quitter leur île, commençaient à rassembler des palissades et autres bois propres à la construction d'un fort. Brouillan avait en effet reçu de la Cour l'ordre d'examiner les moyens de fortifier Saint-Pierre ; il fit d'abord des propositions à un certain Lebreton de Saint-Malo et envoya l'ingénieur militaire Lhermitte lever la carte de l'île, tandis que l'enseigne Saint-Ovide, propre neveu du gouverneur, y commandait un petit détachement. Enfin, le 25 octobre, Brouillan envoyait à Versailles une lettre très détaillée : « Pour rendre le poste des illes Saint-Pierre en estat de s'opposer aux insultes de nos ennemis sans qu'il en couste au Roy que très peu de choses, les propositions du sieur Lebreton me paroissent aujourd'huy devoir estre détruites par celles du sieur de Bellorme quy sont infiniment plus avantageuses ; les raisons qui l'obligent de grossir ce parti sont beaucoup fondées sur l'établissement qu'il a dans les illes Saint-Pierre où je l'avois choisy pour y commander pour le Roy, suivant vos ordres⁽¹⁴⁾. L'importance de fortifier ce poste est considérable par plusieurs endroits, soit pour la sûreté du commerce ou celle des vaisseaux du Roy et des vaisseaux marchants qui viennent en Canada ; on peut s'y réfugier de tous vants, en sortir de mesure, ce qui est un avantage qui ne se trouve que dans très peu de ports. Il est certain, Monseigneur, que les ennemis n'en ignorent pas la route et que les fourbans y sont moins à craindre que les armements plus considérables, puisque, l'année que les vaisseaux anglois vindrent pour nous attaquer dans ce port, ils détachèrent deux frégattes pour aller bruller les habitations de cette ille ; on peut encore tirer un grand avantage de cest établissement : la découverte des sauvages qui habitent au sud de l'isle de Terre-neuve, gens si peu agueris, que le moindre nombre des européens les met en fuite, ne s'attachant uniquement qu'à la chasse, ce qui fait juger, par la situation du pays qu'ils fréquentent, qu'on pourroit en retirer beaucoup plus de castor que des peleteries de moindre conséquence. »

« L'avantage particulier de l'isle Saint-Pierre et d'une très grande importance pour la douceur de ses habitans, est l'épreuve que j'ay fait faire des terres pour découvrir sy les grains y pouvoient venir en maturité, ce qui a rendu parfaitement, en ayant retiré du blé mur et très beau. Une petite isle joignante celle de Saint-Pierre, appelée Miquelon, porte naturellement des fruits d'une qualité à me confirmer que ce pays seroit le moins ingrat de celuy que nous habitons sur cette coste. »

Brouillan s'exagérait l'importance de Saint-Pierre. On ignore, du reste, ce qu'il advint de son projet, car les informations manquent au sujet de la petite île, jusqu'à l'année 1700. Cette année là, Mr de Monic, gouverneur depuis 1697, informa la Cour, le 25 août, qu'un vaisseau de Saint-Malo, chargé de pain pour les îles Saint-Pierre avait été pris sur le Banc par un forban qui lui avait enlevé le chirurgien, quatre matelots et 300 quintaux de pain, ne lui laissant que deux barriques de cette précieuse denrée. En 1701 un changement important survint dans l'administration spirituelle de la colonie.

La mission des Récollets, installée en 1689 par Mgr de Saint-Vallier, avait périclité ; le Père Sixte Le Tac était passé presque aussitôt en France porteur de lettres de l'évêque à la Cour ; il ne semble pas être jamais revenu à Plaisance ; le Père Joseph Denis demeura un peu plus longtemps à son

¹³ La Hontan, qui avait participé à la défense de Plaisance, est célèbre par les relations qu'il a laissées de ses voyages.

¹⁴ Jacques Simon de Belorme s'intitulait lui-même « commandant pour le Roi dans les isles de Saint-Pierre ou lieux adjacents » et même « lieutenant-gouverneur à la coste de Chapeau-Rouge ». arch. d'I. et V., Amirauté de Saint-Malo, B. 40, 51 et 56. BOURDE de LA ROGERIE, qui donne ce renseignement, indique qu'il s'affubla de ces titres de 1696 à 1707. Ces dates sont inexactes, car dès 1694, Brouillan l'avait investi de cette autorité, qu'il ne put exercer que pendant un ou deux ans, car un autre commandant, Lafosse, déclarait avoir été nommé par le même gouverneur ; or Brouillan quitta son poste en 1697. De toute façon, dès 1702, un nouveau commandant, Sourdeval, fut nommé par le roi, voir *infra*. Pour en revenir à ce Belorme, un document de 1705 nous apprend des détails très intéressants sur ce que pouvait être l'importance d'une habitation de Saint-Pierre : « le sieur de Belorme Simon, a plusieurs habitations considérables, qu'il entretient depuis plus de 15 ans et qu'il a encore à sesdites habitations plus de 80 hommes pour la pesche de la molue » ; cela nous fait remonter à 1690 ; or, effectivement un Simon Bellome est mentionné dans le recensement de 1691 (voir *supra*). Il demandait, dans cette requête de 1705, que le roi permît à sa sœur, la demoiselle Du Boissimon de lui envoyer un bâtiment de trois à trois cent cinquante tonneaux rempli de vivres, avec un petit navire de cent tonneaux rempli de sel, pour pallier au naufrage du vaisseau *Le François de Paule*. Une habitation à Saint-Pierre n'était donc pas une petite affaire. Lors de la descente des Anglais en 1703, Bellorme pouvait se permettre de traiter avec eux, contre une rançon de 1.200 écus. voir *infra*.

poste, car on a de lui une lettre du 28 août 1690 suppliant la Cour d'envoyer des secours aux habitants ; quant à l'ecclésiastique qui desservait Saint-Pierre, on ne sait rien de lui. En 1700, Monic informait Versailles qu'il n'y avait plus dans la Colonie qu'un prêtre très jeune. Comme les appointements n'étaient alors que de 150 à 300 livres, on ne trouva pas en France de prêtre séculier pour remplir un service que le climat et le dénûment des habitants rendaient pénible ; au lieu de s'adresser, comme auparavant, aux Récollets de la province de Saint-Denis, on demanda à ceux de la Province de Bretagne d'assurer la relève de leurs confrères défailants. En septembre 1701, trois religieux, envoyés par le Provincial de Bretagne, parvinrent à Plaisance ; grâce aux *Tables capitulaires* de l'ordre, étudiées par le R. P. Hugolin, on a le nom des supérieurs de la mission de Terre-Neuve jusqu'en 1713 : le P. Charles Mauduit, le P. Hilarion Huguen, le P. Raymond Duval et le P. Gratien Raoul. A Saint-Pierre, le P. Antonin avait fort à faire, si l'on en croit sa lettre du 25 septembre 1701 « Les aumônes des habitants étaient si peu considérables » qu'il ne pouvait subsister sans un secours du Roi ; il demandait deux à trois cents livres par an, que sa Majesté lui accorda ; il suppliait également « d'ordonner aux habitants, qui la plupart n'ont aucune teinture de religion, d'assister à la messe des dimanches et les jours des principales festes afin qu'il puisse trouver quelque temps pour les instruire » et de « deffendre aux cabaretiers de donner à boire pendant le service divin parce que c'est souvent ce qui les empesche d'aller à la messe ».

Tout n'allait pas pour le mieux à Saint-Pierre ; vers la fin du printemps 1701, une altercation assez grave, mais dont on ignore le détail, avait mis aux prises les officiers d'un navire malouin et un certain Lafosse, que l'ancien gouverneur Brouillan avait établi commandant pour le roi dans la petite île, trois ou quatre ans auparavant. Monic, averti, envoya à Saint-Pierre un officier et deux soldats pour ramener l'ordre, jusqu'à ce que les dix-huit vaisseaux qui se trouvaient dans le port de l'île s'en fussent retourné en France ; « ledit officier, n'ayant pu réussir un accomodement, parce qu'il avoit affaire avec des Malouins, la plupart gens indociles et fiers, et quoiqu'ils ayent tort comme il me paroît par le raport dudit officier, ils sont partis en menaçant tout le monde. Ledit sieur Lafosse, quoy qu'il ayt esté près de mourir par les blessures qu'il a reçues, se soumettoit volontiers à tout ce qu'on a exigé de luy ». La Cour jugea préférable de nommer un nouveau commandant pour le roi dans l'île, un gentilhomme normand, Sébastien Le Gonard de Sourdeval, investi du titre par provisions du 1^{er} mars 1702. Sourdeval passa de Plaisance à Saint-Pierre le 25 juillet et s'employa, avec diligence, au soins de son office. Tout en s'efforçant durant le mois d'août, d'aplanir les différends qui n'avaient pas cessé » entre les habitants et les capitaines, il fortifia, au moyen de pierres à chaux, « un petit réduit de cent pas de circuit, construit par un habitant de ce lieu » et y fit amener la plus grande partie des armes des habitants de Saint-Pierre et des baies voisines, précautions qui se révélèrent justifiées, car le 9 septembre, Costebelle, commandant à Plaisance, l'avertit que des vaisseaux anglais avaient pris quelques bâtiments pêcheurs dans la baie Sainte-Marie ; le 10, quatre de ces vaisseaux parurent devant le Grand Saint-Laurent, à 20 lieues de Saint-Pierre et tentèrent de faire débarquer quelques chaloupes dans ce havre ; quatre vaisseaux marchands repoussèrent cette attaque, mais durent se rendre à deux frégates de 50 canons, qui prirent deux de ces bâtiments, brûlèrent les deux autres, ainsi que toutes les chaloupes, et renvoyèrent tous les prisonniers à terre. Sourdeval, ayant appris cette attaque, réunit, le 11, les capitaines des dix-huit vaisseaux qui se trouvaient dans le port de Saint-Pierre et leur demanda de se tenir sur leurs gardes ; il renvoya chez eux les habitants des baies voisines venus acheter des vivres dans l'île, car il ne disposait que de 25 fusils. Le même jour, à neuf heures du matin, deux frégates apparurent dont l'une manœuvra pour entrer dans le Port. Sourdeval fit tirer quelques coups de canon qui la firent battre en retraite et permirent aux deux tiers des vaisseaux marchands de partir se réfugier dans la profonde baie de Fortune, poursuivis pendant quatre heures par les deux frégates, qui ne prirent qu'un petit bâtiment de 60 tonneaux dont l'équipage se sauva à terre. Du 11 au 20 septembre, les deux frégates se contentèrent de bloquer l'entrée du port, de si loin même que du 20 septembre au 6 octobre, Sourdeval crut en être délivré. Mais le 7, à neuf heures du matin, une flotte de plusieurs navires britanniques, dont deux portaient 60 canons chacun, mouilla dans la rade et mit à terre un détachement qui brûla l'église et deux maisons. Sourdeval et les habitants s'étaient réfugiés dans le réduit, où le commandant avait mis en batterie quatre canons dont les coups obligèrent l'ennemi à se rembarquer ; mais le lendemain, raconte Sourdeval, « ils mirent 400 hommes armés à terre et vinrent investir le fortin par derrière où il y a deux hauteurs qui le commandent et il essuya leurs feux jusqu'à trois heures après midy. Pendant ce temps, ils l'envoyèrent sommer de se rendre

avec menace de passer au fil de l'épée toute la garnison si elle estoit forcée. Comme les pièces de canon qu'il avoit ne pouvoient plus tirer, les affus s'estant rompus dès le premier jour, qu'il n'avoit que 25 fusils, 2 espées et 2 pistolets et pas un homme sur qui il pût compter, il capitula. Par la capitulation, les maisons du réduit, la chapelle et 60 chaloupes furent sauvés du feu. Il fut convenu que tout le pain qui seroit dans l'isle luy seroit rendu et que ses gens ne seroient point dépouillés, qu'ils sortiroit avec deux canons et douze fusils ; mais celui qui commandoit l'escadre, estant venu le lendemain voir ce prétendu fort, fut si fâché de ce qu'on ne les avoit pas pris tous prisonniers de guerre qu'il ne voulut jamais signer le dernier article et le réduisit à cinq fusils ». Sourdeval, dans cette chaude affaire avait réussi à éviter le pillage de l'île mais pour les Anglois, ce n'était que partie remise, car, en juillet 1703, ils retournèrent à Saint-Pierre. Le nouveau gouverneur de Plaisance, Daniel d'Auger de Subercase en avertit la Cour, le 21 octobre : « Si les navires qui faisoient la pesche à Saint-Pierre avoient voulu profiter des avis que le leur donnois, il n'auroient pas esté prins au nombre de cinq, comme ils l'ont esté ; je leur marquois cependant, dans mes ordres, d'en sortir incessamment pour s'en venir icy ou pour se retirer dans le fons de la baye de Fortune ; mais n'ayant voulu faire ni l'un ni l'autre, Mrs les Anglois les ont trouvé là, avec une abondance extraordinaire de poisson ; ils ont parfaitement bien traité le sieur de Bellorme, habitant de cette isle-là, parce que, sans doute que s'ils l'avoient pillé cette année, il ne pourroit rien espérer pour la prochaine, le laissant là comme une occasion d'y pouvoir reprendre annuellement les navires qui iront faire leur pesche sous pretexte de luy apporter des vivres ».

Pour éviter un désagrément si habituel, Subercase proposait d'évacuer complètement l'île, d'installer Bellorme à Plaisance et d'obliger les vaisseaux de Saint-Malo, habitués à Saint-Pierre, à venir mouiller sous la protection du fort. Au cours de cette attaque, qu'avait fait Sourdeval ? Subercase, dans la même lettre, écrit : « Quand je vous ay parlé des affaires de Saint-Pierre, je ne vous ay rien dit. Monseigneur, de M. de Sourdeval, parce que j'en voulois faire un petit article particulier, il estoit icy dans le temps que les Anglois ont esté chez luy ; il m'avoit demandé d'y venir pour y chercher de quoy vivre... Les ennemis l'ont entièrement ruiné, ils luy ont brulé sa maison, son échafaut, et ont jetté à la mer toute la morue qu'ils n'ont pas peu emporter ; je viens d'apprendre par une chaloupe, qui vient d'arriver, dans ce moment, de ce pays-là que les Anglois y avoient retourné, se repentant peut-être d'avoir mesnagé le sieur de Bellorme qui, à ce que je viens d'apprendre avoit fait une capitulation avec eux, par laquelle ils lui abandonnoient toute la morue de sa grave, moyennant une lettre d'échange de douze cens escus, qu'ils ne prirent pas quand, la première fois, ils partirent de Saint-Pierre, s'en estant allés sans prendre congé du sieur de Bellorme je ne crois pas, Monseigneur, qu'il convienne présentement d'entreprendre un fort audit lieu de Saint-Pierre, comme Mr de Sourdeval vous l'avoit marqué... ». Sourdeval, de retour, dans son île, releva les débris de son établissement et eut à connaître du meurtre d'un habitant par un de ses domestiques ; arrêté, celui-ci fut conduit à Plaisance et condamné par le Conseil de guerre, en l'absence de toute autre instance judiciaire, à avoir la tête brisée, faute de bourreau. Le 26 octobre 1704, Sourdeval écrivit à la Cour pour qu'on lui accordât, « un petit droit d'aubene survenu cette année à Saint-Pierre par la mort de Nicolas Blondel, bâtard, qui peschoit chez un nommé Vildieu, habitant de cette colonie ; la somme sera médiocre, puisque je ne crois pas qu'elle excède cinq à six cens livres ». Il mentionnait également les dispositions prises par Subercase pour assurer l'évacuation de l'île ; les habitants, disait-il, « sont convenus de transporter leurs habitations aux environs du fort de Plaisance. Cependant, comme la pesche est plus abondante aux Isles Saint-Pierre qu'ailleurs, on peut bien leur permettre d'y faire la pesche avec des chaloupes en ordonnant aux capitaines des vaisseaux qui viendront de ce costé d'aller mettre leurs bastimens en seureté à Plaisance ». L'évacuation fut-elle effective cette année-là ? On ne le sait ; en tout cas, Sourdeval, sur ordre de Subercase, dut quitter son poste et participer à Plaisance aux préparatifs, faits par le gouverneur, d'une grande offensive contre Saint-Jean : un détachement de cent Canadiens commandé par M. de Beaucourt, secondé par douze officiers, formait l'ossature de l'expédition, complétée par la troupe de Subercase, les habitants volontaires et un grand nombre de sauvages, en tous de 350 (dit Subercase) à 450 hommes (dit son lieutenant Costebelle) ; partis en plein hiver, le 15 janvier 1705, « parmi des bois et des chemins impraticables, ayant quatre ou cinq rivières à passer à gué à travers des glaçons, que la rapidité de l'eau rendoit plus dangereuses que la profondeur quoique les plus grands en trouvassent fort au-dessus de la ceinture », les courageux

soldats ne réussirent malheureusement pas à venir à bout du fort de Saint-Jean et se retirèrent, non sans avoir copieusement pillé les établissements britanniques.

Deux lettres de Sourdeval, des 10 et 21 octobre 1705, apprirent à la Cour quelle était la situation à Saint-Pierre : Subercase avait permis aux habitants de demeurer dans leur île, à leurs risques et périls ; quelques bâtiments malouins avaient été autorisés à les ravitailler et Sourdeval, sur l'ordre du gouverneur, était venu reprendre son poste ; il avait vu partir de Saint-Pierre, déclarait-il, huit vaisseaux pour le détroit (Gibraltar) et l'Espagne ; il demandait la permission pour le sieur de la Pusinaye, armateur de Saint-Malo, « qui est dans de grands engagements avec ces habitants, de leur porter leurs besoins, le sel leur manquant à tous » ; enfin il suppliait qu'on lui payât ses appointements, qui se montaient à 480 livres par an. L'année suivante, les îles Saint-Pierre servirent de campement à des habitants d'un nouveau genre. Nous avons vu que des sauvages abénaquis venus de Québec avaient accompagné le détachement de M. de Beaucourt ; l'expédition terminée, ils avaient rejoint leur nation. Il n'en avait pas été de même pour une autre tribu, venue du Cap-Breton, celle-là : les micmacs. Costebelle, nommé gouverneur de Plaisance en septembre 1706, les avait engagés, pour s'en débarrasser, à passer à Saint-Pierre ; c'est ce qu'il exposait à la Cour, le 8 novembre : « Il nous reste encore du costé de l'isle Saint-Pierre environ vingt familles de mikmaks venus du Cap-Breton, à qui j'ay fait donner depuis l'arrivée du navire *le Profond*, de la poudre, du plomb, de la farine et quelques armes pour les engager à hiverner dans l'isle et aller insulter les Anglois cet hyver dans leurs habitations le plus au nord ; ils m'ont promis de le faire sans exercer aucune cruauté familière à ces sortes de gens. »

L'année 1707 se passa en escarmouches continuelles entre les deux nations rivales, tant sur mer, par les corsaires, que sur terre, par les sauvages. Les îles Saint-Pierre ne furent pas épargnées ; le 22 août, deux vaisseaux de Saint-Jean vinrent prendre dans la rade deux vaisseaux basques venus en « troc », ainsi que des prises faites précédemment par nos corsaires ; ils négligèrent, cette année-là, de piller et brûler les habitations, car les navires malouins avaient, deux jours auparavant, sur les instances réitérées du gouverneur, gagné Plaisance, pour revenir, d'ailleurs, à leur havre habituel, aussitôt le danger passé. Costebelle le déplorait ; selon lui, les Anglais ne venaient aussi régulièrement à Saint-Pierre qu'à cause de la présence des navires pêcheurs ; les habitants de l'île pourraient y demeurer en sûreté si le port était interdit aux capitaines ; l'exemple de la dernière attaque anglaise le prouvait. « Mr de Sourdeval est revenu des îles Saint-Pierre, du 25 octobre, écrivait Costebelle à la Cour le 10 novembre 1707 ; il m'a confirmé l'opiniâtreté que les capitaines des vaisseaux marchands ont à rester dans les ports les plus exposés, quels ordres qu'il puisse leur en donner du contraire ; qu'il seroit fort à souhaiter qu'on pût établir à Saint-Pierre quelque poste convenable à y pouvoir soutenir toute l'autorité que sa Majesté luy a donnée dans ce département ; lorsque les ennemis sont descendus sur l'isle, il a esté contraint de se réfugier dans les bois, abandonné d'une quantité de peuples qui, n'estant point armés, cherchoient leur salut dans la fuite ; les Anglois ont esté dans cette occasion, fort peu vindicatifs : ils n'ont bruslé ni maisons ni chaffaux et n'ont enlevé qu'une petite quantité de poisson ; c'estoit des corsaires particuliers ». Le 18 octobre, Sourdeval avait lui-même rassuré la cour : « Tous les vaisseaux qui sont partis de Saint-Malo pour faire la pesche aux isles Saint-Pierre y sont arrivés heureusement et s'en sont retournés avec des cargaisons abondantes. Un capitaine de ces vaisseaux estant surchargé de morue qu'il ne pouvoit emporter a esté croiser au mois d'aoust sur Boston, et y a fait deux prises qu'il a amenées aux environs de Saint-Pierre ».

Durant l'hiver 1707-1708, un grand nombre d'habitants étaient demeurés sur l'île où ils furent rejoints par les micmacs, de retour de leurs expéditions contre les Anglais de la côte nord-est de Terre-Neuve. Costebelle s'effrayait et s'indignait de leurs cruautés ⁽¹⁵⁾ : « Après s'estre lassés de tuer

¹⁵ Il rapportait notamment la plainte d'un habitant de Bonnavista au sujet « des cruautés inouïes que les sauvages avoient commises de ce costé-là, qu'il n'avoient espargné ny femmes ny enfants et que, ces sortes de nations inhumaines et barbares agissant par nos commissions et notre secours d'arme, poudres et balles, ils (les Anglais) ne pouvoient plus entendre à aucun traité ». Costebelle ajoutait d'ailleurs : « ce sont de très mauvais soldats, sans aucune discipline qui ne font jamais que ce qu'ils ont envie de faire ; ils vous abandonnent toujours lorsqu'il faut s'exposer le plus et les cruautés inséparables de leur naturel ne conviennent point du tout dans un pays où il n'abite que des européens. » cependant il ne pouvait se dispenser de leurs services, (annotation du ministre, en marge) « A la bone heure ; mais c'est sa faute : il ne sait pas s'en servir ; Subercase et du Brouillon le sçavoient bien). Il déclarait encore : « Ils inquiètent beaucoup nos propres habitans, qui n'osent pas leur refuser lorsqu'ils demandent quantité de vivres. Je ne doute pas qu'ils n'aillent encore lever quelques chevelures du costé des Anglois pendant l'hiver ; ils trouvent dans cette isle quantité de caribous et de castors ; je ne croy pas qu'ils en sortent de sy tost. » annotation du ministre : « les ménager et s'en servir ; peuvent être très utiles »).

hommes, femmes et enfans (quelqu'ordres contraires que je leur eusse donnés) ; ils ont conduit vingt à trente prisonniers que les habitants françois des Iles Saint-Pierre leur ont achetés pour délivrer ces malheureux d'un si cruel esclavage. Il m'est revenu douze familles des mêmes sauvages, dans le mois de juin, du nombre des trente qui avoient hiverné sur cette isle, où ils ont extraordinairement détruit la chasse du cerf et du castor ; je leur ait fait dire que j'étois très mécontent des cruautés qu'ils avoient commises chez les Anglois et qu'ils m'avoient manqué de parole ; ils se défendirent d'avoir massacré les femmes et les enfans et me dirent n'avoir tué que sept hommes fuyant dans les bois et que s'il s'estoit fait d'autres meurtres, c'étoient par leurs jeunesses qui manquoient d'esprit » ; Sourdeval, écrivant de Saint-Pierre, le 1^{er} décembre 1707, confirmait les faits : « Il est resté aux isles de Saint-Pierre environ trente sauvages de ceux qui sont venus de l'Acadie qu'il a secourus de tout ce qu'il a pu. Ces sauvages attendent les glaces pour aller faire une course dans les habitations angloises. Il a retiré de leurs mains environ vingt prisonniers qu'ils traitoient avec beaucoup d'inhumanité et il les a envoyés à Plaisance pour estre eschangés. »

L'année 1708 ne se passa pas sans l'ordinaire attaque anglaise. Le 20 août, trois bâtimens britanniques armés en guerre attaquèrent les vaisseaux mouillés dans la rade, s'en emparèrent, pillèrent les tas de morues et se saisirent des vivres des habitants et des pêcheurs qui furent contraints de s'enfuir dans les bois, avant de gagner Plaisance. Ce fut donc dans un désert, que débarqua le gouverneur anglais de Saint-Jean, embarqué avec 40 soldats, sur un vaisseau de 34 canons, lorsqu'il vint au début de septembre avec l'intention de s'emparer de Saint-Pierre.

Il semble bien que l'île fut, désormais, abandonnée par la plus grande partie de ses habitants pour ne plus servir que de relâche aux navires européens. En 1709, Costebelle réussit la grande attaque contre Saint-Jean que son prédécesseur Subercase avait manquée ; malheureusement, il ne put se maintenir sur la côte britannique et dès l'année suivante, les Anglais reprirent leurs escarmouches. En août 1710, leurs corsaires s'emparèrent à Saint-Pierre de deux corsaires malouins et de navires pêcheurs ; ils demeurèrent impunément un mois dans l'île, avec leurs prises, pour embarquer les morues. L'ancien commandant Le Gonard de Sourdeval était repassé en France en 1709 ; il ne revint pas à Terre-Neuve, car il fut inhumé à Saint-Malo le 9 mars 1710. En 1711, l'activité des corsaires anglais s'intensifia ; Costebelle en informait la Cour dans une lettre du 17 septembre ; « Les corsaires anglais continuent à désoler notre commerce sur cette coste ; ils ont pris 5 à 6 batimens venant à Plaisance et un à Québec. Ils mouillent effrontément dans tous nos ports de la coste du Chapeau-Rouge et aux isles Saint-Pierre où il en entra deux, de 20 et 24 canons, venant du Cap de Ré et Portachoua., le 3 septembre. Ils y ont surpris quelques vaisseaux basques qui y estoient allés faire leur pesche, à ce que je crois sous pavillon espagnol »⁽¹⁶⁾. En 1711, quelques habitants demeuraient encore dans l'île : le sieur Lafosse, sa femme, leur fils et leur fille, Charles Lucas, Desmarais, sa femme, leurs cinq fils et leurs deux filles, Lossois, sa femme, leur fils et leur fille, Lapussin et Lacroix-le-Dauphin. Telle est la dernière mention que l'on aie des îles Saint-Pierre, dans la correspondance du gouverneur de Plaisance. Par le traité d'Utrecht, signé le 11 avril 1714, la France céda à l'Angleterre sa colonie de Terre-Neuve avec les îles adjacentes.

¹⁶ L'usage du pavillon espagnol par les Basques devait leur éviter, théoriquement, d'être traités de belligérants.

CONCLUSION.

Une première partie de l'histoire des îles Saint-Pierre se terminait ; rappelons-en les grandes lignes. Découvertes par les Portugais en 1520, elles furent très rapidement fréquentées par les pêcheurs français, notamment ceux de Bretagne ; pendant très longtemps elles ne furent qu'un poste de pêche et, lorsque Louis XIV eût décidé de former un établissement à Terre-Neuve, ce fut toujours dans l'intérêt de leur industrie que des armateurs malouins installèrent quelques familles à Saint-Pierre : en 1676 le premier habitant, signalé par Le Courcelle, venait de Saint-Malo et par la suite, lorsque la population augmenta peu à peu, ce furent toujours les navires de Saint-Malo qui la ravitaillèrent : les Malouins se considéraient tellement chez eux dans l'île qu'ils souffrirent difficilement l'autorité du gouverneur de Plaisance et de ses représentants.

Pourtant en demeurant essentiellement un havre de pêche, Saint-Pierre devint le second poste militaire de la colonie ; c'est le gouverneur Brouillon qui en 1693 conseilla pour la première fois d'y bâtir un fort pour protéger les habitants, l'île ayant déjà été pillée deux fois (en 1690 et 1693) ; c'est lui encore qui nomma le premier commandant, le sieur de Bellorme en 1694, remplacé quelque temps après par Lafosse. Enfin, Sourdeval pourvu du titre par la Cour elle-même en 1702, tenta de remplacer les palissades qui protégeaient l'île par un véritable fortin, tentative infructueuse, nous l'avons vu, puisqu'il ne put empêcher les Anglais de débarquer à Saint-Pierre chaque fois qu'ils le voulurent en 1702, 1703 et 1708 ; l'île se révélait indéfendable et cette incapacité demeura tout au long de son histoire, condamnant les habitants à une existence précaire.

Si l'on note enfin quelques autres petits faits : certaines relations commerciales avec la Nouvelle-Angleterre, la possibilité, remarquée dès cette époque, de faire quelques cultures à Miquelon, la présence des Micmacs, on possède ainsi un aperçu exact et presque complet de la future colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

Une dernière question se pose, pour terminer ce chapitre. Dans quelles conditions s'effectua l'évacuation des habitants français de Terre-Neuve au Cap-Breton ? Elle fut d'abord retardée jusqu'en 1714, en attendant que le gouverneur Costebelle eût reconnu le terrain et apprêté le nouveau poste. Au moins de juin 1713, il avait harangué les habitants pour les engager à gagner l'île-Royale ; il semble bien que ceux-ci, criblés de dettes, aient beaucoup hésité à prendre cette décision ; au mois de décembre 1713, 155 d'entre eux passèrent, sur 31 barques, au Cap-Breton. Ils ne représentaient pas la totalité de la population de Plaisance. Les sources anglaises nous donnent des détails sur cette évacuation. Le 23 novembre 1714, un certain Cumings déclarait aux Lords du Commerce que les habitants avaient subi de la part du gouverneur de graves pressions, qu'il ne précisait d'ailleurs pas, si bien que sur 150 familles environ, il n'en restait que 15 ou 16 ; le 22 décembre 1714, le Colonel Vetch déposait, devant les mêmes personnages : à son avis, si les habitants n'avaient pas été menacés par les officiers français d'être traités en rebelles s'ils demeuraient à Plaisance, aucun d'entre eux n'aurait quitté son habitation. En fait, si l'on en croit Costebelle, le 25 septembre 1714, date de son départ définitif, il ne restait aucun habitant français à Plaisance ; quant aux gens de Saint-Pierre et des autres petits postes isolés, plus de 60 bateaux (bâtiments de très faible tonnage) les avaient transportés à l'île-Royale.

Comment concilier ces deux déclarations ? Il est fort probable que Costebelle engagea très vivement ses administrés à abandonner Plaisance ; il écrivait lui-même à la Cour, le 19 juillet 1713 : « Les habitans qui ne seroient pas disposés à me suivre au Cap-Breton n'auront point la liberté de garder ny d'engager des pescheurs des ports de France » ; à cela durent se borner ses mesures de coercition ; il ne disposait d'ailleurs pas de moyens très efficaces pour forcer la main aux récalcitrants. Tous les habitants qui passèrent dans la nouvelle colonie le firent de bon gré ; mais nous ne le croyons pas lorsqu'il prétend qu'il ne restait, après son départ, aucun Français à Terre-Neuve. En effet, le 13 janvier 1716, un rapport du capitaine Tavernier, inspecteur de l'île, aux mêmes Lords du Commerce, nous apprend que les quelques habitants français demeurés dans son gouvernement, avaient tous prêté serment à Sa Majesté le roi George et qu'ils recevaient même de France non seulement des marchandises, mais encore des domestiques et des engagés. En 1717, les Lords du Commerce eurent à connaître d'une curieuse affaire qui concernait un certain Olivier Tulon, habitant de l'île Saint-Pierre : celui-ci se plaignait d'avoir été molesté par des sujets britanniques, du nom de Weston, Cleaves and

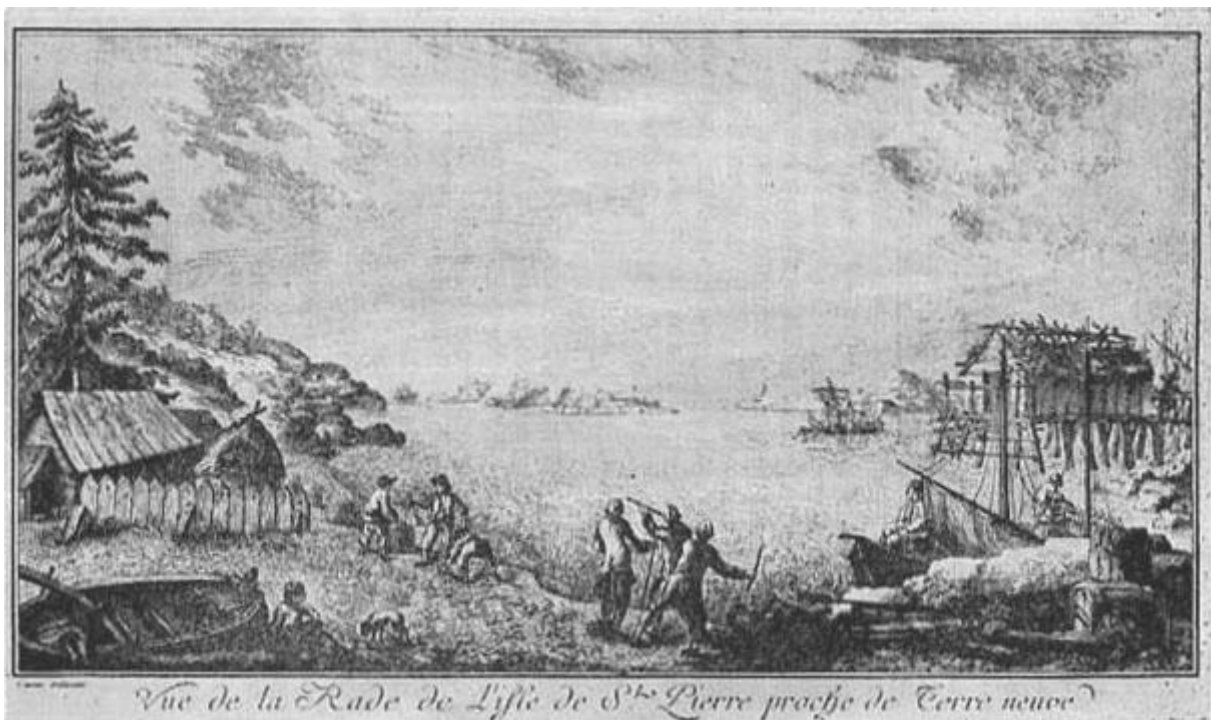
Burdell ; sa cargaison de morue, envoyée à Bilbao, avait en outre été saisie, dans ce port, en novembre 1716 par le capitaine Guillaume Measurer. L'agent de Toulon à Londres, un certain Valier, vint lui-même le 7 mars 1717 présenter aux Lords la pétition de son client ; nous possédons ainsi des informations très intéressantes sur la situation à Saint-Pierre. Toulon déclarait d'abord qu'il était un vieil habitant ; qu'il y avait possédé pendant cinq ou six ans la moitié d'une habitation dont il avait acheté, depuis, l'autre moitié ; à la signature de la paix, il avait été autorisé, comme tous les autres habitants français qui étaient restés sur place, à exercer la pêche, par une déclaration du gouverneur de Plaisance, affichée à la porte de l'église ; il avait prêté serment au roi George le 20 juillet 1714, entre les mains du capitaine Taverner, envoyé à cet effet par le gouverneur ; il déclarait en outre qu'il y avait environ 150 Français sur l'île Saint-Pierre, dont 7 ou 8 étaient chefs de famille et qu'aucun d'eux, sauf lui, n'avaient été molestés, bien qu'ils eussent également des domestiques venus de France ; il réclamait justice, non seulement pour l'affaire présente, mais afin que, dans l'avenir, il puisse vivre en paix dans son habitation avec les mêmes privilèges et sans plus de restriction que le reste des sujets britanniques.

Ainsi, un nombre assez important d'habitants français était demeuré à Saint-Pierre, après le départ de Costebelle et les déclarations de ce dernier se trouvent ainsi contredites. Le fait n'avait jamais jusqu'ici été relevé par les historiens. Il démontre pourtant que l'île Saint-Pierre ne fut pas aussi abandonnée qu'on l'a cru et qu'elle conserva même avec la France, certaines relations, puisque les habitants en firent venir leurs engagés au moins jusqu'en 1717. Nous n'avons pas à étudier l'histoire de l'île et de son petit établissement sous le régime anglais. Bornons-nous à dire que le capitaine Taverner reconnaissait la valeur de Saint-Pierre, le meilleur poste de pêche de la côte sud de Terre-Neuve, et de Miquelon, sans doute le seul endroit de l'île où l'on pût produire des céréales.

CHAPITRE II

LES GOUVERNEURS 1763 - 1785

- 1 – Les débuts de la colonie.
- 2 – Les relations avec les Anglais
- 3 – L'administration de la colonie.
- 4 – La reprise de possession.



LES DÉBUTS DE LA COLONIE.

Le duc de Choiseul, au cours des négociations qui devaient mettre fin à la désastreuse guerre de Sept ans, réussit à arracher au gouvernement britannique la concession d'un territoire à proximité des lieux de pêche. La demande de restitution de l'île-Royale, catégoriquement repoussée par les Anglais, ne dut être que de pure forme ; Choiseul ne pouvait espérer, étant donné les désastres militaires subis, obtenir pareille satisfaction. A défaut, la France se vit reconnaître la possession des îles Saint-Pierre et Miquelon, pour servir d'abri (*to serve as a shelter*, dit le texte anglais du traité) aux pêcheurs nationaux, à la condition de ne pas y élever de fortifications ni d'autres constructions que celles qui seraient nécessaires pour la pêche, à la condition aussi de n'y entretenir qu'une garde de cinquante hommes.

Il ne faut pas minimiser cette acquisition ; les îles Saint-Pierre et Miquelon étaient reconnues, depuis longtemps comme un excellent havre de pêche, et presque le seul endroit de Terre-Neuve où quelques cultures pouvaient croître. Les imprécations de l'intraitable Pitt, contre cet abandon qu'il estimait honteux, ne portaient pas seulement d'une indignation de principe, mais aussi d'une claire appréciation de la valeur du petit archipel, qui ne constituait pas cet « abri dérisoire » dont on a parlé.

Certes, bien des négociants français furent déçus et le firent savoir à la Cour, telle la chambre de Commerce de La Rochelle : « Où placer des établissements de pêche dans un pareil terrain et quels seraient les pêcheurs assez insensés pour aller construire des magasins, des bateaux et des navires qu'un seul navire armé peut enlever et réduire en cendres ? » Mais quoi ! obtenir Saint-Pierre et Miquelon, alors que, s'il en eût cru Pitt, représentant fidèle de la majeure partie de l'opinion britannique, le gouvernement anglais aurait très bien pu ne rien céder, ne constituait pas un succès négligeable.

La Cour de Versailles s'employa, sans tarder, à tirer le meilleur parti possible de son dernier territoire en Amérique du Nord. Dès le 1^{er} janvier 1763, le roi signa à Versailles, une série de commissions, brevets, ordres, destinés à pourvoir à l'organisation de la future colonie : des provisions de gouverneur furent attribuées au sieur Dangeac ; la commission de capitaine, commandant la compagnie d'infanterie, échut au sieur baron de l'Espérance, celle du capitaine en second, au sieur de la Boucherie-Fromenteau ; les sieurs Dangeac et Dangeac de la Loge, propres fils du gouverneur, furent nommés lieutenant et enseigne dans la même compagnie ; le sieur de Couagne se vit remettre une commission portant rang de capitaine d'infanterie avec ordre de servir, à Saint-Pierre et Miquelon, en qualité de capitaine et d'ingénieur ; les brevets de chirurgien-major et de chirurgien en second furent expédiés aux sieurs Henry et Arnoux ; enfin le roi signa ses ordres au bénéfice de Charles Nadeau et François Grenon, pour servir en qualité de pilote et pilote entretenu.

Enfin, le 23 février 1763, le traité de paix définitif n'étant pas encore signé, le roi parapha le mémoire, que lui présenta le duc de Choiseul, « pour servir d'instruction au sieur Dangeac nommé au gouvernement des îles Saint-Pierre et Miquelon ». Ce mémoire constitue, pour notre étude, une pièce capitale dont voici l'analyse détaillée.

Le roi rappelle d'abord qu'en conséquence de l'article 4 des préliminaires, qui lui cède les îles, il « a fait choix du sieur Dangeac, cy-devant capitaine dans les troupes de l'Isle Royale, dont il a déjà eu occasion de reconnaître le zèle, la fidélité et l'intelligence, pour son gouverneur dans lesdites îles, afin de commander ceux de ses sujets qui iront s'y établir, les faire vivre suivant les loix et coutumes de son Royaume et veiller principalement sur tout ce qui concernera la pesche et la sècherie des pescheurs françois dans lesdites îles ». Dangeac devra se rendre, dans le plus court délai, à Rochefort pour y lever la compagnie de cinquante hommes qui formera sa garnison et rassembler le matériel nécessaire à l'établissement de la colonie. De Brest, la flûte *La Garonne*, commandée par le capitaine de brûlot Courval, et deux petites goélettes lui amèneront une partie de ce matériel. Il s'embarquera avec ses officiers et sa troupe, pour gagner les îles, sur ces trois bâtiments. Après la formalité de la remise du territoire des mains d'un commissaire anglais, il établira sa résidence à Saint-Pierre, à moins que Miquelon lui paraisse présenter des avantages supérieurs. Suivent quelques conseils, pour qu'il empêche tout conflit entre la troupe, les habitants et les pêcheurs métropolitains, « en faisant observer

exactement tous les règlements rendus sur le fait de la pesche et en tenant la main à ce que nul bâtiment françois n'aille dans les ports et sur les costes appartenant à l'Angleterre pour y causer des sujets de trouble contre les dispositions des articles de paix » Le roi insiste : « Le principal objet que sa Majesté recommande au sieur Dangeac est de conformer exactement audit article des préliminaires pour la garde, conservation et police desdites isles, afin d'éviter tout sujet de contestation avec les commandans anglois des postes voisins. Elle lui enjoint au contraire de vivre avec eux en bonne intelligence pour s'en procurer les secours dont il pourra avoir besoin et qu'il trouvera avec peine dans son gouvernement. »

Au sujet des Acadiens, comme le roi prévoit qu'ils seront très nombreux à vouloir passer, de France, d'Angleterre et de Nouvelle-Angleterre, dans les îles, il recommande de n'en accueillir que le moins possible la première année, autant parce que « leur trop grande affluence pourroit donner quelque sujet de jalousie aux établissemens anglois voisins », que pour éviter de trop grosses dépenses et l'engorgement de la colonie. Quant aux sauvages, Dangeac ne devra en accueillir aucun, « leur apparition à Saint-Pierre et Miquelon ne pouvant qu'être désagréable aux Anglois et aussi dispendieuse qu'inutile aux François ».

Dangeac disposera pendant un mois de la flûte *La Garonne*, qu'il renverra ensuite en confiant à Courval ses premiers rapports. « Au surplus, Sa Majesté désirant que le sieur Dangeac soit seul chargé de toutes les parties de l'administration de cette nouvelle colonie, tant pour les subsistances, magasins, solde de la troupe, hôpital et autres détails, elle s'en remet à son zèle pour ne faire que les dépenses indispensables, voulant qu'il dresse les comptes et les états, passe les marchés, donne et reçoive des quittances valables et exerce toutes les fonctions propres à un ordonnateur, de manière qu'il ne puisse résulter de ses opérations aucune difficulté dans la reddition du compte de son administration ».

Dangeac avait reçu sa nomination de gouverneur le 1^{er} janvier et ses instructions le 23 février ; le traité de Paris avait été signé le 10 février ; mais ce fut seulement le 15 juin que la flûte du roi *La Garonne* parvint à Saint-Pierre, avec, à son bord, le gouverneur, ses officiers et sa troupe. M. de Tronjoly, commandant la station navale de Terre-Neuve, l'y avait précédée une dizaine de jours auparavant, sur la frégate *La Licorne* ; il n'avait pas trouvé les îles désertes, mais trois navires anglais mouillés dans le barchois, « dix à douze pêcheurs assez bien logés et plusieurs échaffauts » ; son ingénieur Fortin, descendu à terre s'établir chez un de ces Anglais, commença à lever le plan de l'île. Le 15, donc, Tronjoly vit apparaître *La Garonne* et en même temps une frégate anglaise, *L'Antonin*, commandée par le capitaine Douglas qui venait lui-même faire évacuer l'île par les sujets britanniques et en faire également tirer le plan. L'officier anglais attendait les ordres du gouverneur Graves pour opérer la remise officielle de la colonie ; celle-ci n'eut lieu que le 4 juillet. Le 14, Dangeac ordonna au baron de l'Espérance de passer à Miquelon sur le brigantin du roi *Le Neptune*, pour y exécuter la même formalité et commencer l'établissement.

Les mois qui suivirent furent employés aux travaux d'installation. Outre la garnison, Dangeac devait veiller au logement et à la subsistance de 115 habitants, venus avec lui ; les quelques habitations anglaises qu'il avait trouvées à son arrivée ne suffisaient pas à abriter tout ce monde. Lorsque, le 14 septembre, Tronjoly, de retour de sa croisière de surveillance sur les côtes de Terre-Neuve, appareilla de Saint-Pierre pour revenir en France, « M. Dangeac étoit au moment d'être logé, les vivres étoient à l'abry et l'on travailloit à loger les soldats » ; mais il prévoyait aussi que « les habitans passeront un hiver dur... Le défaut de madrier, planche et bardeau pour la construction des maisons a obligé M. Danjac à permettre aux habitans de s'aller cabaner cet hiver dans les bois des îles à Langlais (Langlade) et Miquelon... Les Anglois persistent à ne pas permettre aux habitans d'entre prendre sur l'isle de Terre-Neuve... Il est de toute nécessité, Monseigneur, de lui faire passer au printems prochain des planches, madriers, chaux et briques avec des ouvriers et à la fin de l'été la colonie sera établie. »

Pendant ces travaux, Dangeac inspectait son gouvernement. Le 10 septembre, il rédigea son premier rapport à la Cour ; on ne peut dire qu'il s'y montrait très enthousiaste : « Le climat n'est pas gracieux », disait-il ; il signalait des brumes épaisses et continuelles, un air très humide, des vents de nord-est, est et ouest fréquentes. Saint-Pierre, « territoire très ingrat, dénué de bois, sauf quelques sapinages de 3 à 4 pieds pour chauffer les fours », n'était susceptible d'aucune culture. Langlade, qu'il

appelait l'île de Choiseul, ne comportait que du bois de chauffage de mauvaise qualité. « L'île de Miquelon peut fournir plus de bois que celle de Choiseul » ; surtout elle était « fertile en pâturages » ; par contre, « la rade de cette île n'est pas tenable par des vents d'est et nord-est ce qui est cause que les Anglois n'y ont jamais eu d'établissements ny de graves pour la pêche, puisqu'on n'y a trouvé qu'une seule habitation abandonnée depuis trois ans ». La seule satisfaction, il la tirait de l'aspect de la rade de Saint-Pierre et le marin Tronjoly confirmait ses impressions : « Dans la rade, la mer n'y est jamais grosse ; huit gros vaisseaux pourraient y mouiller ; son barachois est admirable pour les bâtiments qui viennent faire la pêche ; ils y sont aussy à l'abry que dans le meilleur port ; le poisson y est beau et abondant » ; Il concluait : « Je ne scaurois vous dire trop de bien de la rade de Saint-Pierre. » Malheureusement pour cette première année, les habitants, trop occupés à installer et privés de chaloupes, ne purent pêcher, si bien qu'ils ne subsistèrent qu'en bénéficiant des rations de vivres dont le roi avait bien voulu leur faire l'avance.

Lorsque le 14 septembre, M. de Tronjoly quitta Saint-Pierre, l'automne et l'hiver allaient bientôt prendre possession de l'île ; la colonie pendant plusieurs mois vivrait renfermée sur elle-même, jusqu'à l'arrivée au prochain printemps des navires de France venus en pêche. Le 24 juillet 1764, M. de Tronjoly revint sur le vaisseau l'*Amphion*, accompagné par le Chevalier de Dampierre, commandant la frégate *La Licorne*. Il amenait avec lui le sieur Barbel qui, le 1^{er} mars 1764 avait reçu l'ordre du roi l'établissant ordonnateur de la colonie avec le pouvoir d'ordonner de la distribution des fonds, expédier et signer les états, ordonnances et acquits desdites dépenses, pour servir de valables décharges aux Trésoriers Généraux de la Marine et des Colonies. » Ainsi, l'administration se partageait-elle ; alors que l'année précédente, la colonie n'avait causé à Dangeac d'autres soucis que ceux de son installation en 1764 s'élevèrent des difficultés qui, pendant de très longues années, préoccupèrent les gouverneurs.

Nous nous réservons de parler par la suite de la question des Acadiens ; contentons-nous de dire que la population augmentait sans cesse, si bien que le ravitaillement constituait un problème majeur. Le 11 septembre, Dangeac écrivait à la Cour : « Il nous manque 1.200 quintaux de farine, et autres vivres à proportion » ; il se plaignait d'un besoin urgent de vivres, de l'insuffisance des fonds, de la misère des habitants. Pourtant, disait-il, « Combien tout ce peuple a travaillé ! Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont assurément mieux établies que n'étoit l'île Royale dix après en avoir pris possession. Nous avons actuellement 320 chaloupes, toutes les habitations en valeur. La ville prend figure tous les jours, on y élève des maisons. C'est beaucoup faire, pour des personnes qui n'avoient pas le sol quand je les ai amenées avec moy ; tous les matériaux sont d'une cherté considérable. Leur continuelle activité au travail doit me faire passer bien des défauts qu'une trop longue oisiveté et la course ont suggérés... Je me crois obligé d'intercéder auprès de votre justice pour des misérables que je suis depuis cinquante ans dans leurs différentes émigrations. » En effet, les colons achetaient à crédit, dans les magasins du roi, toute leur subsistance ; la pêche, malheureusement fut mauvaise, cette année-là et ils ne purent rembourser. C'est ainsi que le budget de la colonie se trouvait désorganisé. Dangeac l'expliquait à la Cour, le 25 octobre : avec les 17.000 livres accordées en 1763, il avait fait face aux dépenses ; mais les 14.000 livres, apportées en 1764, par Tronjoly ne pouvaient couvrir que la moitié des frais engagés cette année ; il devait encore environ 6.000 livres aux ouvriers. Certes, la Cour avait prévu que le gouverneur disposerait des sommes provenant de la vente aux colons des denrées des magasins du roi ; Dangeac avait bien remis à Barbel un état de 27.000 livres à recouvrer, sur ce chapitre, mais il ignorait combien l'ordonnateur avait pu faire rentrer de ces créances et suppliait du reste que la Cour n'exigeât pas le paiement total de ces dettes de « misérables colons à qui il n'a pu par humanité refuser ces secours, vu l'état du pays le plus ingrat qui soit dans l'univers. » Cette dette publique ne cessera d'augmenter par la suite, au point de jouer un rôle important dans le déclenchement de la Révolution à Saint-Pierre.

LES RELATIONS AVEC LES ANGLAIS.

Mais les difficultés les plus graves, auxquelles le gouverneur dut faire face, vinrent de l'hostilité du gouverneur anglais voisin. Au mois d'octobre 1764, Dangeac reçut une lettre de Hugues Palliser, commandant en chef de Terre-Neuve depuis le mois d'avril ; nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier ses opinions extrêmes ; il se plaignait, en termes fort âpres, de ce que Tronjoly eût parut dans le golfe Saint-Laurent, chose éminemment contraire au traité qui ne reconnaissait aux Français que le droit d'y pêcher ; il leur déniait avec véhémence celui d'y envoyer des vaisseaux de guerre, ce qui lui paraissait une invite à la révolte pour les Canadiens et les Sauvages. Dangeac commentait, avec quelque aigreur, la missive de son collègue britannique : « Il me paroist que l'on veut nous prescrire des lois dures. La manœuvre de Mrs les Anglois pour ce qui regarde ces deux isles n'est remplie que de hauteur et d'arrogance. Nous sommes continuellement entourés de leurs frégattes et régulièrement deux fois par mois, il en mouille quelqu'une dans nos ports, ce qui cause un grand tort à notre commerce, les bâtimens anglois qui viennent enlever nos denrées craignant de n'y pas être en sûreté. »⁽¹⁷⁾ Ce que Pitt craignait, nous l'avons vu, c'était que Saint-Pierre ne devînt un second Louisbourg, repaire de contrebandiers et officine de propagande anti-anglaise. Palliser, en fidèle disciple voulait éviter pareille malaventure.

En 1765, la querelle devint plus vive. Le 25 juin, le gouverneur anglais faisait parvenir à Dangeac et au chevalier d'Herlye, successeur de Tronjoly à la tête de la station navale, une longue lettre qui précisait ses griefs et dévoilait le fonds de sa pensée ; il avait relevé quatre infractions au traité. La première consistait en ceci : « Vos Français des îles Saint-Pierre et Miquelon continuent à fréquenter les côtes adjacentes de Terre-Neuve, d'où ils sont expressément et totalement exclus ; ils y atterrissent et résident pendant l'hiver, bâtissent des maisons, font la chasse, détruisent, coupent et enlèvent une quantité immense de bois, construisent des chaloupes et autres bâtimens de pêche, y amènent avec eux des chasseurs indiens natifs de la Nouvelle-Écosse, sujets de Sa Majesté, qui ont été séduits, engagés à se soustraire à leur pays et à la fidélité qu'ils doivent à leur souverain légitime ; enfin, ils pillent, insultent et menacent nos habitants. » Il demandait en conséquence que les douze contrevenants qu'il avait arrêtés et qu'il renvoyait à Saint-Pierre, fussent incarcérés ; son grief était donc en partie fondé, mais les noirs desseins qu'il prêtait à nos colons ne se justifiaient pas ; le manque de bois sur l'île Saint-Pierre les avait poussés, à l'insu de Dangeac, à hiverner à Terre-Neuve pour y construire des chaloupes ; le gouverneur les fit d'ailleurs châtier. Quand aux Micmacs, ils étaient à Terre-Neuve depuis bien longtemps.

La seconde infraction relevée par Palliser résidait dans la fréquentation par les pêcheurs français de certains havres de la cote sud de Terre-Neuve, notamment celui de Fortune. « Ces infractions, remarquait-il, sont soutenues et encouragées par le rendez-vous que vos vaisseaux de guerre ont à Saint-Pierre et par la croisière qu'ils font le long de ces côtes. » Aussi, du 13 au 22 juin avait-il arrêté 22 marins français « pour fait d'empiètemens sur les possessions de Sa Majesté » ; il ne les relâcha, en confisquant cependant leurs chaloupes, que le 15 juillet, au départ des frégates françaises. En fait, il s'agissait de savoir si les Français avaient le droit de pêcher dans le canal qui séparait notre colonie de Terre-Neuve ; la question avait déjà été agitée à Londres, au mois de mai 1765, entre le comte de Guerchy et Lord Halifax : le traité stipulait que nos pêcheurs ne pouvaient s'approcher qu'à plus de trois lieues des côtes britanniques ; or la largeur du canal dépassait pas trois lieues et demie ; Guerchy proposait de placer la limite des eaux territoriales, en cet endroit à mi-canal, notre propriété des îles Saint-Pierre et Miquelon emportant le même droit que celle des Anglais à Terre-Neuve. Halifax avait répondu que le traité de Paris ne comportait pas un mot qui empêchât les anglais de pêcher où que ce fût dans cette région et qu'au contraire la possession reconnue à la France sur les îles Saint-Pierre et Miquelon se bornait au simple abri. On en était resté là de la discussion et

¹⁷ Déjà, dès 1763, Tronjoly avait écrit à Choiseul qu'il fallait envoyer à Saint-Pierre un vaisseau et une forte frégate « pour mettre les Anglois qui viendroient commercer, à l'abri dans la rade où les frégates viendront les poursuivre, car l'intention de la Cour d'Angleterre est d'empêcher qu'il n'y ait aucune fréquentation de part ni d'autre et, en conséquence, M. Douglas a tenu croisière pour tout intercepter et cette colonie ne peut se former que par une correspondance avec les Anglois. »

Palliser avait toute latitude sur ce point comme sur les autres, d'interpréter les clauses du traité de la manière la plus stricte.

Son troisième grief, il l'exprimait ainsi : « Vous continuez à faire de Saint-Pierre un rendez vous de forces militaires, en opposition aux termes, à l'esprit et au vrai sens du traité de paix, qui dit expressément que vous n'avez sur cette isle aucunes forces ni aucuns forts, mais seulement 50 hommes ; nonobstant quoi, vous y avez rassemblé à la fois, l'année dernière cinq vaisseaux, portant ensemble non moins de 110 canons et de sept à huit cents hommes et vous y assemblez de nouveau des vaisseaux de guerre, deux y étant déjà arrivé. » En conséquence, il leur donnait sept jours pour vider les lieux et exigeait de Dangeac qu'il renvoyât six canons qu'il avait débarqués. Ses exigences, exprimées d'un ton si vif, ne furent évidemment pas exécutées ; les vaisseaux dont parlait Palliser, étaient ceux de la station navale, destinée à protéger la pêche française ; quant aux canons, Dangeac déclarait qu'ils lui étaient nécessaire pour les signaux de brume.

Enfin, l'humeur de Palliser se faisait tout à fait aigre et trahissait l'exaspération des Anglais dans leur impuissance à s'attacher les Canadiens, quand il disait : « L'année dernière, un vaisseau de guerre français de 50 canons fut dans le golfe de Saint-Laurent, y rangea les côtes des territoires de sa Majesté, sema la terreur parmi ses bons sujets et troubla son gouvernement eu égard à ses sujets nouveaux dans ces parties qui, par là et par des arrangemens cachés avec les Français et une influence secrète, sont encouragés dans leur désobéissance envers Sa Majesté et ont jusqu'à ce jour obstinément refusé de devenir bons sujets et de prêter serment de fidélité. Outre cet envoi que l'on fait de vaisseaux de guerre français le long de ces côtes pour animer et entretenir l'esprit de rébellion et de mécontentemens dans ces nouveaux sujets, il est bon que vous sachiez (je le dis pour l'information de Sa Majesté très chrétienne) que je n'ignore pas divers moyens scandaleux mis en usage par les gouverneurs des îles françaises pour nourrir cet esprit de mécontentement dans les nouveaux sujets du Roi et lui enlever les habitants, cette partie précieuse de sa conquête. » Palliser le prenait donc de très haut ; le souvenir de la lente dépopulation de la Nouvelle-Écosse en faveur de l'île-Royale, qui avait abouti au « grand dérangement », le faisait enrager. Il n'avait pas, là non plus, tout à fait tort, puisque nous aurons l'occasion de voir comment une grande partie du peuplement des îles Saint-Pierre et Miquelon s'effectua au détriment de la Nouvelle-Angleterre et de l'île du Cap-Breton.

Devant cette manifestation d'une humeur peu cordiale, le chevalier d'Herlye écrivit au duc de Choiseul, le 2 juillet : « Je feray, Monseigneur, tout ce qui dépendra de moy, comme vous me l'ordonnez, pour éviter toutes discussions et altercations avec les Anglois et ne pas compromettre le pavillon du Roy. Vous voyez, par la lettre de Mr. de Palliser, par son style et les demandes injurieuses et déplacées qu'il fait, combien cela est difficile et combien la position où je me trouve est critique ». Dangeac en disait tout autant : « Je ne vois pas de position plus triste et plus critique que la mienne : sans force, sans abri et exposé à l'humeur rogue et inquiète d'un homme qui ne peut se réprimer ».

Palliser n'avait pas manqué d'avertir son gouvernement des infractions dont il jugeait la France coupable dans le district confié à sa surveillance. Le 16 août 1765, M. de Blosset, ambassadeur de France par intérim à Londres, transmettait à Choiseul les plaintes britanniques et lui faisait part d'une offre inattendue : « Les ministres Anglois insinuent qu'ils seroit à propos de faire un règlement concernant Saint-Pierre ou pour échanger ces deux isles contre deux autres comme Belle-Isle ». Choiseul estimait cette demande parfaitement irrecevable et Praslin jugeait qu'il ne convenait pas de modifier le statut des îles, sinon pour confirmer à la France le droit d'y pêcher et d'y envoyer des frégates ; on connaît déjà l'argument des ministres anglais : les deux îles ont été données à la France pour la commodité des pêcheurs et non pour l'exercice de la pêche ; l'article 6 du traité de Paris qui concédait les îles à la France ne changeait rien à l'article 6 qui limitait la pêche française du Cap Bonavista à la Pointe Riche. Toutefois, le 3 juin 1766, le duc de Richmond annonça à M. de Guerchy que « quoique sa Cour ne pût pas se départir du droit qu'elle croit avoir pour s'opposer à ce que les Français pêchent sur la partie des côtes de Saint-Pierre et Miquelon la plus proche de Terre-Neuve, elle consentiroit cependant, par le fait, que cette pêche eût lieu, pourvu que les Français ne s'étendissent pas au-delà de ces parages » ; il ajoutait qu'il allait faire passer des instructions en conséquence au gouverneur Palliser. Pour parfaire cet arrangement, Choiseul promit à Hume, le chargé d'affaires britannique à Paris, que la Cour de Versailles enjoindrait aux pêcheurs français de ne

pas fréquenter les baies de Plaisance, de Fortune et de Désespoir ni débarquer sur l'île de Terre-Neuve pour y couper du bois.

Cet accord eut d'heureux effets à Terre-Neuve. Palliser, tout en refusant aux colons le droit de pêcher à l'Est de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi qu'il le notifiait à Dangeac le 15 septembre 1766, adoptait une attitude beaucoup plus souple. En 1767, tandis que cinq chaloupes de guerre britanniques croisaient dans le canal pour empêcher les habitants de notre colonie de le fréquenter, le gouverneur constatait : « M. Palliser a baissé de ton ».

Dangeac supportait cependant avec peine la continuelle présence dans la rade de Saint-Pierre et autour des îles, des frégates de Palliser et de lord Colville. Il en tirait une pénible impression de sujétion. Mais le principal but de ces croisières était d'empêcher un commerce illicite entre sujets français et britanniques. Ce commerce, formellement prohibé d'ailleurs par les deux Cours, pouvait porter sur deux catégories de marchandises : le poisson et les vivres. Dangeac, dans une lettre du 6 décembre, avouait qu'en 1763 et 1764, 10.000 quintaux environ de morue de pêche anglaise étaient entrés à Saint-Pierre ; il n'avait rien fait pour s'y opposer car, sans cet apport étranger, la plupart des bâtiments français seraient repartis vides pour la France, les colons n'ayant pas encore suffisamment de chaloupes pour assurer leur chargement. En 1765, deux cargaisons de morues vertes, achetées sur le Banc de Saint-Pierre par un habitant, Rodrigue, avaient été amenées dans le port, du consentement du gouverneur dont les instructions ne prévoyaient pas ce cas. En fait, il est fort probable malgré le silence prudent gardé par Dangeac dans ses dépêches, qu'une contrebande assez importante devait se faire entre les pêcheurs de deux nations, mais on ne peut connaître, faute de documents, à quelles quantités elle pouvait se monter. Ainsi, un ordre de la Cour du 22 avril 1766 révélait : « Il est certain que les capitaines de navires français prennent souvent aux îles Saint-Pierre et Miquelon des parties de morue provenant de la pêche des Anglois, et l'intention de Sa Majesté est d'empêcher que le poisson de pêche étrangère ne jouisse point à son arrivée en France de la faveur du poisson pêché par les François. Sa Majesté ne veut cependant point que vous inquiétiez les pêcheurs ni les capitaines de navires quand même vous découvririez ces versements. Son objet est seulement pour le temps présent d'en être instruite... »

Des instructions aussi ambiguës n'encourageaient pas Dangeac à la sévérité ; seules les frégates anglaises pouvaient empêcher les pêcheurs de Terre-Neuve de débarquer clandestinement en un point ou un autre des deux îles leur chargement de morues. Parfois, elles paraissaient dans la rade de Saint-Pierre et arrêtaient quelques bateaux britanniques. Dangeac usait de termes vagues pour rapporter ces incidents à la Cour : ainsi le 11 novembre 1765, déclarait-il « Un petit corsaire anglais enleva une goélette entrée à minuit » ; il ne recevrait plus aucun bâtiment anglais, concluait-il. Mais l'année suivante, le 28 avril, il notait avec regret : « Les Anglois ont recommencé leurs croisières depuis le mois dernier, afin d'arrêter tout bâtiment de leur nation qui nous pourroit porter des rafraîchissemens ». En effet, tant qu'il s'agissait de morue, Dangeac ne trouvait rien à redire à l'interdiction, mais le manque de denrées fraîches se faisait trop cruellement sentir dans la colonie pour qu'il ne fermât pas les yeux sur certaines pratiques ; c'est ce qu'il exposait à la Cour, le 12 août 1768, en rappelant un incident survenu le 10 avril précédent, lorsqu'un officier britannique s'était emparé « à main armée » de deux chaloupes anglaises : « Il ne se fait point à Saint-Pierre et Miquelon de commerce clandestin entre les deux nations, mais si quelques bâtiments de la Nouvelle-Angleterre ou d'ailleurs nous apportoient des moutons ou autres rafraîchissemens, la colonie en est trop dépourvue pour qu'il ne fût pas permis de les acheter argent comptant, et un tel commerce ne peut être réputé frauduleux et clandestin. » Il n'est pas sûr, cependant, que l'achat se fit seulement argent comptant. Le gouverneur de Terre-Neuve se plaignait avec insistance de l'introduction dans l'île de marchandises d'origine française par les navires de la Nouvelle-Angleterre ; voici comment s'opérait ce trafic : partis avec un plein chargement de denrées diverses des ports de la Nouvelle-Angleterre, ces vaisseaux s'arrêtaient, en passant, à Saint-Pierre, où ils en échangeaient une grande partie contre du vin et des alcools, particulièrement du rhum et de la mélasse, amenés dans notre colonie par des navires venant de la Martinique ; continuant leur route, les vaisseaux anglais parvenaient à Terre-Neuve et négociaient, contre du poisson ou de l'argent, ces marchandises qui semblaient venir directement des ports d'armement.

On ne peut évidemment que deviner l'existence de ce commerce clandestin, la correspondance de Dangeac n'en révélant rien. Malgré ces petits incidents, les relations des deux gouverneurs voisins, celui de Saint-Pierre et Miquelon et celui de Terre-Neuve, étaient devenues plus cordiales. Palliser, rappelé en Angleterre, avait cédé son poste, en 1769, à lord Byron. Dangeac se souvint avec émotion qu'en 1760, ce même lord Byron, commandant une escadre de cinq vaisseaux était venu l'attaquer dans la baie des Chaleurs où, disait-il, « j'avois l'honneur de commander les troupes du Roi et où je lui fis si bien trouver du feu partout qu'il ne remporta rien de cette expédition. » Lord Byron, au grand étonnement de son ancien adversaire, et peut-être à sa déception, ne se soucia pas de lui et repartit pour l'Europe, au début du mois de novembre, sans avoir donné de ses nouvelles ; il s'était borné à faire arrêter, au mois de septembre, deux chaloupes de Miquelon « dans leur tort », constatait Dangeac ; trois autres chaloupes s'étaient rendues à la grande île couper du bois, sans rencontrer personne ; mais les infracteurs se virent emprisonner à leur retour à Saint-Pierre. Dangeac avertissait encore la Cour que deux navires de Boston et deux autres du Canada avaient paru, sans encombre dans son gouvernement.

L'année suivante, 1770, fut aussi calme ; « Tout est fort tranquille, même dans le canal », mandait le gouverneur le 11 septembre ; toutefois, le 12 octobre, il avertissait la Cour que plusieurs corsaires et une frégate anglaise avaient mouillé dans l'île et le 12 novembre enfin, in annonçait : « Les troubles continuent à Boston. Par les nouvelles que nous recevons du Canada, il paroît que ce vaste pays périclite beaucoup. Le commerce y languit et les banqueroutes fréquentes qui s'y font menacent de le détruire entièrement. Le général Carleton, qui en est gouverneur, est passé en Europe cette année, pour obtenir de sa Cour, dit-on, « quelques grâces pour les nouveaux sujets de sa Majesté Britannique ». Lord Byron, quant à lui, continuait à ignorer son confrère de Saint-Pierre ; le gouvernement anglais se préoccupait bien plus des graves événements qui se passaient en Nouvelle-Angleterre. Pendant de très longs mois, Dangeac ne mentionna plus qu'occasionnellement, dans sa correspondance, les relations très vagues qu'il avait avec son collègue britannique ; le 23 octobre 1772, il demanda, à l'âge de 64 ans, qu'on le mît à la retraite. Sa demande agréée, il fut remplacé, au début de 1773, par le baron de l'Espérance, qui jusque là avait commandé à Miquelon.

Avec ce changement de gouverneur, prend fin une première période de l'histoire des relations entre les deux colonies voisines. La contestation la plus grave s'était élevée à propos de la pêche dans le détroit qui séparait Saint-Pierre et Miquelon de Terre-Neuve ; il semble que, malgré les conseils de tolérance donné par le ministère britannique, les gouverneurs de la grande île ne l'avaient pas permise et qu'à la longue, par lassitude ou désintérêt, Dangeac avait cessé de revendiquer cette permission.

En mai 1772, l'ambassadeur de France fit à Londres de nouvelles représentations sur ce sujet, sans succès ; le nouveau secrétaire d'État à la Marine, De Boynes écrivit au gouverneur de Saint-Pierre : « Cette cour a fait diverses objections qui exigent que, pour le moment, vous prescriviez aux habitants de s'abstenir absolument de la pêche dans le canal. » Pourtant, se trouvant à Versailles, le baron de l'Espérance représenta le 4 février 1773 à son ministre que sans la faculté de pêcher dans le détroit, les colons ne pouvaient subsister ; il s'inquiétait aussi du déboisement de la colonie et proposait au gouvernement anglais la permission d'aller chercher du bois sur l'île de Terre-Neuve. Le duc d'Aiguillon répondit qu'il était inutile de transmettre ces demandes à Londres, car elles n'y seraient pas prises en considération.

Le baron de l'Espérance n'eut pas besoin, l'année suivante, de renouveler ses demandes, car en 1774, plusieurs navires de la Nouvelle-Angleterre vinrent à Saint-Pierre avec des cargaisons de planches et de provisions fraîches. Les hostilités étaient en effet engagées entre l'Angleterre et ses colonies américaines et les navires de Boston ne pouvaient plus commercer en Amérique du Nord qu'avec notre petit territoire. Le conflit eut d'importantes conséquences pour la colonie.

Du point de vue commercial, elles furent heureuses. Les bâtiments américains vinrent de plus en plus nombreux apporter à Saint-Pierre des cargaisons de bois et de vivres que les habitants acquéraient, en offrant en échange des marchandises françaises et notamment du vin et de l'eau-de-vie. Il vint ainsi, en 1775, 18 bâtiments de la Nouvelle-Angleterre, 14 en 1776 et 29 en 1777.

Ce succès commercial incita les officiers anglais à se montrer plus tolérants envers nos colons. Le nouveau secrétaire d'État à la Marine, Sartine, écrivait au baron de l'Espérance, le 14 mars 1775

« J'ai vu avec plaisir que les capitaines anglais, en croisière, n'ont point inquiété nos pêcheurs ; il y a tout lieu de présumer que nous devons cette tranquillité à l'état actuel des affaires de la Cour de Londres avec la Nouvelle-Angleterre ; mais, quelles qu'en soient les suites, vous devez observer la plus entière neutralité et prévenir de la part des bâtiments français toutes démarches qui pourroient donner de l'ombrage au gouvernement britannique. Vous continuerez cependant de m'instruire des nouvelles qui vous parviendront de cette colonie ou que vous pourrez vous procurer ». Le baron de l'Espérance ne manqua pas de satisfaire ce souhait de la Cour et les renseignements qu'il transmit à Versailles forment une petite histoire de la Révolution américaine.

Cependant, la fréquentation par les vaisseaux *insurgents* du port de Saint-Pierre ne pouvait à la longue que provoquer la réprobation des Anglais. Le 19 octobre 1775, l'Intendant de Terre-Neuve, Duff, transmit au baron de l'Espérance les plaintes de l'amiral Graves, commandant l'escadre de Sa Majesté Britannique en Nouvelle-Angleterre, au sujet d'une prétendue contrebande d'armes à Saint-Pierre et Miquelon en faveur des rebelles. Le baron fut surpris et indigné à la fois d'un tel soupçon, ainsi qu'il le marquait à la Cour, le 22 novembre. Il est difficile de se prononcer sur le fonds de l'affaire ; on a vu que dès 1774, les goélettes américaines vinrent en nombre à Saint-Pierre ; leurs capitaines purent très bien prendre certains contacts avec les équipages français qui l'année suivante, 1775, leur auraient fourni clandestinement armes et munitions. Mais aucune preuve n'existe pour attester un tel trafic à Saint-Pierre, dès 1775. Quoi qu'il en fût, le gouverneur, inquiet des conséquences possibles de la présence simultanée, dans la rade de sa colonie, des vaisseaux anglais et américains et craignant de la part des frégates de Sa Majesté Britannique quelque violence envers les navires rebelles, demanda des instructions à Versailles. Sartine lui répondit, le 27 juillet 1776 : « Je ne puis croire que les officiers anglais se portent à une violation de territoire aussi contraire au droit des gens. Si cependant le cas arrivoit, vous devez employer les forces qui vous sont confiées pour faire respecter la souveraineté du roi et maintenir l'asile que toutes les nations ont droit d'avoir dans leurs rades et dans leurs ports. Sa Majesté vous autorise en conséquence à tirer, à la dernière extrémité, sur les vaisseaux anglais pour constater, d'une manière non équivoque, votre opposition à des entreprises que l'inégalité de vos forces ne vous permettroit pas d'empêcher. Il sera bon que vous vous en expliquiez à l'amiable avec les officiers pour prévenir autant qu'il sera possibles ces voyes de fait. » Une autre dépêche du 13 janvier 1777 lui enjoignait : « Vous en userez de même avec les Insurgents s'ils ne respectent pas le territoire. »

Le gouverneur de Terre-Neuve, l'amiral Montagu, faisait encore tout son possible pour plaire aux colons de Saint-Pierre. C'est ainsi que le 6 juillet 1776 il leur accordait enfin le droit de s'approvisionner en bois sur l'île de Terre-Neuve ; mesure de circonstance, car il n'ignorait pas que, alimentée par la Nouvelle-Angleterre, la colonie n'avait plus besoin de ce secours ; le préambule de sa proclamation est d'ailleurs assez inattendu ; il attribuait la détresse de nos colons à « l'acte passé dans la présente session du Parlement, portant prohibition de tout commerce et de toute relation avec aucune de ses colonies rebelles de l'Amérique ... » ; on ne voit pas, au demeurant, comment un acte du Parlement anglais pouvait s'appliquer à une colonie française.

Cependant, malgré ce geste de bonne volonté, la surveillance de notre colonie par les vaisseaux anglais, qui entraient fréquemment dans la rade et ne cessaient de croiser autour des îles, se fit de plus en plus pressante. Ainsi, le baron de l'Espérance signalait le 28 août 1776 neuf visites effectuées à Saint-Pierre par le lieutenant de vaisseau Christye, commandant la corvette *l'Egmont* ; du capitaine de vaisseau Forthringham, commandant la frégate le *Renard*, et du lieutenant Lefebvre, commandant la corvette *Placentia*. Les relations entre le gouvernement britannique et la Cour de Versailles se faisaient déjà soupçonneuses. En 1777, le gouvernement français leva un certain nombre de matelots dès le début de l'année et ne laissa partir les autres à Terre-Neuve qu'avec bien des hésitations ; dès le 24 août, en effet, la Cour de Versailles faisait parvenir au baron de l'Espérance un ordre exprès de renvoyer sur le champ en France tous les navires employés à la pêche ; « l'exécution de cet ordre est si importante que vous ne devez pas souffrir le moindre retardement et obliger les capitaines de navire d'abandonner la partie de morue non suffisamment séchée. » Le gouverneur fit aussitôt repartir pour la France la plupart des navires mouillés dans la rade de Saint-Pierre, à l'exception de six qui, avec l'encouragement de la Cour, devaient porter des armes en Nouvelle-Angleterre.

L'année 1778 devait être décisive pour la colonie. La rupture entre la France et l'Angleterre fut consommée au mois de mai et une dépêche de la Cour annonça au gouverneur de Saint-Pierre qu'il devait considérer comme alliés les navires américains et s'opposer à toute intrusion anglaise. Comme la Cour ne pouvait s'illusionner sur le sort de la colonie, le ministre ajoutait : « La colonie n'ayant aucune défense, on n'a à prescrire au gouverneur que d'opposer, en cas d'attaque, une résistance proportionnée à ses moyens et de faire la capitulation la plus honorable. » Les forces dont disposait le baron de l'Espérance étaient, en effet, des plus réduites : une garnison de 50 hommes, 200 habitants, sur 1.200, à peu près en état de porter les armes et 6 canons sans affûts. Il organisa pourtant la défense de sa colonie, et surveilla les mouvements confus qui se passaient dans la rade et jusque dans le port, entre corsaires américains et gardes-côtes britanniques ; durant une bonne partie du mois de juillet un corsaire américain fut ainsi bloqué à Saint-Pierre, par une corvette anglaise, ce qui donna lieu à beaucoup d'émotions et à de curieuses démarches ; A Llyod, l'officier anglais qui requérait du gouverneur qu'il fit sortir de force le navire rebelle, le baron de l'Espérance répondit : « Je vous crois convaincu de la nécessité où je suis d'y recevoir surtout des bâtimens armés que mes forces ne peuvent en exclure quand bien même j'aurais des ordres de le faire... » et l'avertit qu'il ne supporterait de sa part « aucun acte d'inspection ni d'hostilité dans ce gouvernement », en ajoutant « les devoirs de ma place et mon inclination doivent également me porter à ressentir toute insulte au Pavillon qui m'étoit confié » ; s'ensuivit une longue attente pendant laquelle, rapporta le baron de l'Espérance, « ce lieutenant de vaisseau a eu plusieurs entrevues et conférences à terre avec le capitaine du corsaire américain, dans lesquelles ils se sont mutuellement fait, m'a-t-on dit, beaucoup de politesses. Leurs gens se sont aussi souvent rencontrés dans les auberges, sans qu'il y ait jamais eu entre eux aucunes disputes » ; ce calme ne laissait pas d'inquiéter le gouverneur, qui fit effectuer des rondes tout autour de l'île et le 17 juillet à 11 heures du soir, une sentinelle donna l'alerte : une troupe de 40 à 50 hommes tentait de débarquer sur l'île. Le baron n'hésita pas : « Je fis battre la générale par tout le bourg, et en moins d'une demi-heure les habitans se rassemblèrent aux casernes et furent distribués en différens endroits. Comme je me doutois bien que cette descente nocturne de nos voisins, soit qu'ils vinssent de Terre-Neuve ou de la corvette, n'avoit pour but que l'enlèvement du corsaire américain, j'envoyai le sieur Dangeac avec un détachement de 50 hommes garder la côte où il est mouillé et un autre du même nombre de colons vers l'endroit où on avoit vu ces Anglois débarquer. » Chose curieuse, il n'y eut aucune attaque et Lloyd, l'officier anglais, commandant la corvette vint même demander « ce que c'étoit que l'alarme qui s'apercevoit être dans le bourg et m'offrir des secours en hommes si j'en avois besoin. » Au reste, dit encore le baron, il dut s'apercevoir en arrivant à la côte où il fut accueilli par la compagnie d'habitans canonniers et ensuite amené par la garde au quartier où j'étois et en y voyant tant de monde sous les armes en si peu de temps, que nous étions à l'abri de la surprise. » On ne sut jamais d'où était venue cette attaque confuse, probablement « des Jersiens du Saint-Laurent ou du Hâvre-Breton » ou « d'un petit corsaire que l'on voyait rôder depuis quelques jours aux environs de ces îles, dont la manœuvre annoçoit assez celle d'un forban. ». Cette situation ambiguë se termina à la fin du mois de juillet par le départ des deux adversaires. Pendant quelque temps, la colonie connut une tranquillité vigilante ; la troupe et la milice faisaient bonne garde autour de l'île, tandis qu'en mer, des vaisseaux dont on ne pouvait deviner s'ils étaient anglais ou américains, passaient et repassaient et que parfois parvenait jusqu'à Saint-Pierre l'écho de canonnades au large.

La colonie de Saint-Pierre et Miquelon allait-elle demeurer à l'abri des hostilités ? Lorsque le 13 septembre, le baron de l'Espérance vit apparaître à l'entrée de la rade une petite escadre anglaise de cinq bâtimens : les frégates le *Romney*, la *Pallas*, la *Surprise*, le *Martin* et le bateau le *Bonaviste*, totalisant 142 canons, il ne put se faire d'illusion sur le sort des îles confiées à ses soins et se prépara à suivre les instructions de son ministre qui lui conseillaient de capituler honorablement. Le commodore Evans, commandant l'escadre, le somma de se rendre ; le gouverneur lui répondit avec dignité : « Les forces formidables avec lesquelles vous vous êtes présenté, sachant que je n'en ai aucunes pour m'y opposer, m'obligent de condescendre à votre susdite sommation, aux conditions que je sortirai, ainsi que ma petite garnison, avec tous les honneurs de la guerre » ; il demandait pour les habitans la garantie de leurs biens et la liberté de religion ; « il ne faut pas moins que l'appareil d'une escadre telle que la vôtre pour consentir, comme je le fais, à votre sommation, dans la vue d'éviter l'effusion du sang de nos colons, que je ne craindrois pas pour moi si je n'avois que les sentimens d'officier à consulter ». Contre toute attente, le commodore agréa l'essentiel de ses demandes se contentant de

faire brûler les meubles des habitants, qui n'auraient d'ailleurs pu les évacuer qu'avec de grandes difficultés. La capitulation s'effectua le 15 septembre et pendant les quinze jours qui suivirent les préparatifs de l'évacuation s'effectuèrent dans une extrême cordialité de part et d'autre. Le 30 septembre, le baron de l'Espérance s'embarqua avec ses officiers et sa garnison pour revenir en France ; ses administrés devaient le suivre quelques jours après sur des bateaux appartenant aux colons eux-mêmes. Parvenu à Lorient, le 2 novembre, le baron écrivait à son ministre : « Si j'ai remis aux Anglais le gouvernement qui m'étoit confié, je crois avoir tiré de ce moment de nécessité tout l'avantage et le parti que pouvoit attendre un militaire jaloux de l'honneur du Pavillon françois et ose espérer que vous ne désapprouverez point, Monseigneur, ma conduite en cette dernière occasion, ainsi que celle que j'ai tenue en diverses autres cette année. »

Après le départ des colons, les Anglais avaient brûlé et détruit leurs établissements. Les îles Saint-Pierre et Miquelon demeurèrent désertes durant quelques années, tandis que les anciens habitants, menaient en France une triste vie de déracinés, protégés pourtant par le gouvernement qui leur accordait de petites pensions, en attendant de pouvoir les installer à nouveau dans leurs îles ; car on n'envisageait pas l'abandon définitif de la colonie ; au contraire, les événements militaires, puis les négociations diplomatiques faisaient espérer l'obtention en Amérique du Nord d'avantages supérieurs à ceux que le traité de Paris avait laissés à la France. Les préliminaires de la paix signés à Versailles le 20 janvier 1763 stipulèrent le retour à la France de sa colonie, mais en substituant à la possession précaire de la période précédente, une propriété absolue. L'article 4 du traité signé le 3 septembre consacra ce changement. Mais dès le 4 avril 1763, la cour de Versailles avait demandé la restitution anticipée de la colonie ; le gouvernement britannique y avait consenti le 4 mai. Le 24 mai, le maréchal de Castries, ministre de la Marine, envoyait ses instructions au baron de l'Espérance ; il y confirmait la situation nouvelle : « La propriété desdites isles n'est actuellement assujettie à aucune des limitations énoncées par le traité de paix de 1763. »

Ainsi se terminait une première période de l'histoire des îles Saint-Pierre et Miquelon, pendant laquelle le gouverneur avait seul représenté le roi vis-à-vis des nations voisines. Mais, dans l'administration intérieure de la colonie, il n'avait pas conservé l'intégralité des pouvoirs que lui avait reconnus l'instruction initiale, remise à Dangeac le 23 février 1763. Comment s'était opéré ce partage de l'autorité administrative ?

L'ADMINISTRATION DE LA COLONIE.

On connaît la réforme opérée par Choiseul dans l'administration des colonies, par un règlement de 1763 et une ordonnance de 1766. Ces lois s'appliquaient en fait aux « Iles de l'Amérique », telles la Martinique et la Guadeloupe. Pour une petite et pauvre colonie comme celle de Saint-Pierre et Miquelon, on dut adapter ces règlements.

Comme toutes les autres, elle eut à sa tête un gouverneur, mais celui-ci ne porta jamais le titre de lieutenant général. Conformément aux nouvelles mesures, le gouverneur de Saint-Pierre relevait directement de la Cour, à la différence de l'ancien gouverneur particulier de Plaisance qui dépendait théoriquement du gouverneur général du Canada. Dangeac s'était donc vu reconnaître dans ses instructions de février 1763 l'intégralité des pouvoirs administratifs dans son gouvernement ; cependant, précisons-les. Un gouverneur disposait d'attributions militaires et d'attributions civiles. Ses pouvoirs militaires lui permettaient de commander en chef toutes les forces de la colonie, soit sur terre, soit sur mer ; de réglementer la levée et la formation de milice et de nommer leurs officiers ⁽¹⁸⁾ ; nous avons eu l'occasion de constater qu'il avait effectivement exercé toutes ces attributions, particulièrement en 1778. Au civil, en tant que dépositaire de l'autorité centrale, il veillait à l'exécution des lois et ordonnances royales, arrêts et règlements des conseils ; à Saint-Pierre et

¹⁸ Il y eut une milice à Saint-Pierre. Ainsi, le 21 avril 1767, Dangeac mandait à la Cour que le sieur Louet, âgé de 76 ans, ancien habitant de l'île-Royale, où il était un commerçant opulent, avait vu ses affaires totalement dérangées par ses occupations de lieutenant de milice et capitaine en second à Saint-Pierre et pour cette raison désirait repasser en France. D'Autre part, en 1778, la milice seconda la troupe dans la défense de la colonie.

Miquelon, il s'agissait surtout de la police de la pêche ⁽¹⁹⁾ ; il avait aussi à rendre compte des abus, à veiller à ce que la justice fût rendue ; il possédait également les attributions de haute police : maintien de l'ordre public, police des ports et des côtes et notamment répression de la contrebande. Le gouverneur de Saint-Pierre exerça en effet tous ces pouvoirs. En somme, le gouverneur était avant tout un personnage militaire ; l'ordonnance de 1763 avait d'ailleurs créé, pour le suppléer au besoin, des commandants en second. Dans notre colonie, ce poste fut confié au baron de l'Espérance qui résida à Miquelon. Le gouverneur de Saint-Pierre correspondait avec le secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies par dépêches confiées aux nombreux vaisseaux qui, depuis le début de l'été jusqu'à la fin de l'automne et parfois même de l'hiver, retournaient en France ; si la situation l'exigeait, il disposait d'un code chiffré ⁽²⁰⁾ et envoyait spécialement un bâtiment pour porter sa dépêche. La Cour, quant à elle, faisait parvenir ses ordres à Dangeac par l'intermédiaire des frégates envoyées au début du printemps à Terre-Neuve protéger et surveiller la pêche française. En définitive, la colonie conservait avec la métropole des relations fréquentes et assez rapides ; au pire la traversée durait un mois environ mais il arrivait souvent qu'un bateau ne mit qu'une quinzaine de jours à passer de France à Saint-Pierre. L'isolement et l'éloignement des îles Saint-Pierre et Miquelon se faisaient probablement moins ressentir au XVIII^e siècle qu'à notre époque ; le fait mérite d'être relevé. Enfin, le gouverneur, pour faire connaître et appliquer ses décisions, disposait du pouvoir de faire des ordonnances ; nous n'avons pas découvert beaucoup de ces textes, émanés des deux gouverneurs successifs.

Si, en 1763, peu d'officiers et de fonctionnaires accompagnèrent Dangeac avec son commandant en second, le capitaine baron de l'Espérance, dès l'année suivante la Cour envoya à Saint-Pierre un ordonnateur. Dans l'organisation administrative des colonies réformée par Choiseul, existait à côté du gouverneur, un intendant chargé spécialement des affaires économiques et financières ; cet intendant disposait pour l'aider dans sa tâche de plusieurs fonctionnaires, dont un commissaire des guerres, un commissaire ordonnateur et un commissaire des guerres, un commissaire ordonnateur et un commissaire de marine. A Saint-Pierre, on ne jugea pas expédient de nommer un intendant ; on y suppléa par l'ordonnateur. Ses pouvoirs, définis dans l'ordre de nomination de Barbel, du 1^{er} mars 1764, étaient exclusivement d'ordre financier ; il veillait à la bonne gestion des deniers royaux dans l'étendue de son ressort. ⁽²¹⁾ Dangeac écrivait à la Cour le 16 août 1764 : « J'ay remis à Mr Barbel les magasins du roy avec inventaire de ce qu'il y avoit dedans ; je lui fourniray les comptes de vente et des consommations, ainsy que des dépenses relatives aux ouvrages des bâtisses du Roy, payemens de l'État-Major, troupes et employés, achats de matériaux, payemens des ouvriers, transports des vivres et ustenciles dans les magasins, bois de chauffage etc. ... » Il révélait encore : « Il a établi un contrôleur, un garde-magazin, un gardien. » En fait, l'ordonnateur cumula également les fonctions d'un commissaire des guerres et d'un commissaire de marine ; quant au contrôleur, premier commis de l'ordonnateur, on doit avouer que l'on sait peu de choses sur ce fonctionnaire, sinon que le 5 mars 1765, la Cour fit parvenir au gouvernement un « brevet de contrôleur de la Marine pour le sieur Antoine Morin. »

Il manquait pour compléter l'organisation de la colonie un poste très important, celui de juge. Ce ne fut qu'en 1765 qu'un juge fut désigné, après bien des hésitations. L'initiative en revint au duc de Penthièvre, amiral de France, qui expédia une commission à Jean-François-Xavier de Savigny, en lui donnant des pouvoirs provisoires pour juger sommairement les différends qui naîtraient entre les capitaines et équipages et se prononcer sur toutes les matières traditionnelles relevant de l'amiral de France. Remarquons bien qu'ils ne s'agissait pas d'un siège d'amirauté en règle ; il manquait une juridiction, un Conseil Supérieur, par exemple, pour la réception des officiers du siège et pour confirmer ou infirmer en appel les jugements de première instance. Sur cette base imprécise, le siège d'amirauté des îles Saint-Pierre et Miquelon fonctionna cependant régulièrement à partir de 1765, l'appel, le cas échéant, étant porté par arrêt d'attribution auprès d'un siège d'amirauté métropolitain.

¹⁹ Les instructions du 23 février 1763 conseillaient à Dangeac de « veiller principalement sur tout ce qui concernera la pesche et la sècherie des pescheurs françois ».

²⁰ Les archives du gouvernement, confiées en 1785 par le baron de l'Espérance à Danseville, contenaient sous le n° 10 « une chemise renfermant le chiffre du gouvernement ».

²¹ L'ordonnateur était chargé d'«ordonner de la distribution des fonds, expédier et signer les états, ordonnances et acquits desdites dépenses, pour servir de valables décharges aux Trésoriers Généraux de la Marine et des Colonies et arrêter les comptes qu'ils doivent rendre à la chambre. »

On sait que les sièges d'amirauté aux colonies avaient été établis par le règlement du 12 janvier 1717. Les attributions de leurs officiers étaient de deux sortes : judiciaires et administratives. Comme officiers de justice, ils connaissaient de toutes les causes relatives aux contrats maritimes (association, chartes-parties, affrètements etc. ...) pour Saint-Pierre et Miquelon on n'a pas d'exemple de décisions de cette sorte ⁽²²⁾ ; ils connaissaient aussi des dissensions entre les armateurs, les capitaines et les équipages, des saisies de navires ou de marchandises ; des réclamations d'effets naufragés etc. ... et en temps de guerre de la validité des prises ; l'activité du siège de Saint-Pierre sur de pareilles matières fut assez réduite semble-t-il. Au point de vue administratif, ils veillaient à la police des ports, quais et havres et à celle de la pêche ; ils s'employaient au sauvetage des navires et effets naufragés, à la conservation des épaves et des prises ; faisaient appliquer les clauses des traités de commerce et de navigation et observer les ordonnances maritimes ; surtout, ils levaient au bénéfice de l'amiral de France des droits sur la délivrance des congés, la moitié du produit des objets provenant des bris et naufrages, le tiers des successions maritimes non réclamées, le produit des amendes et confiscations prononcées par le juge d'amirauté. A Saint-Pierre, le receveur des droits avait bien plus à faire que son supérieur hiérarchique, Savigny, qui s'intitulait pourtant « lieutenant et juge ordinaire et garde du scel de l'amirauté. » Ce receveur fut jusqu'en 1766, Jean Ferré ; il était aidé d'un greffier, Mounier, qui le remplaça à partir de 1767 ; chaque année le receveur envoyait au trésorier de l'amiral de France un compte de ses recettes. Elles provenaient des droits de congés, à raison de 5 sols pour un congé de pêche, de 20 sols pour un congé de cabotage et de 7 livres 10 sols pour un congé au long cours, à quoi s'ajoutait parfois le produit d'amendes, de confiscations et d'effets naufragés.

Bien que les affaires maritimes fussent naturellement les plus nombreuses, les pouvoirs du juge de l'amirauté ne recouvraient pas l'intégralité des matières judiciaires. Aussi le roi avait-il accordé à Savigny, le 19 mars 1765, les provisions de juge « pour juger les différends entre les habitants, tant en matières civiles et de police que criminelles ... suivant les us et coutumes de la prévôté et vicomté de Paris et ordonnances de notre royaume. » Ses pouvoirs sont ainsi définis : « En cas de peine afflictive, il juge assisté du nombre de gradués porté par nos ordonnances, ou personnes idoines et capables à défaut de gradués ; en matières civiles et de police, il juge définitivement et en dernier ressort jusqu'à la somme de 3.000 livres, sauf l'appel à notre Conseil au-dessus de 3.000 livres. » En cette qualité, il disposait de 400 livres d'appointements. L'organisation fut complétée en 1771 par l'établissement d'un procureur du roi pour requérir dans les affaires criminelles ; le roi nomma Mounier à cette fonction. Disons tout de suite que la place de procureur fut supprimée comme inutile en 1773.

Voilà donc comment se répartissaient en théorie les fonctions administratives et judiciaires de la colonie, sur des bases qui peuvent parfois paraître confuses. Dans la pratique, ces rouages fonctionnaient bien. Le gouverneur et l'ordonnateur décidaient généralement en commun de toutes les affaires intérieures et signaient tous les deux le rapport qu'ils en faisaient à la Cour ; dans une lettre du 17 novembre 1766, ils mandaient par exemple, qu'ils n'avaient pu se dispenser de dépenser 3.068 livres, 14 sols, 4 deniers, « tant pour réparations qu'ouvrages nouveaux ; ils consistent en un puits, formation de la place des casernes et d'un canal au milieu pour en égoutter les eaux, aplanissement de la rue de la cale qui aboutit au magasin du roy pour en adoucir la pente et rendre le roulage plus aisé, une balustrade de fer dans la chapelle du roy pour séparer le chœur de la nef, l'entourage de la cour et partie du jardin du gouvernement et la bâtisse d'une étable pour mettre les animaux à couvert ; les ventes faites des magasins du Roy ont fourni une rentrée suffisante pour faire face à cette dépense. » ; voilà pour les ouvrages d'intérêt public et voici pour la situation de la garnison, car, nous l'avons remarqué, l'ordonnateur tenait la place d'un commissaire des guerres : « La garnison n'est plus que de 47 hommes dans le nombre desquels il y en a un qui a eu une main emportée par le fusil qui luy a crevé et deux autres qui ont l'esprit aliéné ». L'entente entre les deux hommes semble avoir été

²² Les pièces conservées sous la cote G5 37 ne représentent pas la totalité des archives du siège ; en 1778, dans les comptes du receveur, on remarque cette note : « Transport d'une caisse de papiers de la juridiction depuis Lorient jusqu'à la Rochelle : 22 livres 10 sols et transport d'un coffre de papiers de la juridiction depuis Nantes jusqu'à La Rochelle : 18 livres 10 sols ». Nous n'avons pas trouvé pour ces précieuses archives, à la différence de celles du siège de Louisbourg, de mention dans l'Inventaire-Sommaire des Archives Départementales de la Charente-Inférieure, antérieures à 1790, séries A et B, publié par Meschinot de Richmond en 1900. Il faut souhaiter que ces archives n'aient pourtant pas été perdues ; leur examen nous renseignerait beaucoup sur l'activité du siège d'amirauté de Saint-Pierre et sur l'histoire générale de la colonie.

cordiale bien que, le 6 novembre 1769, Beaudéduit, l'ordonnateur, se plaignît de Dangeac qui, disait-il, s'attribuait seul toute la police de l'île et pratiquait un peu le népotisme et le favoritisme.

Comment se partageaient les pouvoirs entre l'ordonnateur et le juge d'Amirauté ? Beaudéduit tenait en effet le rôle du commissaire de la Marine. En 1766, il informait la Cour que, « les contestations qui naissent continuellement entre les pêcheurs occupant la plus grande partie de son temps, il a été obligé pour accélérer les expéditions des rôles d'équipages et autres affaires des classes, de prendre le sieur Bertin, ancien écrivain extraordinaire au bureau des classes à Louisbourg, pour l'aider. » Il laissait naturellement, à Savigny, juge d'amirauté, le soin de prononcer les condamnations, ainsi que nous le montre une curieuse affaire survenue en 1767. Le 23 février, le receveur de l'Amirauté, Jean Ferré, apprit qu'un « poisson à lard, nommé souffleur » s'était échoué sur l'île Saint-Pierre deux jours avant ; en pareil cas, le Roi et l'Amiral de France se partageaient les deux tiers du produit, l'autre tiers revenant aux personnes qui avaient trouvé le poisson. Après enquête, Ferré constata que les sieurs Leneuf de Beaubassin, Auret et Douville n'avaient pas fait la déclaration de leur découverte au greffe de l'Amirauté et que, bien plus, le poisson découpé avait été transporté chez un nommé Bonnier qui chercha à en dissimuler les morceaux. Il requit donc, lui-même, à défaut de procureur du roi, auprès de Savigny, la permission de les faire assigner en justice ; le lieutenant de l'amirauté communiqua sa requête à l'ordonnateur, « comme seul chargé de la Caisse du Roy », pour savoir ce que celui-ci déciderait, quand à la part royale ; « réponse de mondit sieur commissaire de la marine et des classes, ordonnateur auxdites îles, portant, comme chargé des deniers royaux : consentons pour le roy que, vu la modicité du poisson dont ils s'agit et sans tirer à conséquence pour l'avenir, le tiers qui se trouveroit revenir à Sa Majesté, les frais de justice préalablement pris et levés, soit abandonné au profit de ceux qui l'auront sauvé. » Là-dessus, Savigny, en tant que juge d'amirauté, rendit sa sentence : le tiers du produit reviendrait à l'amiral et les deux autres aux individus déjà cités, à la condition de payer l'amende encourue et les frais du procès. Nous avons rapporté cette affaire pour montrer comment la procédure se réglait dans la colonie et parce que, en fait, c'est à peu près le seul jugement que les archives nous aient conservé de l'exercice de la justice aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

L'administration de la colonie comprenait encore un personnel subalterne. Le contrôleur avait la charge des magasins du roi où s'entreposaient les vivres et les objets de première nécessité, tant pour la subsistance des fonctionnaires que pour celle des habitants, qui pouvaient s'y alimenter à crédit ; un garde-magasin à Saint-Pierre, un autre à Miquelon veillaient sur ces dépôts. L'ordonnateur et le contrôleur disposaient de bureaux, auxquels étaient attachés un commis aux expéditions ou aux écritures et un gardien. Enfin, personnage indispensable, Bordot, interprète en langue anglaise, assistait le gouverneur dans ses rapports avec ses voisins britanniques. Pour la subsistance de ses fonctionnaires et de ses soldats, le roi entretenait encore un boulanger à Saint-Pierre et un autre à Miquelon.

La police du port était effectuée par un capitaine de port, charge confiée en 1765 à Antoine Rodrigue, en 1766 à Pierre Gautier. En 1764, l'ingénieur-géographe Fortin avait construit un port à Saint-Pierre ; la tâche était facilitée par l'excellent état de la rade et du barachois. Le roi l'avait aussi chargé de construire une jetée à Miquelon ; cet essai d'aménagement d'un port à Miquelon se révéla malheureux ; pour mettre les chaloupe de pêche en sûreté, Fortin avait imaginé d'ouvrir un canal entre la mer et le barachois de l'île. Commencé dès le 25 juillet 1764, très avancé le 16 août, l'ouvrage terminé le 10 septembre inspira aussitôt des inquiétudes sur sa solidité ; dans la nuit du 25 au 26 septembre une forte tempête arracha une partie des piquets et ébranla les autres ; enfin, le 12 novembre, Dangeac écrivait : « Le port de Miquelon est entièrement bouché ; les ouvrages n'étoient pas assez solides pour résister aux coups de vents et de mer. » Fortin eut beau renouveler ses propositions en 1766, le secrétaire d'État refusa : « comme le port de Saint-Pierre a été fort mal exécuté par le sieur Fortin, je ne peux pas le charger de cette entreprise. » Miquelon demeura ainsi privée d'un havre qui lui aurait été bien nécessaire et ne put jamais concurrencer Saint-Pierre.

En 1763, un chirurgien major, Henry, et un chirurgien en second, Arnoux, avait accompagné la petite garnison. Dès 1766, Dangeac et Beaudéduit réclamèrent de la Cour la permission de construire un hôpital ; l'opposition des armateurs et des capitaines des navires métropolitains, prétextant qu'un hôpital inciterait leurs équipages à la mollesse, incita le secrétaire d'État à refuser

cette permission jusqu'en 1768. En 1769, sur les instances répétées du gouverneur, il finit par y consentir ; le 11 octobre 1770, Dangeac le remercia en l'informant que « la bâtisse était presque terminée » et le 13 novembre elle fut en état de recevoir les malades. L'hôpital comprenait une dizaine de lits ou les habitants étaient soignés gratuitement ; les matelots des équipages de pêche y étaient admis, mais, alors, le capitaine devait payer leur hospitalisation. Pour compléter ce service de santé, le roi entretenait une sage-femme à Saint-Pierre et une autre à Miquelon. Le 15 novembre 1770, Dangeac et Beaudéduit écrivaient à la Cour, en signalant la mort de la veuve Drouet, le 28 mars précédent : « La perte de cette matrone et la fécondité des femmes dans cette partie nous obligent de vous représenter, Monseigneur, que son remplacement est un mal nécessaire. Toutes nos dames habitantes exposées à avoir besoin de son ministère, vous prient par notre voix, de la faire remplacer par une personne capable. »

De la compagnie de 50 hommes, formant la garnison, il y a vraiment peu de choses à dire ; elle venait du dépôt général des troupes des colonies, à l'île de Ré ; à sa tête, un capitaine, le baron de l'Espérance, ancien lieutenant à l'île Royale, portait également le titre de commandant en second de la colonie et, en cette qualité, résidait à Miquelon avec une partie de sa troupe. Le capitaine en second, de la Boucherie-Fromentin, venait aussi de l'île Royale. Les grades de lieutenant et de sous-lieutenant furent conférés aux deux fils de Dangeac. Deux sergents, trois caporaux, quatre canonniers, trente-neuf fusiliers et deux tambours complétaient l'effectif de la garnison. Lorsque le baron de l'Espérance fut nommé gouverneur, en 1773, tous les officiers montèrent d'un grade et Jacques de Coux, cadet des troupes de Cayenne, vint en qualité d'enseigne, remplir la charge vacante de sous-lieutenant. Jusqu'en 1778, la petite troupe n'eut qu'une activité symbolique, prêtant la main, en cas de besoin au maintien de l'ordre. Lors de la prise de l'île, elle n'eut pas à imposer de résistance mais se tira de cette situation difficile avec les honneurs de la guerre, « tambour battant, drapeau déployé et mèche allumée ».

La colonie des îles Saint-Pierre et Miquelon disposait ainsi d'une organisation administrative adaptée à ses besoins. Le roi en assumait évidemment tout l'entretien. Il appartenait au gouverneur de concert avec l'ordonnateur, de dresser chaque année le budget de la colonie. Le premier « état des dépenses ordonnées être faites à Saint-Pierre et Miquelon pour le service du Roy », que nous connaissons, concerne l'année 1768 ; les dépenses administratives proprement dites se montent à une somme minime de 39.424 livres ; mais il faut y ajouter 121.788 livres dépensées en France pour l'achat de vivres nécessaires à l'approvisionnement des magasins du roi dans lesquels, outre les fonctionnaires, de très nombreux habitants pouvaient se procurer à crédit les denrées et les objets de première nécessité ; l'ordonnateur avait bien du mal ensuite à faire rentrer dans ses caisses quelques créances et les dettes des colons, s'enflant d'année en année, compliquaient singulièrement la comptabilité ; Aussi n'entrons-nous pas dans le détail du budget de la colonie, qui variait sensiblement d'une année à l'autre. Prenons, simplement, à titre d'exemple, le budget proposé par Dangeac et Beaudéduit pour la période du 1^{er} avril 1770 au 31 mars 1771. Au titre des dépenses étaient compris plusieurs chapitres : les traitements du gouverneur (10.000 livres) de l'ordonnateur (3.000) et du contrôleur (1.200) ; les soldes de la troupe, dont celle du capitaine (3.000), du capitaine en second (1.800), etc... ; les appointements des divers « entretenus », dont ceux du capitaine de port (1.200) du chirurgien-major (1.500), du second chirurgien (1.000), de l'aumônier de Saint-Pierre (1.000), de celui de Miquelon (900), de l'interprète (1.000) etc. ... ; l'attribution de bois de chauffage aux fonctionnaires, combustible indispensable et assez rare dans la colonie ; les dépenses générales (paiement des ouvriers, réparation et entretien des bâtiments civils, journées d'hôpitaux, loyer des « magasins du roi » etc. ...) Ce titre des dépenses administratives atteignait un total de 54.790 livres. Mais il convenait d'en déduire le prix de 40.140 rations servies aux fonctionnaires et à la troupe, à raison de 5 sols par ration (10.035 livres) et diverses autres retenues ; une fois retranchées ces recettes, les dépenses ne se montaient plus qu'à une somme de 42.019 livres. Mais, en France, 161.927 livres devaient encore être dépensées pour l'achat des vivres, dont le fret pour Saint-Pierre serait de 30.000 livres ; c'est donc une somme de 192.927 livres que l'État devrait déboursier pour approvisionner la colonie. Le total général des dépenses s'élevait en définitive à 234.946 livres pour une année normale. Certes, l'ordonnateur réussit à se faire rembourser par les colons un crédit de 43.504 livres, 2 sols et 9 deniers, pour une partie des vivres et des marchandises qu'ils s'étaient procurés dans les magasins du roi. Mais on peut considérer tous comptes faits, que la colonie coûtait à l'Etat 200.000 livres environ par an, estimation que nous n'avancions d'ailleurs que sous toutes réserves et simplement comme un

ordre de grandeur. C'était à la fois assez peu de choses, dans le budget général de l'État, et beaucoup, pour une colonie qui ne lui rapportait rien, du moins directement.

LA REPRISE DE POSSESSION.

Lorsqu'en 1783, les îles Saint-Pierre et Miquelon furent rendues en toute propriété à la France, la Cour décida de faire de la colonie un poste militaire solide en Amérique du Nord ; c'est ce qui ressort de l'ampleur des préparatifs entrepris. Dès le 1^{er} mai 1783, une ordonnance royale créait « une compagnie d'infanterie destinée à la défense des îles Saint-Pierre et Miquelon », dont l'effectif devait être de 164 hommes, non compris les officiers. Le maréchal de Castries prévoyait même une augmentation possible de cet effectif puisqu'il écrivait le 24 mai au baron de l'Espérance qui devait reprendre son poste de gouverneur : « Vous me rendrez compte, lorsque vous serez sur les lieux des moyens que vous jugerez les plus propres pour les mettre en état de défense et du nombre de troupes dont la garnison devra être composée. Sa Majesté a décidé en attendant qu'il y seroit envoyé une compagnie d'infanterie créée par son ordonnance du premier mai... » ; les appointements du gouverneur étaient portés à 15.000 livres, avec une gratification supplémentaire de 6.000 livres pour les frais de son établissement. Enfin, le ministre, à la même date, envoyait ses instructions au nouvel ordonnateur, Malherbe, et au gouverneur : on ne ferait passer pour cette année que 400 des 1.244 habitants qui avaient demandé à retourner dans leur ancienne colonie et quelques 200 personnes pour les besoins de l'administration. Le roi accorderait aux habitants la subsistance gratuite pendant un an ; « si, après l'année expirée, il se trouve un certain nombre de familles qui aient besoin que la subsistance leur soit conservée, Sa Majesté est disposée à la continuer pendant six mois, et même pendant un an pour ceux à qui il restera moins de ressources. » Indépendamment de ces secours gratuits, le roi ferait passer, à ses frais, dans la colonie, pour 100.000 livres de marchandises, effets et ustensiles de pêche, que les habitants pourraient payer par tiers en trois ans. En outre, le roi ferait aussi l'avance de tous les matériaux nécessaires à la reconstruction de 237 maisons, 116 cabanes, 89 magasins, 79 étables, 7 boulangeries et 52 échafauds détruits en 1778, à raison de 1 000 livres par maison, 300 par cabane, 400 par magasin, 200 par étable, 600 par boulangerie et échafaud, qui feraient un total de 358.600 livres, remboursables également par tiers en trois ans. Pour faire aboutir ces projets, on prévoyait d'acheter à Boston pour 420.000 livres de planches et bardeaux et, puisque l'Angleterre le permettait, pour 150 à 200.000 livres de montants, poutres et chevrons à Terre-Neuve. Au cours du mois de mai, le roi contresigna une série de nominations pour remettre sur pied l'ancienne administration. Outre le gouverneur baron de l'Espérance, et l'ordonnateur Malherbe (dont le traitement était de 8.000 livres), un écrivain principal des colonies, Pièche de Loubières se vit confier les fonctions de contrôleur avec des appointements de 4.000 livres, le sieur Dupleix-Sylvain, celle du juge (600 livres), le sieur Bordot, ancien greffier, reprit ses fonctions, le sieur Boulot en la charge de capitaine de port (1.800 livres), le sieur Gautier, celle de lieutenant (800 livres) ; l'ancien chirurgien-major Henry vit ses appointements portés à 1.800 livres et fut pourvu d'un second, Mainville (1.000 livres) tandis qu'à Miquelon, Gaillardet remplit les mêmes fonctions (1.200 livres) ; la dame Chauvel en tant que sage-femme serait payée 800 livres ; enfin le sieur Rodrigue fils, garde-magasin, aurait 800 livres et son commis à Miquelon, 400. La compagnie d'infanterie serait commandée par le capitaine de Châteauville, commandant à Miquelon, le capitaine en second Danseville et le premier lieutenant Gannes Dumesnil-Ambert. Ce dernier officier fut chargé, par un ordre du 24 mai, de recevoir la remise des îles par le commissaire anglais et autorisé à exercer les fonctions de gouverneur jusqu'à l'arrivée du baron de l'Espérance.

Dumesnil-Ambert, arrivé à Saint-Pierre le 26 juillet reçut en effet, le 28, des mains du capitaine de vaisseau Farnham, commandant la frégate *Winchelsea*, la remise de la colonie. Le 30, après 38 jours d'une dure traversée, le baron de l'Espérance parvenait à son tour sur la frégate l'*Ariel* dans son gouvernement, accompagné de ses officiers ; les autres bâtiments le suivaient de près. Aussitôt, il s'employa à monter un camp de tentes et à faire construire un magasin et un hôpital provisoire ; dès le 6 août, 400 personnes étaient arrivées et 12 bâtiments faisaient une pêche abondante. Profitant de la belle saison, le gouverneur entreprit l'inspection des îles, trouva Miquelon dévastée et réunie à Langlade car une tempête violente avait provoqué la formation d'une dune en 1782. Déjà des bateaux américains venaient vendre des vivres et des matériaux ; le consul général de

France à Boston, M. de Letombe, avait en effet reçu de la Cour l'ordre de passer des marchés pour la fourniture de bois de construction ; disons que, à la date du 21 novembre, 15 bâtiments avaient apporté 1.196.171 pieds de planches, 1.603.000 bardeaux, 386.070 briques, 206 boucauds de chaux et 132.000 pieds de chevrons. Les travaux pouvaient être entrepris ; tandis que le capitaine en second Danseville, plus spécialement chargé de l'artillerie, faisait monter trois batteries provisoires, « l'une au mât de pavillon qui bat toute la rade, la seconde à la pointe à Bertrand qui défend la passe du Sud et la troisième à l'isle aux chiens qui commande l'entrée de la passe Est-Nord-Est, le sieur Lafitte, entrepreneur, qui avait passé un marché avec l'État pour diriger la reconstruction des bâtiments officiels, s'employait à élever un hôtel pour le gouverneur, une maison pour l'ordonnateur et ses bureaux, deux pour les officiers, quatre pour le contrôleur, le juge, le chirurgien-major et le garde-magasin, une pour le capitaine de port et le pilote, un « corps de casernes avec prison attenante », un hôpital, un corps de garde, une forge, une poudrière, une boulangerie, un magasin, une église et un presbytère ; à Miquelon, il construisait également une maison pour le commandant, une église, un presbytère, une maison pour le chirurgien, un hôpital, un « corps de casernes et une prison » un magasin et une forge ; il estimait le tout à une somme de 144.100 livres.

A peine arrivé, le gouverneur avait renoué les relations avec le vice-amiral Campbell, son collègue de Terre-Neuve. Ses instructions portaient en effet que la pleine propriété des îles emportait la possession exclusive des eaux territoriales jusqu'à trois lieues en mer et qu'il ne devait pas permettre aux pêcheurs anglais de s'approcher en deçà de cette distance ; elles indiquaient aussi : « La Cour de Londres a promis de donner des ordres pour que les habitants puissent couper, sans difficultés, les bois nécessaires à condition que ce soit sur les côtes de Terre-Neuve, vis-à-vis des lieux où se fait la pêche française. » L'amiral Campbell lui répondit le 17 septembre qu'il lui accordait volontiers une telle permission, bien que sa Cour ne l'y eût pas autorisé. Bien plus, le baron de l'Espérance obtint du commandant de l'île du Cap-Breton l'autorisation de faire prendre sur son territoire du charbon de terre et des « piquets de bâtisse ». Tout allait donc pour le mieux et le gouverneur, en remerciement, envoyait à Saint-Jean, Plaisance et Georgetown des barriques de vin de Bordeaux, aidait de son mieux les bâtiments anglais naufragés et entretenait avec ses voisins une nombreuse et cordiale correspondance.

Il pouvait écrire à la Cour, le 20 décembre, en manifestant le plus grand optimisme : « Les établissements des bâtiments seront à peu de choses près, au printemps, dans un aussi bon état qu'en 1778. Les cabanes et les maisons s'élèvent à vue d'œil ; plusieurs graves sont déjà en état de recevoir la morue et les autres le seront au commencement de la pêche. La colonie peut devenir très importante ; l'on y forme des matelots ; les habitants du Canada, de l'île Royale, de l'Acadie et de Terre-Neuve pourront y venir prendre beaucoup de denrées de France que le commerce leur fournira pour de l'argent ou en échange d'autres objets. Il pourroit également se former une branche de commerce avec les sauvages qui sont toujours fort attachés au Roy. » Malherbe enfin signalait qu'au 20 octobre, 438 habitants étaient arrivés, dont 226 femmes et enfants, 98 marins engagés, 58 charpentiers et menuisiers, 4 boulangers et 3 forgerons. Toutefois, « l'état des dépenses à faire pour 1784 » envoyé à la Cour, le 4 décembre, par le baron de l'Espérance et Malherbe, se montait à 127.489 livres, alors que pour l'année 1783, il avait déjà été de 108.191 livres, ces sommes s'appliquant uniquement aux dépenses courantes.

L'année 1784, d'ailleurs, amena dans la colonie une série de catastrophes. Le 31 mai, le navire *Les trois sœurs* de Saint-Malo, transportant 165 passagers et une partie des marchandises du roi (notamment les remèdes et les ustensiles pour l'hôpital) fit naufrage près du Cap de Raze, à Mistiquin Point dans la baie des Trépassés ; les 162 passagers (trois étaient morts durant la traversée), purent se sauver mais perdirent tous leurs biens. Des tempêtes violentes endommagèrent gravement les maisons en construction et emportèrent une partie des chaloupes. Le 4 août, les navires *L'Aunis* et *Le Prince d'Hénin* débarquèrent 496 passagers « apportant avec eux le germe d'une fièvre putride, maligne et vermineuse ; » sur *L'Aunis*, presque tous les enfants avaient été atteints de la petite vérole ; trois étaient morts durant la traversée, trois venaient de mourir, à peine débarqués. Il fallut veiller à ce que l'épidémie ne s'étendît pas dans la colonie. Enfin, le 30 août, Campbell faisait savoir au baron de l'Espérance qu'il révoquait la permission tacite qu'il avait jusque là accordée, de couper du bois à Terre-Neuve ; le gouverneur avait confié, le 6 août, au chevalier de Villeveuille, commandant la

gabarre du roi *L'Autruche*, la mission de passer un marché avec des armateurs d'Halifax, Louis Marchand, John Avery et Georges Holmes, pour apporter à Saint-Pierre autant de charbon de terre « pour le prix de 10 piastres d'Espagne le chardrin de 36 », que leurs navires *La providence*, capitaine Little et *La Marie*, capitaine Place, pourraient en charger ; mais le 24 septembre George Halliburton, frère de John Avery, informait le gouverneur qu'il devait différer les envois à cause d'une frégate anglaise, *La Ressource*, envoyée d'Halifax par le commodore Douglas, « à l'effet d'empêcher qu'aucun bâtiment ne chargeât de cet article pour vos îles ». Cependant malgré ces graves avatars, la colonie continuait de prospérer et les dépenses de croître, car, le 8 novembre, les prévisions du gouverneur et de l'ordonnateur se montaient pour 1785 à 154.957 livres, en augmentation encore sur l'année précédente.

La Cour ne ménageait donc pas ses subsides. Pour quelles raisons acceptait-elle d'engager de telles sommes et tant d'efforts ? On ne peut nier qu'elle voulait faire de Saint-Pierre et Miquelon une colonie prospère et puissante ; mais qu'espérait-elle exactement : posséder à peu de distance du continent américain un comptoir commercial florissant, s'assurer une base stratégique utile pour ses escadres ? A vrai dire, le gouvernement français ne semble pas avoir connu les exactes possibilités de sa colonie. Le ministre s'en était remis à l'appréciation du baron de l'Espérance ; celui-ci envoyait des rapports très optimistes, réclamait trois compagnies d'infanterie et une de canonnières (au total, environ 300 hommes et une vingtaine d'officiers) mais demandait aussi des subsides de plus en plus importants. Avant de s'engager plus avant dans une entreprise aussi dispendieuse, la Cour éprouva le besoin d'avoir l'avis de techniciens. Le 8 avril 1784, le roi confia ses instructions à un chef de brigade du corps royal du Génie, M. de Carpilhet, brigadier d'infanterie ; il devait se rendre dans la colonie, accompagné d'un lieutenant-colonel M. de Berthois et d'un lieutenant du Génie, M. de Kervégan ; une fois sur place, les trois hommes étudieraient les possibilités réelles du territoire et examineraient particulièrement si l'une des îles pouvait être mise en état de défense et si un port pouvait être construit à Miquelon. Les trois officiers, arrivés le 4 août 1784 à Saint-Pierre, entreprirent leur inspection, levèrent leurs plans, accomplirent leurs travaux, de façon si discrète que le baron de l'Espérance ne soupçonna pas un instant l'importance de leur mission. Le 26 août, les trois officiers se rembarquèrent pour la France. Quelle ne fut pas la surprise du gouverneur, au mois de mai 1785, lorsque les premières dépêches de la Cour lui parvinrent ; elles contenaient un ordre du roi, en date du 13 mars, rappelant en France le gouverneur et l'ordonnateur et indiquant : « que le service tant militaire que civil pouvoit être utilement rempli à l'isle Saint-Pierre, chef-lieu, par l'officier commandant la compagnie d'infanterie de 60 hommes qui y sera seulement entretenue, en même tems que les mêmes fonctions seront sous ses ordres remplies à l'isle de Miquelon par le second officier de la même compagnie » c'était réduire les îles « à l'état de simples pêcheries ».

Quelles graves raisons avaient bien pu motiver une décision si inattendue ? Carpilhet, avec ses assistants, n'avait passé dans la colonie qu'une vingtaine de jours, mais lorsqu'il parut à la Cour, il présenta au ministre une série de mémoires sur le commerce des îles et de projets de fortifications, si précis et si pertinents que le ministre n'hésita pas à bouleverser la situation de la colonie. En effet « l'estimation des ouvrages indispensables à faire pour la défense de l'île Saint-Pierre » se montait à 2.955.351 livres 10 sols et 8 deniers ; encore ce très dispendieux fortin ne serait-il pas irréductible. Il convient ici de rappeler le discours que fit le comte de Shelburne, premier ministre du gouvernement britannique, le 17 février 1783, pour rassurer la chambre des Pairs sur l'apparent recul de la souveraineté anglaise à Terre-Neuve ; il concluait : « Voilà des certificats des ingénieurs les plus expérimentés qui vous prouveront Mylords, que ni l'une ni l'autre de ces îles n'est susceptible de fortifications capables de résister à l'attaque de la plus petite de nos frégates. » Dans de telles conditions, le maréchal de Castries jugea inutile de poursuivre une entreprise vouée d'avance à l'échec et de risquer, à fonds perdus, les deniers de l'État. Au mois de mars 1785, le gouvernement français décida donc d'abandonner les îles Saint-Pierre et Miquelon à leur unique et modeste destin de pêcheries. Comme cependant, on ne pouvait délaissier absolument les malheureux colons, victimes de tant de tribulations une administration réduite demeura, dirigée par le commandant.

CHAPITRE III

LES COMMANDANTS ET LA RÉVOLUTION 1785-1793

1 – La nouvelle administration.

2 – La Révolution :

L'Assemblée des Notables.

3 – La Révolution :

Les Amis de la Constitution.

4 – L'invasion anglaise.

Conclusion.

LA NOUVELLE ADMINISTRATION.

Une dépêche ministérielle du 13 mars 1785 exposait au baron de l'Espérance et Malherbe la situation nouvelle. Le commandant de la compagnie réduite à 60 hommes (le surplus devait être envoyé dans les Antilles françaises), prendrait donc le titre de Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon ; il conserverait pour les besoins du service le commis aux écritures, chargé du détail des magasins du roi, dans lesquels ne seraient entreposés que les vivres nécessaires pour 120 rations quotidiennes (60 pour la troupe, le reste pour les colons nécessaires) ; l'hôpital demeurerait, mais le roi ne supporterait que les dépenses relevant de son service ; les habitants n'y seraient admis qu'en cas grave et les matelots et pêcheurs venus de France, aux frais de leurs capitaines. Au reste, la dernière mission du gouverneur serait d'engager tous les colons incapables de gagner leur vie, toutes les bouches inutiles, à repasser en France. Le ministre terminait sa lettre par un apaisement : « Vous jugerez, au surplus, Messieurs, que les nouvelles dispositions que je vous annonce tiennent à la chose et n'ont rien qui vous soit personnel. »

Le gouverneur et l'ordonnateur se soumirent sans récriminer, ainsi qu'en témoigne leur réponse à la Cour, du 21 mai : « Nous voyons, en effet, que cette colonie ne peut être considérée que comme un asile pour des pêcheurs ... Ces nouvelles dispositions nous ont paru d'autant plus sages que nous n'avons pas hésité de les notifier aux habitants de Saint-Pierre et Miquelon. » De nombreux colons admirent bien que, sans le secours gratuit du roi, ils étaient incapables de subsister ; pourtant il y en eut peu qui se résolurent à émigrer ; la plupart, « plus attachés au pays, sans toutefois avoir plus de ressources pour vivre ont persisté à vouloir rester. » Le 19 juin, après avoir apuré les comptes de leur administration et remis le 14 juin les archives, avec le chiffre et sa clef, au nouveau commandant, le baron de l'Espérance et Malherbe embarquèrent sur le navire *Les deux chéries* de Bordeaux, avec seulement 69 personnes, à destination de la France.

Le nouveau commandant n'exerçait pas l'autorité absolue dans la colonie. Le 1^{er} avril 1785, le ministre l'informa qu'il serait subordonné, « même dans la partie d'administration », au commandant de la station navale de Terre-Neuve.

Voilà quelles étaient les pouvoirs de ce commandant, définis par une note du ministère, du 20 mars 1785 : « Monseigneur paroît décidé à donner des pouvoirs au commandant de la station de l'isle de Terre-Neuve sur l'administration de Saint-Pierre et Miquelon. Chaque année ce commandant, partant de France au commencement du printemps, sera en état de séjourner dans la rade de Saint-Pierre, à peu près pendant un mois. Il pourra, pendant cette relâche, prendre connoissance de ce qui se sera passé depuis le mois d'octobre jusqu'alors et donner les ordres pour ce qui devra se faire jusqu'au mois de septembre qu'il reviendra dans la même rade., après avoir fait le tour de l'isle de Terre-Neuve et inspecté la pêche du Petit-Nord. Dans cette seconde relâche, il se fera rendre compte de l'exécution des ordres de son premier passage et de ce qui se sera passé pendant l'été. Il laissera avant de partir des instructions au commandant de la colonie pour l'hiver et aura soin de se faire remettre les comptes et dépenses de la colonie pendant l'année antérieure. Mais il lui sera impossible d'arrêter ces mêmes comptes. Pendant le séjour du commandant de la station, il commandera supérieurement dans les deux isles ; mais le commandant particulier de Saint-Pierre conservera les détails et particulièrement les fonctions attachées aux places de lieutenant du Roy. »

Ce nouveau régime fonctionna de 1785 à 1792 ; les commandants de la station furent successivement le chevalier de Girardin, le comte de Barbazan, le comte de Médine, le chevalier de Rivière, le chevalier de Vaugirard, le comte Rafélis de Broves, M. De Paroy et M. Terrasson. Le commandant de la colonie, Danseville, capitaine de la troupe depuis le 17 avril 1784, date du décès à Miquelon de M. de Châteauville, passa en France à l'été 1787 et bénéficia d'un long congé de trois ans, durant lequel le second capitaine Dumesnil-Ambert exerça par intérim le commandement de la colonie, jusqu'en juillet 1790, date du retour de Danseville.

La Cour, par cette réforme de l'administration, avait autant qu'on puisse en juger, cherché à limiter les dépenses de la colonie tout en augmentant le rendement de la pêche ; toutes les dépêches du ministre aux commandants de la station de toute l'action de ceux-ci, pendant cinq ans, témoignent de ces soucis. Le ministre rappela, dès le 25 mars 1786, à M. de Barbazan, la décision du roi prise l'année précédente de ne plus fournir aux colons les dispendieuses cargaisons de vivres qu'il avait jusque là

consenties ; puisque les îles Saint-Pierre et Miquelon permettaient aux négociants français d'exercer un fructueux commerce, c'était à eux que devait revenir le soin de porter à Saint-Pierre les marchandises nécessaires à la subsistance des habitants. Le roi en avait averti les Chambres de Commerce des ports intéressés au mois de mars 1785 ; mais les armateurs répliquèrent que le temps leur manquerait pour compléter leurs chargements cette année-là. Pour la dernière fois, le ministre avait alors décidé un envoi de 1.400 barils de farine et quelques autres provisions à ne délivrer aux colons que contre argent comptant. Mais, Danseville, inquiet du retard du navire chargé d'amener ces vivres, prit sur lui de commander à Boston 1.200 barils de farine et d'acheter la cargaison de bœufs et de moutons d'un bâtiment américain. Le ministre informé, voulut bien approuver sa décision, mais écrivait le 25 mars 1786 au comte de Barbazan : « Sa Majesté persistant invariablement dans le parti qu'elle a pris de laisser au commerce l'approvisionnement des habitants, je n'ai ordonné l'envoi que des vivres nécessaires aux 120 rationnaires et les malades de l'hôpital par un bâtiment frété à Bordeaux. J'ai recommandé aux Commissaires des Classes de n'expédier aucuns rôles pour les bâtiments destinés pour les isles Saint-Pierre et Miquelon, qu'après s'être assurés que les armateurs y auront chargé des vivres pour être vendus dans la colonie jusqu'à concurrence du huitième de l'encombrement en tonneaux. »

Désormais le ravitaillement de la colonie sera tant bien que mal assuré par les armateurs français et, pour une grande part, par des navires américains qui profitaient de leur commerce pour pratiquer une lucrative contrebande. Le 14 mai 1786, le ministre écrivait encore à Barbazan, en lui rappelant les recommandations qu'il lui avait faites l'année d'avant « Il ne m'est pas permis de douter qu'il n'ait été fait dans les deux îles une grande contrebande de morues étrangères qu'on a introduite en France comme morues françaises ou qu'on va porter actuellement sous la même marque dans nos colonies pour y jouir des bénéfices de la prime. » Bien plus, plusieurs commerçants américains avaient exprimé à Danseville, en 1786, leur désir d'établir à Saint-Pierre des maisons de commerce. Le ministre hésitait à prendre un parti, car cette installation présentait de graves inconvénients à l'égard des négociants français ; ceux-ci pourtant, n'avaient pas, à beaucoup près, tenu leur promesse d'approvisionner les îles. « Dans tous les cas, continuait le ministre, il ne peut être question de permettre aux Américains de former dans la colonie un dépôt qui leur donneroit la facilité de vendre plus cher leurs comestibles aux habitants et il faut donner des ordres précis pour empêcher le commerce d'échange que M. Danseville assure avoir lieu dans la rade de Saint-Pierre entre les Américains et les Anglois de l'île de Terre-Neuve. »

La subsistance ainsi assurée par les bâtiments de commerce allégeait d'autant le montant des subsides de l'État à la colonie ; la réduction du personnel contribua également à la diminution des charges. Ainsi, l'état des dépenses prévues pour 1785 par le baron de l'Espérance et Malherbe atteignait la somme de 154.957 livres, mais par suite des changements ordonnés par la Cour, les nouvelles prévisions ne se montaient plus qu'à 85.114 livres. Mieux encore, en 1786, les prévisions de Danseville ne s'élevaient qu'à 77.114 livres dont le détail s'établissait comme suit *État Major* : un gouverneur, commandant les forces navales dans l'Amérique septentrionale (8.000 livres) ; un commissaire des classes ordonnateur (4.000) ; un syndic des classes à Miquelon ; deux écrivains ordinaires (contrôle et comptabilité) ; un commis aux écritures, interprète et chargé des détails des magasins (total : 20.000 livres). *Troupes* : un capitaine d'armes, un sergent de fusiliers, un caporal de grenadiers, deux caporaux de fusiliers, 8 grenadiers et 16 fusiliers, outre deux patrons de canots et six matelots pour le service du roi. *Entretenus* : un capitaine et un lieutenant de port, deux missionnaires, un chirurgien-major et son second à Saint-Pierre et une troisième à Miquelon, un juge, une sage-femme, un archer de la marine et deux gardiens des bureaux. Les loyers et le bois de chauffage portaient le total des dépenses générales à 59.684 livres, auxquelles il fallait ajouter 17.430 livres dépensées en France à l'achat des vivres pour les 120 rationnaires. En fait, ce budget réduit fut le plus souvent dépassé par des dépenses imprévues ; ainsi, cette même année 1786, l'État dut déboursier en fait 101.341 livres à cause de travaux faits aux bâtiments civils et d'affrètements de bateaux pour le transport de vivres et de bois. Malgré tout on était loin des 200.000 livres que, selon notre estimation, la colonie coûtait à l'état avant 1785. Cette réduction du budget n'empêchait d'ailleurs pas le commandant de faire entreprendre des travaux d'utilité publique, tels qu'en octobre 1787, la construction d'un quai à Saint-Pierre, ou militaire, comme, la même année, le scellement des canons dans la rade.

Les décisions que prenaient les commandants de la station, sous la forme d'ordonnances, concernaient pour la plupart l'activité commerciale de la colonie (réforme de l'attribution des graves aux habitants, interdiction de pêcher en *wary*, interdictions d'employer certains filets de pêche), matière que nous nous réservons d'étudier dans la suite de notre travail. Certaines autres eurent des conséquences politiques importantes. Le titre de juge avait été confié en 1783, lors de la reprise des îles, à un habitant, Dupleix-Sylvain. Le comte de Barbazan s'était inquiété de savoir jusqu'où allait sa compétence. Le ministre lui répondit le 31 mars 1786 : « Le titre dont est pourvu le sieur Dupleix-Sylvain, juge, l'autorise à remplir toutes ses fonctions même dans les affaires d'amirauté ». Il y avait quelque chose d'anormal à ce qu'un juge fût négociant, aussi le ministre continuait-il : « Je vous recommande encore de prendre des informations sur les affaires dont le sieur Sylvain peut s'occuper dans la colonie, soit par lui-même, soit par ses enfants. Il ne faut certainement pas que celui qui juge les affaires des négociants fasse le commerce. Mais dans un lieu tel que Saint-Pierre, il seroit peut-être trop rigoureux d'étendre cette défense à ses enfants à moins qu'il ne soit de notoriété publique que ces enfants lui prêtent leurs noms. » Dupleix-Sylvain, d'autre part, ne touchait que 600 livres d'appointements ; il s'estimait mal payé, si on l'obligeait à cesser entièrement de commercer ; la Cour répondit le 23 mars 1787 : « La place du sieur Dupleix-Sylvain, par les droits de justice et d'amirauté, lui a rapporté en 1786 plus de 6.000 livres. » Le juge alors se résigna à promettre de rompre, au profit de ses enfants, les engagements commerciaux qui le liaient à une maison de La Rochelle. Barbazan ne s'était pas contenté de clarifier cette situation anormale, il avait introduit dans la procédure une innovation lourde de conséquences.

En 1785, un soldat s'était rendu coupable d'un vol de moutons qu'il avait remis à un cabaretier nommé Bedou. Danseville, en tant que commandant de la troupe, avait fait passer le soldat par les verges, en obligeant Bedou, accusé de recel, à assister à l'exécution. Puis il avait décrété le bannissement du coupable, de son complice et de sa famille de ce dernier. Dupleix-Sylvain, en tant que juge, s'était plaint à la Cour d'un abus d'autorité de la part du commandant. Le 8 avril 1786, le ministre lui donna raison et blâma sérieusement Danseville. Barbazan, chargé de prendre des mesures pour éviter qu'une telle erreur se reproduisit, prit, le 27 mai 1786, un arrêté qui stipulait que, « lorsqu'il y aura dans cette colonie un sujet dont la conduite sera répréhensible et dont il paraîtra nécessaire de la purger, le juge à la réquisition de M. le commandant de la colonie, ou seulement avec son consentement, appellera quatre notables habitants choisis parmi les plus étrangers au sujet ; il prendra leur avis par écrit, le rédigera, y ajoutera le sien ; il exposera les motifs qui y ont donné lieu et présentera le procès-verbal au chef de la colonie pour lui faire connaître l'avis des habitants et lui demander ses ordres pour l'exécution de la sentence rendue, si elle porte que le coupable sera banni de la colonie. Le procès-verbal sera envoyé au Ministre de la Marine, en même temps que le coupable sera envoyé en France. » Par ce biais, une sorte de Comité des Notables fonctionna dans la colonie auprès de l'administration traditionnelle ; ce comité eut l'occasion en 1787 de donner son avis au juge au sujet du bannissement d'un anglais, John Peters, installé à Saint-Pierre et fortement soupçonné d'avoir volé quatorze louis à un habitant, sentence qui fut approuvée par le ministre le 29 février 1788.

Le bannissement tendait, on le voit, à devenir la peine courante. Les habitants furent appelés à donner leur avis sur d'autres questions que celles relevant de la justice. Ainsi, le chevalier de Vaugirard, le 6 juin 1789, fit rassembler « les notables des îles et les capitaines arrivés d'Europe afin de connaître les représentations qu'ils auraient à me faire relativement à la pêche des *warys*. » Une certaine représentation populaire était donc appelée à se prononcer sur les affaires de la colonie ; il ne fait pas de doute que la population des îles Saint-Pierre et Miquelon, très consciente de la singularité de sa situation, ressassant les souvenirs de son passé mouvementé et malheureux et la précarité de son existence présente, pour tout dire prête à se sentir persécutée, fut très sensible à la faculté qu'on lui donnait d'exprimer son avis. Ces facteurs psychologiques jouèrent un grand rôle dans le déroulement des faits dont nous allons entreprendre le récit ; car la colonie de Saint-Pierre et Miquelon a connu sa Révolution que l'on dirait calquée, toutes proportions gardées, sur celle de la métropole. Comme la France, les îles eurent leur Assemblée des Notables qui, satisfaite de donner ses avis, laissa l'exécution des décisions qu'elle prenait au commandant de la colonie ; comme la France elles eurent ainsi leurs Jacobins, les membres du Club des Amis de Constitution, partisans d'un régime communal entièrement élu ; si les troubles qu'ils causèrent ne ressemblèrent que de loin à la Terreur, il y eut pourtant du sang versé ; comme la France encore, la colonie connut un problème des subsistances et

fut abandonnée par un certain nombre de ses habitants, ses émigrés, effrayés des désordres et fidèles à certains principes. Comme la France enfin, les îles furent envahies ; mais là s'arrête l'analogie, car il n'y eut à Saint-Pierre ni de Valmy ni de Jemappes.

LA RÉVOLUTION.

L'Assemblée des Notables.

Les événements qui se déroulèrent à Saint-Pierre à partir de 1789, n'ont rien de très glorieux ; souvent confus, parfois ridicules, tragiques au moins pendant quelques heures, on hésiterait à les rapporter s'ils ne constituaient pas la manifestation sur le plan local de la grande crise qui affecta la France et s'ils n'avaient profondément bouleversé l'histoire du petit peuple dont nous nous attachons à étudier le passé. Il serait facile, comme l'a fait l'historien terreneuvien Prowse, d'ironiser sur ces événements, en parlant de « tempête dans une théière, « d' « orgies jacobines » et de « fantastique farce républicaine » ; Prowse, d'ailleurs a déformé les faits, n'a compris que peu de choses à ce qui se passa et, de toute façon, se défend mal de son hostilité et de sa jalousie hargneuse vis-à-vis de tout ce qui est français, particulièrement de Saint-Pierre et Miquelon et, à plus forte raison, de la Révolution française à Saint-Pierre et Miquelon. Le fait qu'on ait pu travestir à ce point, dans un ouvrage historique étranger, les événements qui se passèrent dans la colonie de 1789 à 1793, entraîne presque à lui seul l'obligation de les rétablir dans leur exactitude.

La révolution à Saint-Pierre et Miquelon, débuta elle aussi, en 1789, mais au mois d'octobre seulement, et à propos d'un événement inattendu. ⁽²³⁾ Le commandant par intérim. Dumesnil-Ambert, en rendait compte à Bretel, premier commis du ministère de la Marine et des Colonies, le 4 novembre. Le 23 octobre une chaloupe, conduite par un habitant aborda malencontreusement une corvette du roi mouillée à l'entrée du Barachois ; le commandant, M. de Fabry, prenant le patron de la barque pour un simple matelot, le fit fustiger de quelques coups de corde, punition alors d'usage courant dans la marine. Cette mesure, en elle-même et pour un si petit motif, pouvait déjà passer pour sévère ; infligée à un habitant, elle fut considérée comme vexatoire par les colons, prompts à ressentir les injustices de l'administration à leur égard. Le dimanche 25, à dix heures du soir, Dumesnil-Ambert fut informé par un de ses officiers que les habitants, outrés, se proposaient de lui porter plainte le lendemain. « Comme je n'avois, raconte-t-il, jamais vu dans ce pays-ci l'apparence du plus léger mouvement d'effervescence et que je ne croyois même pas les esprits capables de s'exalter à un certain point, je m'attendois que six ou huit personnes tout au plus seroient venues m'apporter leurs plaintes. Vous vous représenterez facilement ma surprise lorsque vous saurez que le 26, à huit heures du matin, je vis sur la place qui est devant le Gouvernement un concours de trois à quatre cent personnes au moins, à la tête desquelles étoient les principaux habitants et presque tous les capitaines des bâtiments... Comptant sur les égards qu'ils m'ont toujours témoignés, je pris mon parti sur-le-champ. Je crus qu'en montrant une fermeté exempte de défiance, je parviendrois plus facilement à me faire écouter et à calmer les esprits. En conséquence, je donnai l'ordre de laisser entrer tout le monde. » Dans la chambre à coucher du commandant se passa alors une scène dont le récit prête à sourire, du moins tel qu'il est rapporté par Dumesnil-Ambert. Les habitants s'écrièrent d'abord : « On nous traite indignement. On a déshonoré un habitant sans droit et sans sujet et nous demandons justice. » Le commandant réussit à faire admettre qu'il s'agissait d'un malentendu, la victime, de son propre aveu, n'ayant pas décliné sa qualité d'habitant : « Vous voyez, Messieurs, que tout ceci est une erreur ; que M. de Fabry a cru punir un matelot qui, de droit, est sous sa discipline immédiate et que le Général des habitants n'est nullement offensé. » Malheureusement, les protestataires ne se contentèrent pas de cette explication et parlèrent de se faire justice eux-mêmes. Dumesnil-Ambert, très inquiet pour le sort de Fabry, logé à terre, obtint d'eux un délai en leur disant : « Nommez douze députés, choisissez-les parmi les anciens, qu'ils se donnent la peine de venir à trois heures et nous réglerons toutes choses. » La proposition fut acceptée ; le commandant profita du répit pour faire rentrer la troupe dans ses

²³ L'historien des îles Saint-Pierre et Miquelon, Émile SASCO qui a publié les *Éphémérides* de la colonie, signale à la date du 15 juillet 1789, l'élection d'un Comité des Notables, par l'assemblée générale des habitants. Nous n'avons trouvé nulle part mention d'une telle élection, du moins à cette date. Nous ne pouvons cependant négliger cette information car SASCO a travaillé d'après les registres dont nous n'avons pu prendre connaissance.

quartiers et la maintenir prête à prendre les armes. En définitive, après plusieurs péripéties, l'incident fut réglé à l'amiable entre le fustigé et Fabry qui accepta de lui faire ses excuses. Mais Dumesnil-Ambert n'avait pas prévu que son initiative de faire élire des délégués allait provoquer la formation d'un Comité de la Colonie ; en effet, l'assemblée générale des habitants profita de la proposition du commandant pour élire 28 députés, 14 habitants et 14 capitaines, « lesquels », d'après le procès-verbal, « après avoir prêté le serment de fidélité que nous avons requis d'eux s'engagent, sous peine d'être regardés et punis comme traîtres à la Nation, à suivre les ordres que nous leur donnons par écrit » ; ces 28 députés formèrent une Assemblée Coloniale qui se choisit pour président le juge Dupleix-Sylvain, pour greffier Guilbeau et pour sous-greffier André Lafitte. L'Assemblée voulut bien, si l'on en croit le récit de Dumesnil-Ambert, déclarer que « la Nation étoit très satisfaite. Au mot de Nation, j'eus peine, je vous l'avoue, à m'empêcher de partir d'un éclat de rire. » Le commandant concluait sa lettre : « Les esprits étoient disposés à la fermentation par les récits exagérés de ce qui s'est passé en France et le souffle empoisonné de quelques personnes dangereuses qui sont ici a achevé de les faire extravaguer. » Ce fut tout pour l'année 1789 ; avec le départ des navires métropolitains et l'arrivée de l'hiver, les esprits se calmèrent.

Mais en 1790, les idées nouvelles reprirent de la vigueur. Chose remarquable, c'est en France même et au Comité d'Agriculture et du Commerce de l'Assemblée Nationale, que la situation de la colonie fut d'abord examinée ; le 2 avril un membre du Comité, Perrée-Duhamel, présenta à ses collègues un rapport alarmant sur la situation des îles Saint-Pierre et Miquelon ; rappelant d'abord l'utilité incontestable de ces îles pour la pêche et le commerce de la morue, il déclarait que la concurrence américaine avait forcé, en 1789, de nombreux armateurs à renoncer à l'envoi de leurs navires à Saint-Pierre ; privés de sel, les habitants avaient dû rester oisifs pendant une grande partie de l'année, au point que, craignant un sort pire pour l'avenir, certaines familles auraient émigré à Louisbourg où le gouvernement anglais accordait à tous les immigrants des avantages substantiels, tels que nourriture gratuite pendant trois années. Au contraire, rapportait l'orateur, le bruit courait que le gouvernement français était décidé à se faire rembourser de vieilles et considérables dettes que les colons avaient contractées envers lui ; une telle décision aboutirait « à envoyer les habitants de Saint-Pierre et Miquelon à la nouvelle colonie anglaise que leurs talents pour la pêche et l'architecture navale ne tarderont pas à mettre en vigueur et à priver la France d'une colonie qui peut devenir florissante lorsque, par des règlements sages et bien exécutés, le commerce français jouira des avantages auxquels il a droit de prétendre. » L'orateur concluait à la nécessité de proroger pendant trois ou quatre ans encore la date de remboursement et de faire passer de toute urgence aux frais du gouvernement du sel pour ces îles. Ce mémoire, tout en exagérant la détresse de la colonie, était fondé, car en 1787 en effet, 48 personnes avaient émigré en France et cinq familles avaient gagné le Canada et l'Acadie, où les appelaient des parents aisés ; d'autre part, l'information selon laquelle le gouvernement envisageait de se faire rembourser des avances consenties aux colons, était exacte.

Meynier de Salinelle, président du Comité d'Agriculture et du Commerce, ému de la triste situation dépeinte par son collègue, avait demandé des précisions au ministre et le Comte de la Luzerne lui répondit le 16 avril : « Il est certain, ainsi que le Comité l'a pensé, que la pêche de ces habitants se missent en devoir de payer un premier terme. » L'ordre avait été donné, le 5 avril, au comte de Broves, commandant la station, de faire commencer les recouvrements « à cause de la pénurie des finances. »

Un habitant de la colonie, Loyer-Deslandes, résidant momentanément en France pour ses affaires, n'avait pas été étranger à l'intervention de Perrée-Duhamel devant le Comité d'Agriculture et du Commerce. Au mois de juillet, il reçut de Saint-Pierre un mémoire signé par un certain nombre d'habitants, accompagné d'une lettre lui demandant d'intervenir auprès de l'Assemblée Nationale pour que la colonie continuât de recevoir des approvisionnements de l'Etat. Cette lettre prouve que déjà certaines inimitiés existaient à Saint-Pierre puisqu'elle recommandait à Loyer-Deslandes d'adresser sa correspondance à un certain Pierre Banet, « choisi ici par nous afin qu'elle ne soit pas exposée à courir le risque d'être interceptée par nos ennemis les aristocrates. » Les signataires annonçaient aussi qu'ils avaient entrepris la même démarche auprès d'un autre habitant de la colonie, résidant au Port-Louis en Bretagne, Antoine Rodrigue fils. Les deux hommes agirent, en effet de concert. Le 15 octobre ils présentèrent à l'Assemblée Nationale une longue pétition dont l'auteur était Loyer-Deslandes, qui se

disait « député de la colonie vers l'Auguste Assemblée Nationale ». Le mémoire rappelait bien les demandes des signataires de la lettre du 23 juin, c'est-à-dire l'approvisionnement par l'Etat et la prorogation du crédit, mais allait beaucoup plus loin. Si les îles dépérissent disait-il, c'est parce que « leur érection en gouvernement militaire et despotique en a toujours empêché le progrès ». Partant de ce principe, il analysait les défauts de l'administration : la colonie est « régie par un commandant ordonnateur en même temps, quatre officiers et cinquante soldats, qui tous sont inutiles n'y ayant ni château ni citadelle à défendre ; les officiers d'administration sont encore inutiles, n'ayant ni domaines à régir, ni impôts à établir ni droits à percevoir. » Il réclamait le « rappel de tous les officiers, à l'exception de l'officier des classes relativement à la navigation et au maintien de l'ordre ; « La suppression du siège d'amirauté inutile, « la décharge du passé ». Enfin il proposait des réformes : la colonie demande à être formée en municipalité qui se gardera, s'administrera et jugera elle-même suivant les lois constitutionnelles décrétées par l'Assemblée Nationale. L'approvisionnement sera fait à la municipalité qui en fera la régie et en sera comptable, en comestible et fournitures de pêche » ; il demandait même « un professeur de mathématiques et d'astronomie » et enfin « l'admission d'un représentant des îles à l'Assemblée Nationale » et signait « au nom des Communes de Saint-Pierre et Miquelon. » Loyer-Deslandes prônait ainsi un bouleversement complet du statut de la colonie mais s'avancé étrangement en se déclarant député de communes qui n'avaient aucune existence légale, ni même effective. Le président de l'Assemblée Nationale, Merlin, jugea que l'affaire n'était pas de son ressort ; il transmit la pétition au Comité Colonial, dont le président Thouret répondit, le 16 novembre à Loyer-Deslandes qui s'inquiétait du sort de son mémoire : « Le Comité Colonial s'occupe en ce moment de la Martinique ; il s'occupera ensuite de Saint-Pierre. »

Cependant, que se passait-il à Saint-Pierre ? Dès le 29 avril, Dumesnil-Ambert écrivait au comte de la Luzerne, ministre de la Marine : « Je ne peux me dispenser, Monseigneur, de vous représenter qu'il existe une grande fermentation dans l'esprit des habitants, sans que j'en connaisse les motifs. Je n'ai cependant pas encore à m'en plaindre en général. » L'approvisionnement de la colonie le préoccupait ainsi qu'il le mandait à Bretel à la même date : « Les bâtiments expédiés de France nous ont amené beaucoup de passagers et apporté beaucoup de vivres. Les Américains, qui sont nos Pères nourriciers, n'ont point encore paru. » Aussi avait-il ordonné à deux navires, chargés de morue pour les Antilles, de passer à New-York pour demander du secours. L'arrivée du commandant de la colonie, Danseville, au mois de juin, et du commandant de la station le comte de Broves, au mois de juillet, lui permit de passer lui-même sur le continent pour hâter cet approvisionnement.

Danseville avait des ordres du comte de la Luzerne de mettre les îles en état de défense ; il fit aussitôt construire une batterie de sept ou huit pièces de canon et quelques ouvrages en bois dont il fit chercher les matériaux à Terre-Neuve. Puis, il fit part au ministre, le 14 septembre, des petits changements qu'il avait ordonnés : « Conformément à la proclamation que sa Majesté a rendue le 28 juillet dernier, les soldats de la Compagnie et les habitants portent la cocarde nationale et sont au reste tous également tranquilles ; » il faisait également remarquer que « la conformation de la colonie ne la rendant nullement susceptible d'officiers municipaux, il n'y en a donc point eu de nommés ; ainsi la compagnie n'a pu être requise de prêter le serment civique. »

Durant la saison de pêche, les habitants occupés par leurs travaux ne se manifestèrent pas. Mais dès le 1^{er} octobre, ils présentèrent au comte de Broves, de retour de son inspection au Petit-Nord, une requête, ainsi libellée : « Ils désirent s'assembler, aux termes du décret du 8 mars 1790, à l'effet d'élire et de nommer librement ceux en qui ils ont confiance, pour exprimer leurs vœux sur la constitution, la législation et l'administration qui convient le mieux à leurs propriétés et à leur bonheur. » Le lendemain, le comte de Broves leur répondit : « Cette colonie étant confiée provisoirement, ainsi que celle de Gorée, aux soins paternels du meilleurs des rois, mes instructions ne me donnent point le droit d'autoriser une assemblée, dont la première opération doit être de subroger les notables choisis par M. de Barbazan. » Aussitôt les habitants lui répliquèrent : « Le nom de notable ne convient à nul de nous qui voulons être et qui sommes réellement égaux » ; le comte de Broves persista dans son opinion : « La ligne de démarcation où se termine mes pouvoirs est exactement tracée ; je ne puis rien sur les circonstances qui forment l'objet de vos souhaits. Je fais des vœux ardents pour que le but qui vous assemble effectue votre bonheur. »

En effet, passant outre aux décisions du commandant de la station, les habitants se rassemblèrent le lendemain, 3 octobre, et délibérèrent sur quatre sujets, qui jusque-là avaient été de la seule compétence du commandant ; ils présentèrent leurs décisions au comte de Broves pour qu'il les entérinât. La première portait défense aux capitaines américains de commercer directement ou indirectement avec les Anglais dans les rades de Saint-Pierre et Miquelon, sous peine de 500 livres tournois d'amende, de vendre leurs cargaisons en gros avant de l'avoir offerte au détail pendant huit jours, et enfin de faire de fausses déclarations ; de Broves accepta de publier le 10 octobre une ordonnance contenant ces trois articles, avec toutefois une correction : la permission à Danseville de permettre aux Américains de commercer avec les Anglais, toutes les fois que la colonie serait suffisamment pourvue. La seconde décision du Comité concernait « les plaintes contre l'administration de la justice » et demandait que le commandant fit cesser les bruits injurieux qui couraient à propos du juge : on a déjà remarqué certains désaccords entre les officiers responsables de l'administration et Dupleix-Sylvain le Juge-négociant ; de Broves se déclara incompétent sur ce sujet. La troisième requête des colons demandait l'interdiction de la colonie aux étrangers (« au moins cinquante Anglois ou Irlandois ; il y en a même qui y ont ménagé et famille ») ; le commandant donna des ordres en conséquence. Enfin la dernière demande réclamait une meilleure répartition des rations aux indigents ; de Broves, là aussi, donna son accord. La situation dans l'île, en 1790, demeura donc calme ; la crainte d'une disette de vivres fit prendre au comte de Broves le 14 octobre, une dernière décision, un « ordre aux pêcheurs, gravières et autres personnes qui ne peuvent se procurer des passages pour retourner dans leurs familles, même en payant et vu l'impossibilité où se trouveroit la colonie d'assurer leur subsistance pendant l'hiver, de se présenter, sans délai, au bureau des classes » où le commandant se chargerait de leur rapatriement (ils étaient 1.134 dans ce cas) ; en outre, « les habitants qui ont coutume de prendre les étrangers nationaux en hivernement ne doivent pas compter sur les secours du magasin du roi » ; ces mesures furent complétées le lendemain 15 octobre, par une ordonnance défendant « aux habitants et négociants de vendre aux Anglois de Terre-Neuve aucune denrée ni comestible. » Fort heureusement, le 28 octobre, Dumesnil-Ambert faisait parvenir de New-York 1.200 quarts de farine et 170 de lard. La colonie était assurée de passer sans trop de peine un nouvel hiver.

En France, la colonie trouva un nouveau défenseur dès le 21 février 1791 en la personne de Jean-Baptiste Fucé, négociant de Saint-Malo, qui fréquentait assidûment les îles Saint-Pierre et Miquelon ; il écrivait à Moreau de Saint-Méry, ancien président de l'Assemblée Nationale et membre du Comité Colonial : « La dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, vous me promîtes que vous vous occuperiez de Saint-Pierre et Miquelon ; permettez que je vous rappelle cette malheureuse colonie. » Fucé présenta lui-même le 4 mars à l'Assemblée Nationale une pétition des habitants, réclamant la remise des avances en matériaux que le gouvernement leur avait consenties. Les frères Rodrigue, en la personne d'Antoine dont nous avons déjà parlé, entreprirent quant à eux, au mois de juillet, une démarche ambiguë et le ministre de la Marine, Thévenard, appelé par le Président du Comité d'Agriculture et de Commerce, à donner son avis, lui déclarait : « Les sieurs Rodrigue demandent à la Nation un prêt de 200.000 livres remboursables en sept ans pour expédier leurs six bâtiments chargés de vivres pour les îles Saint-Pierre et Miquelon. Le Comité désire que je lui fasse connaître ce que je pense de l'utilité de cette expédition ; les envois du gouvernement n'ont cessé qu'en 1789. En 1787, et les années suivantes, l'administration de ces colonies a tiré de l'Amérique septentrionale des vivres aux frais du gouvernement, qu'elle a revendus ensuite aux habitants » ; il conseillait au Comité de ne pas accéder à la requête des frères Rodrigue. Dans les bureaux du ministère, on mettait en doute, semble-t-il, la pureté de leurs intentions. Le 19 août, les deux Comités réunis d'Agriculture, du Commerce et des Colonies repoussèrent leurs demandes, mais soulignèrent la nécessité de réformer l'approvisionnement trop précaire des deux îles. Le 28 septembre, enfin, siégeant toujours réunis, les deux comités déposèrent leurs conclusions à propos des dettes de colons ; Moreau de Saint-Méry était le rapporteur de cette motion qui définissait clairement la situation financière de la Colonie :

« Les Comités Colonial, d'Agriculture et de Commerce réunis, examinant de nouveau les demandes des habitants de Saint-Pierre et Miquelon, pour obtenir la remise des sommes que l'Etat leur avancées, soit antérieurement à 1778, soit en 1783, pour les nouveaux établissements formés alors

dans ces deux îles, soit enfin à une époque récente par la vente des vivres transportés de l'Amérique septentrionale. »

« Considérant que ces infortunés habitants sont les précieux restes de ceux de l'Acadie, de l'Isle-Royale et de Plaisance qui, jouets, depuis près d'un siècle, des événements politiques, ont conservé, malgré tous leurs malheurs, leur courage et leur inviolable patriotisme. »

« Sont d'avis : 1°) sur ce qui pouvait être dû par eux avant l'époque de 1778, que les Anglois ont fait la conquête de ces îles, après avoir brûlé les établissements, qu'il est impossible de songer à exiger des habitants de Saint-Pierre et Miquelon un paiement dont la cause ne subsiste même plus – 2°) sur l'avance d'environ 370.000 ou 400.000 livres faite lors de la reprise de possession en 1783, pour y faciliter les reconstructions et les moyens de subsistance, que la nécessité où le gouvernement s'est trouvé de suspendre successivement le recouvrement de cette somme, par la presque impuissance de la réaliser, prouve qu'il seroit de la justice de l'Assemblée Nationale de faire abandon à des hommes laborieux, utiles et sans fortune, du montant de cette avance – 3°) et enfin que, par rapport à ce qui peut rester dû par ces mêmes habitants pour remboursement du prix des vivres qui leur ont été cédés pendant ces dernières années dans un temps où la situation de la France n'a pu favoriser les armements et où les îles ont éprouvé une véritable disette, l'Assemblée Nationale mettrait le comble à ses bienfaits en déchargeant encore les habitants de l'obligation d'acquitter ce reliquat et en considérant cette dernière remise comme un encouragement qui ne fera que favoriser le seul établissement de pêche que possède la France et qui, sous cet aspect, mérite la protection la plus constante. » Nous ne savons pas si l'Assemblée Nationale eut l'occasion de prendre une décision sur cette affaire, mais il est certain que la suite des événements et notamment la prise des îles en 1793 auraient fait tomber toute la procédure de recouvrement, si l'on en avait engagé une.

Dans la colonie, durant l'année 1791, l'évolution des événements provoqua d'importants mouvements d'opinion ; on a déjà eu l'occasion de remarquer certaines divergences entre la majorité des habitants, satisfaite de pouvoir donner ses avis, par l'intermédiaire d'une assemblée dont le nom ni la composition n'étaient très fixés et qui laissait le pouvoir de prendre des décisions et de les appliquer à l'administration en place. Mais déjà un petit groupe avait entrepris d'agir en dehors de cette assemblée, il avait envoyé, l'année précédente en France, à l'insu des « aristocrates », le mémoire dont Lyer-Deslandes avait fait un réquisitoire contre l'administration « militaire et despotique » réclamant l'établissement d'une municipalité. En 1791, à côté de ses Girondins, la colonie eut aussi ses Jacobins, si l'on peut dire.

Le commandant par intérim de la station, en l'absence de M. de Bataille, M. de Paroy parvint à Saint-Pierre le 23 juillet. Le lendemain, sur son ordre, Danseville fit arborer sur l'île « le pavillon national », salué de trois salves de vingt et un coups de canons, puis attendit, perplexe et morose, de nouvelles instructions. C'est dans ces dispositions que le trouva Chateaubriand, durant l'escale de quinze jours qu'il fit à Saint-Pierre au cours de sa traversée de Saint-Malo à Baltimore ⁽²⁴⁾ ; la description qu'il a laissée dans ses « Mémoires d'Outre-Tombe » de son séjour dans l'île n'est pas seulement un chef-d'œuvre littéraire, c'est aussi un document historique qui vaut d'être cité ⁽²⁵⁾ : « La maison du gouverneur fait face à l'embarcadère. L'église, la cure, le magasin aux vivres sont placés au même lieu, puis viennent la demeure du commissaire de la marine et celle du capitaine de port. Ensuite commence, le long rivage sur les galets, la seule rue du bourg. Je dînai deux ou trois fois chez le Gouverneur, officier plein d'obligeance et de politesse. Il cultivait sur un glacis quelques légumes d'Europe. Après le dîner, il me montrait ce qu'il appelait son jardin... Du jardin, nous montions aux mornes, et nous nous arrêtions auprès du mât de pavillon de la vigie. Le nouveau drapeau français flottait sur notre tête ; comme les femmes de Virgile, nous regardions la mer, *flentes* ; elle nous séparait de la terre natale ! Le gouverneur était inquiet ; il appartenait à l'opinion battue ; il s'ennuyait d'ailleurs dans cette retraite, convenable à un songe-creux de mon espèce, rude séjour pour un homme occupé d'affaires, ou ne portant point en lui cette passion qui remplit tout, et fait disparaître le reste du monde. Mon hôte s'enquêrait de la Révolution, je lui demandais des nouvelles du passage au nord-

²⁴ François-René de Chateaubriand s'était embarqué à Saint-Malo le 8 avril 1791, pour Baltimore, sur le brick morutier *Le Saint-Pierre* de 160 tonneaux, armateur Canevas et capitaine Pintedevin. Contrarié par les vents d'Ouest, le bâtiment relâcha aux Açores le 6 mai.

²⁵ CHATEAUBRIAND, Mémoires d'Outre-Tombe, édition Maurice Levaillant et Georges Moulinier. Paris 1951 (Bibliothèque de la Pléiade t. 67).

ouest. Il était à l'avant-garde du désert, mais il ne savait rien des Esquimaux et ne recevait du Canada que des perdrix. » Danseville, dans la triste situation où il se trouvait, dut apprécier la compagnie du chevalier de Chateaubriand.

Tant que le commandant de la station demeura dans l'île, il ne se passa rien. Mais le 15 octobre, Danseville reçut de la part de certains habitants des protestations contre « des assemblées de jour et de nuit, composées de nombre de jeunes gens et étrangers, qui veulent sans aucun pouvoir du corps législatif établir une municipalité ou un district. » Pressé par certains autres, le commandant accepta de donner des gages ; il fit part de sa démarche au ministre de la Marine, Thévenard, le 29 octobre 1791 : « J'avois résolu d'attendre l'instant de la publication du nouveau régime de ces îles, pour prêter le serment. Mais les habitants m'ayant montré dernièrement un extrême désir de donner cette preuve de leur attachement à la Constitution, j'ai cru devoir acquiescer à des intentions aussi louables et donner moi-même l'exemple à cet égard. En conséquence, le 13 de ce mois, m'étant transporté à l'église avec MM. les officiers civils et militaires et la troupe, j'ai prêté, ainsi qu'eux, le serment civique en présence des citoyens réunis qui l'on ensuite prêté eux-mêmes. » Si Danseville avait cru, par cette démarche, apaiser l'opinion, il dut, le mois suivant, éprouver une grosse déception.

Dans une lettre au ministre, du 27 novembre, il dénonçait en effet, un soulèvement monté contre lui, à l'occasion de l'approvisionnement de la colonie, dont on lui attribuait le retard. Mais qui se cachait sous ce ON énigmatique ? « Quels étoient les moteurs de ce soulèvement ? C'étoient le sieur Devers, son beau-frère le sieur Banet et sa femme, sa belle-sœur, madame Loyer-Deslandes, une veuve Le Blanc, une autre veuve étrangère à la colonie nommée La Desperelles et la plus acharnée à sa destruction, un de ses cousins nommé Charles Malvillain, un autre habitant nommé Lafitte fils aîné et quelques autres encore, mais un très petit nombre, parce que leur parti n'a jamais été soutenu par les bons et anciens habitants. Ces mêmes personnes sont les auteurs de l'affreux mémoire qui fut présenté l'année dernière à l'Assemblée Nationale par le nommé Loyer-Deslandes, beau-frère du sieur Devers, dans lequel mémoire il étoit dit qu'il falloit renvoyer le commandant la troupe et tous les officiers d'administration, excepté le sieur Devers. C'est aussi de la part de ces quatre femmes que j'ai nommées également, que la dame Deslandes, le 13 octobre dernier, osa prononcer dans l'église, le discours le plus incendiaire et le plus malhonnête, en présence de toute la colonie rassemblée pour prêter le serment civique. » Ces personnages avaient adhéré à un Club des Amis de la Constitution fondé par trois hommes, étrangers à la colonie, nommés Croquevielle, Moras et Renaud ; le président en étoit un certain Daudonais, le secrétaire Dupleix-Sylvain fils et le « principal acteur », selon Danseville, Lafitte fils aîné ! Les membres du Club qui se reconnaissaient à « un ruban bleu et national en forme de V », tenaient donc au cours de nombreuses et bruyantes réunions dans la maison de l'ordonnateur Devers, des propos séditieux selon le commandant, qui les rapporte : « Nous sommes las d'être tyrannisés et nous voulons secouer le joug comme on a fait en France. Nous avons tous fait serment de nous soutenir jusque là et de hacher par morceaux celui-même qui s'aviserait de parler mal de notre club. »

Cependant, en raison des plaintes portées le 15 octobre par les habitants qui réclamaient la dissolution du club, Danseville interdit pour l'avenir à ses membres de se réunir sous peine pour leur président de se voir emprisonné. « Ils voulurent à cela faire quelques objections, mais les habitants s'y opposèrent. Alors le nommé Lafitte finit par dire qu'il consentoit à engager ses camarades à se dissoudre, puis ajouta d'une voix plus basse, ces paroles que beaucoup entendirent : qu'aussi bien, il voyait qu'ils n'étaient pas les plus forts, mais qu'au printemps ils verroient ce qu'ils auroient à faire. » Dans cette affaire, le commandant avait pour lui l'opinion presque unanime de la population, ainsi qu'en témoigne une adresse du 25 novembre au ministre de la Marine et signée de 144 chefs de famille de l'île Saint-Pierre, qui dénonçaient « les trames et menées sourdes de cinq ou six personnes des deux sexes qui s'efforcent de troubler la tranquillité et qui ont osé même, en dernier lieu, à cet effet, chercher à soulever les enfants contre leurs pères, par des moyens de séduction les plus scandaleux et les plus méchants ; mais grâce à l'intervention que nous avons requise de M. Danseville et à sa prudente fermeté, plusieurs jeunes colons, liés ensemble sous le nom de Club et sur lesquels comptoient les susdits trouble-paix de la colonie pour l'exécution de leurs projets insensés, viennent de se dissoudre. » Les habitants de Miquelon, eux-mêmes, tinrent, le 2 janvier 1792, à s'associer à la

démarche de leurs compatriotes de Saint-Pierre et envoyèrent au ministre Thévenard une adresse en conséquence.

LA RÉVOLUTION.

Les Amis de la Constitution.

L'année 1792 fut pour la colonie une période particulièrement difficile. Danseville, pris de court l'année précédente, décida de ne plus se laisser surprendre par les événements. Dès le 13 janvier, il réunit une Assemblée Générale de la Commune des îles Saint-Pierre et Miquelon, qui décida que ses séances se tiendraient régulièrement dans la grande salle du Gouvernement sous la présidence du commandant et à sa convocation ; pour éviter à l'avenir toute perturbation de l'ordre public, elle prit un arrêté par lequel « toutes mascarades et déguisements quelconques sont défendus et ceux qui contreviendront à cette défense et trouvés de jour ou de nuit sous le masque, ou déguisés sans masque, subiront un mois de prison. » Cette étonnante décision visait sans doute les jeunes gens privés depuis quelques mois de leur Club et qui avaient trouvé ce moyen original d'affirmer l'indépendance de leurs opinions tout en se distrayant ; ces amusements ne tiraient pas à conséquence. Mais le dimanche 12 février, un drame surgit ; les membres du Club voulurent forcer à porter la cocarde les pêcheurs normands qui avaient passé l'hiver dans l'île, selon l'usage, en attendant d'être employés au printemps par les habitants et les capitaines ; les Normands s'en défendirent et bien plus, tentèrent d'arracher celles de leurs adversaires ; une rixe s'ensuivit, un fusil fut brandi et aussitôt le coupable arrêté. Mais, quelques instants plus tard, un jeune homme voulant mimer pour sa sœur la scène qui venait de se passer épaula son fusil ; le coup, parti accidentellement, tua la jeune fille qui s'appelait Geneviève La Roche. La consternation fut générale. Le lendemain 13 février, l'Assemblée Générale se réunit, se nomma un secrétaire en la personne de Bordot, interprète et greffier de l'amirauté, et entendit Danseville rendre compte de l'arrestation qu'il avait ordonnée de plusieurs jeunes gens, membres du Club « les Amis de la constitution » ; l'assemblée décida l'ouverture d'une enquête sur leurs activités. Le 20 février, après cinq jours de perquisitions les membres du club furent appelés à déposer devant l'assemblée ; ils se défendirent, tant bien que mal, déclarant qu'ils n'avaient eu, en formant leur association, que l'intention de se divertir et de s'instruire des affaires de la nouvelle constitution. » Danseville, quant à lui, prononça un véritable réquisitoire ; le seul but des associés, déclara-t-il, c'était de « contribuer à l'établissement et au soutien de leurs amis » et il dévoilait leurs intentions secrètes : former un tribunal présidé par Devers, une municipalité que Banet avait toujours espéré diriger, tandis que le troisième beau-frère, Loyer-Deslandes, brigait la place de représentant à l'Assemblée Nationale ; leurs fêtes et leurs mascarades n'avaient pour but que de recruter des adeptes et de rendre leur parti populaire ; ils avaient tenu des propos incendiaires, tels que : « la colonie ne serait jamais tranquille qu'on ne s'y fût égorgé comme à la Martinique et au Cap » ; enfin Danseville accusait formellement Devers, son ordonnateur de négligence et d'abus de confiance ; le compte de sa gestion pour les années 1788 à 1790 avait révélé un déficit de 9.263 livres, que le commandant avait ramené à 3.000 livres par des retenues sur les appointements du coupable. L'ordonnateur alléguait pour se justifier que, ayant à remplir les fonctions de contrôleur, de commissaire aux classes et de Trésorier, il n'était pas étonnant qu'il eût commis quelques erreurs dans une comptabilité qui, pour les trois ans de sa gestion se montait à 574.446 livres, mais Danseville accusait encore Devers d'avoir volontairement privé les soldats de leur solde, pour les amener à la révolte. Enfin, et surtout, les membres du club étaient responsables de la mort d'une jeune fille, et Danseville, pour terminer son réquisitoire sur une note pathétique, fit voter par l'Assemblée, à l'unanimité, une motion qui décidait de fonder, aux frais de la colonie, un service annuel à la mémoire de la jeune victime de « l'émeute ».

Le jugement des coupables fut remis au 22 février ; ce jour là, un jury de 60 membres fut appelé à se prononcer sur la culpabilité des accusés et les peines à infliger. Par 41 voix contre 19, Devers fut reconnu coupable d'avoir voulu jeter la perturbation dans la colonie, mais, « étant officier d'administration, la Commune n'a pas cru devoir rien prononcer autrement à son égard. » Par contre, le bannissement fut décrété pour Banet, par 39 voix contre 21, pour la dame Desperelles, par 56 voix contre 4, pour la dame Le Blanc par 38 voix contre 22, pour la dame Deslandes par 55 voix contre 5, pour Vital-Chevalier, sa femme et son fils, par 48 voix contre 12, pour Daudonais et Basset, par 53

voix contre 7. Le 24, une Assemblée Générale de la commune ratifia les décisions du jury ; on décida que les bannis seraient renvoyés en France sur la goélette du négociant malouin Fuec. Le 17 mars enfin, pour que la situation fût définitivement clarifiée, les membres de l'Assemblée désavouèrent formellement tout ce que Loyer-Deslandes, qui n'avait jamais été leur député auprès de l'Assemblée Nationale, avait pu faire et dire en leur nom ; le 21 mars, la goélette de Fuec emmena, définitivement espérait-on, les fauteurs de trouble de la colonie.

Les habitants de Saint-Pierre et Miquelon avaient si l'on peut dire, lavé leur linge sale en famille. Mais à partir de la fin du mois de mars, commencèrent à affluer des bâtiments de diverses provenance, qui apportèrent à la colonie, jusque-là sans relation avec l'extérieur, des nouvelles de la situation générale. Ce fut d'abord des navires des Antilles ; le 27 mars, une goélette venant du Cap, chargée de quelques barriques de vin et de mélasse, annonça la « révolte des nègres et mulâtres », les grandes cruautés qui l'accompagnaient, la destruction de toutes les habitations et de quelques postes militaires ; le 3 avril, par un brick et une goélette, en provenance de Saint-Pierre de la Martinique, on apprit que le pays était tranquille mais inquiet de la révolte des gens de couleur, « au point qu'on étoit réduit à n'oser punir les nègres lorsqu'ils commettoient quelques fautes ». Le 11, une goélette de Saint-Pierre, de retour de Pointe-à-Pitre où elle avait porté une cargaison de morue sèche, déclara que le calme régnait dans cette région mais qu'on y étoit sans nouvelle de France depuis plus de trois mois. Le 23, arriva un réfugié du Cap, M. de Saint-Aignan, qui déclara à Danseville qu'après avoir perdu dans cette ville une maison de commerce assez considérable, il venait « jouir de la tranquillité de notre colonie et tirer parti des débris de sa fortune, consistant pour le moment dans sa goélette qu'il se proposait d'envoyer à la pêche de la morue ». Le 11 mai enfin, une goélette, de retour du Port-au-Prince, annonça que « cette ville et toutes les habitations voisines, ainsi que presque toutes celles établies sur l'Isle Saint-Dominique, étoient brûlées et saccagées ; la guerre y étoit plus allumée que jamais ; les commissaires envoyés par l'Assemblée Nationale avoient été obligés de s'en retourner ; il y étoit arrivé 4.500 hommes de troupe envoyés de France. » Cinq bâtiments américains, de Baltimore et de Boston, amenèrent à Saint-Pierre, durant le mois d'avril, les vivres achetés pour la colonie par le consul de France. Le 20 avril, le capitaine d'un brick déclara que l'on faisait à Baltimore, lors de son départ, « de grosses levées de troupes et de provisions pour Saint-Domingue ». Le 7 mai, enfin les habitants reçurent les premières nouvelles de la situation en Europe par l'intermédiaire d'un brick et d'une goélette anglaise, se dirigeant vers la baie de Fortune ; la goélette étoit partie le 4 mars de Jersey ; à son départ « il n'y avoit pas de guerre en France mais on étoit à la veille d'une contre-révolution. L'armée de l'Empereur et des Princes étoit prête d'entrer en France le 10 mai ; les prêtres arrivoient tous les jours par centaines à Jersey. »

Les premiers navires, en provenance de France, n'arrivèrent que le 13 mai : deux bricks venant de Granville et de Saint-Malo, l'un appartenant à Loyer-Deslandes et l'autre à Dubois. A partir de cette date, les arrivées ne cessèrent plus et des incidents se produisirent à nouveau. Le commandant et l'assemblée qu'il présidait, avaient pourtant pris leurs précautions ; le dimanche 22 avril, une ordonnance avait été promulguée dans la colonie, interdisant à toute personne de monter à bord des bâtiments venus d'Europe avant que des inspecteurs nommés par Danseville les eussent visités ; le lendemain 23, une autre Assemblée Générale avait entendu la rétractation publique des membres du Club demeurés à Saint-Pierre et, pour plus de sûreté, la dissolution de ce club avait été prononcée. Pourtant, dès le mois de mai, une lettre circula dans la colonie ; elle avait été écrite en 1791 par un certain Pagès, négociant de Bayonne, qui fréquentait Saint-Pierre en tant que capitaine de navire ; adressée à son frère à Paris, elle contenait ces phrases : « A mon arrivée à Saint-Pierre, je n'eus pas de peine à m'apercevoir que les nouvelles lois n'y étoient pas en vigueur. Le pavillon tricolore avait remplacé le pavillon blanc ; quant au reste, nulle différence. Je souffrais de voir un homme faux et partial commander despotiquement ces pauvres colons. » Pourquoi, comment cette lettre étoit-elle revenue à Saint-Pierre, un an après sa rédaction ? Avait-elle été mise en circulation par Pagès lui-même, de retour dans la colonie ? Nous l'ignorons. Toujours est-il que Danseville se vit présenter le 24 mai, une adresse signée de 130 membres de l'Assemblée, dénonçant le caractère calomnieux et excessif des propos tenus par Pagès à son égard. L'affaire d'ailleurs se régla rapidement ; le dimanche 27, après les vêpres, devant l'Assemblée générale tenue dans l'église, Pagès accepta de désavouer par écrit « les termes aussi spécieux qu'insultants et peu réfléchis » de sa lettre. Tout alla pour le mieux pendant un certain temps. Comme le 21 juin, le capitaine Le Bozec venant de Bordeaux avait annoncé

la déclaration de guerre entre la France et le roi de Bohême et de Hongrie, et la prise par les troupes françaises de trois villes sur les impériaux, les habitants se réunirent une fois de plus, le 24 juin, entendirent les protestations des négociants et capitaines métropolitains – « Nous n'avons aucune intention de jamais nous mêler des affaires particulières des habitants ni des lois relatives aux convenances locales du pays » – et prirent prétexte « des succès des premières armes des braves patriotes », pour danser de huit heures du soir à huit heures du matin.

Cette bonne entente et cette tranquillité furent malheureusement troublées, au mois de juillet. Le trois juillet, en effet, *L'Aimable-Aimée*, la goélette de Fuec qui avait transporté les perturbateurs en France au mois de mars, fut de retour et son capitaine apportait des nouvelles accablantes. Il avait donc débarqué ses passagers à Brest, mais là, première surprise, le club local des Amis de la Constitution avait fait un accueil triomphal aux victimes d'un despotisme inexpiable et de « l'incivisme d'un aristocrate » ; seconde et désagréable surprise, Fuec avait été arrêté et emprisonné sur l'ordre du juge de paix. Ragailardis et encouragés par ce soutien fervent, les bannis avaient gagné Paris et entrepris aussitôt de proclamer l'injustice dont ils souffraient. A vrai dire, Danseville avait averti depuis longtemps le ministre de la Marine de la décision que l'Assemblée de la colonie avait été amenée à prendre et lui avait envoyé les pièces justificatives ; le ministre Lacoste lui en avait accusé réception, le 30 mai, tout en l'informant laconiquement que l'affaire avait été soumise à l'Assemblée Nationale, qu'elle était même à l'ordre du jour et qu'il s'empresserait de lui faire part de la décision qui allait intervenir d'un moment à l'autre. Les exilés arrivaient donc, à Paris, juste à temps pour présenter leur version de l'affaire ; ils ne s'en privèrent pas. Le 5 juin, ils étaient à l'Assemblée Nationale ; ce fut, on ne sait pourquoi, la dame Loyer-Deslandes qui se présenta à la barre, en tant que porte-parole des opprimés ; elle déposa une pétition contre le commandant Danseville, le juge Dupleix-Sylvain et le greffier Bordot, ajoutant que Fuec « avait trompé le peuple en 1791 », lors de sa mission dont il avait été chargé auprès de l'Assemblée Nationale. Ces mêmes plaintes, elle les transmit le 8 et le 18 juin au ministre Lacoste, qui les jugea vagues. Enfin, le 8 juin, un décret, transformé en loi le 10 juin, stipula : « L'assemblée Nationale, considérant que la délibération de la commune de Saint-Pierre et Miquelon contre les sieurs Bannet, Basset, Dandonneau, Vital-Chevalier, sa femme et son fils, et contre les dames Leblanc, Desperelles et Loyer-Delandes, a été prise sans motif suffisant et sans que les accusés aient la faculté de faire entendre leurs défenses ; qu'on n'a d'ailleurs fixé aucun terme à leur bannissement et qu'il est très instant de prononcer sur leur sort, afin qu'ils puissent profiter de la saison favorable pour retourner dans leur patrie, décrète qu'il y a urgence. L'assemblée Nationale, après avoir déclaré l'urgence, décrète ce qui suit ; *Article 1* : les sieurs Bannet etc. ... tous bannis de l'isle Saint-Pierre et Miquelon, par délibération de la Commune de cette isle, du 22 février dernier, sont dès à présent libres d'y retourner et y demeureront sous la sauvegarde de la Loi. *Article 2* : il sera accordé à chacune des personnes, ci-dessus dénommées, la somme de 200 livres, à titre d'avance et sauf le recours à qui il appartiendra, et les frais de passage pour leur retour dans leur patrie, tant pour eux que pour les personnes de leur famille qui ont été transportées en France avec elles, seront supportées par l'État. *Article 3* : l'Assemblée Nationale renvoie au pouvoir exécutif en ce qui concerne les sieurs Fuec et Devers, contrôleur des classes de la marine, ainsi que l'examen de la conduite du sieur Danseville, à la charge par lui d'en rendre compte. » Les bureaux du ministre, à qui incombait, d'après cette loi, l'examen de la conduite de Danseville, reprirent rapidement l'étude du compte-rendu des événements et conclurent : « Il paroît par ce compte rendu, que le commandant est bien éloigné d'être autant dans le sens de la Révolution qu'il seroit à désirer qu'il le fût. » Triste retour des choses, Danseville était soupçonné d'user de son influence pour se former un parti dans la colonie ou satisfaire son animosité particulière. Enfin, le 23 juillet, du Bouchage classa l'affaire ; il mandait à Danseville : « Le Roi a décidé que le sieur Devers, écrivain principal employé aux isles Saint-Pierre et Miquelon, passeroit à Tobago pour y servir en cette même qualité ; le sieur Raulin Cajoc, écrivain ordinaire, attaché à Sainte-Lucie, est destiné à se rendre auprès de vous pour y être employé au même grade. Quant à ce qui concerne le sieur Devers, je ne dois point vous dissimuler que vous avez outrepassé vos pouvoirs, en le renvoyant en France d'une manière aussi arbitraire ; vous aurez personnellement à répondre de votre conduite à l'égard du sieur Devers. Le calme acheté au prix de l'oubli des principes et de l'excès des pouvoirs de la part de ceux qui sont revêtus de fonctions publiques est le calme du despotisme et de l'oppression. » Disons sans tarder que la menace contenue dans la lettre du ministre

n'eut pas de suite. On peut penser cependant que les nouvelles rapportées par Fuec, de ce dénouement inattendu et du prochain retour des exilés, ne durent pas être très agréables à Danseville.

Après avoir, non sans mal, rétabli la bonne intelligence entre les habitants et les capitaines métropolitains, Danseville pouvait espérer que la colonie continuerait à jouir de la plus grande tranquillité ; l'arrivée du commandant de la station ne pouvait espérer que la colonie continuerait à jouir de la plus grande tranquillité ; l'arrivée du commandant de la station ne pouvait que contribuer à maintenir le calme dans les esprits. Le 4 juillet, l'officier chargé de ces fonctions, le lieutenant de vaisseau Pellegrin, commandant la frégate *Le Richemont*, parvint à Saint-Pierre. Or, Danseville dut constater que l'état d'esprit des équipages de la Marine Royale avait bien changé depuis l'année précédente ; « Messieurs de l'État-Major et la mestrance du *Richemont* tiennent les plus affreux mensonges contre moi », nota-t-il, le 6 juillet, en faisant état également des menaces proférées par les matelots contre les colons. Le 8 juillet, Pellegrin convoqua, à l'église, l'Assemblée Générale de la colonie et chargea Danseville de faire part à ses administrés du décret pris le 8 mars 1792 par l'Assemblée Nationale ; le commandant en fit la lecture : « chaque colonie est autorisée à faire connaître son vœu sur la Constitution, la Législation et l'Administration qui conviennent à sa prospérité et au bonheur des habitants, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs. » Puis, Pellegrin constata qu'il était illégal que le commandant de la colonie, chargé du pouvoir exécutif fût en même temps président de son Assemblée législative et invita Danseville à se démettre de sa présidence ; l'Assemblée choisit Bordot pour le remplacer. En attendant que l'Assemblée se fût prononcée sur le statut qu'elle adopterait, l'administration demeura en place ; il n'y eut de l'aveu même de Danseville, qu'un peu plus de confusion des pouvoirs. Cependant le 14 juillet, la colonie célébra dignement la fête de la Fédération. Annoncée par 21 coups de canons des batteries de terre et autant de celles de la frégate et de l'avis de la station, une messe fut célébrée sur la grand'place ; aussitôt après, Danseville prêta le serment civique, suivi par le président de l'Assemblée, les officiers, la troupe et enfin tous les colons, tandis que retentissait une nouvelle salve de 21 coups de canon. Un grand dîner réunit ensuite les chefs de famille de l'île et beaucoup de capitaines ; on but à la santé de la Nation et du Roi, tandis qu'à nouveau tonnaient 21 coups de canon. Un bal public occupa le reste de la journée, interrompu à la fin de l'après-midi par un grand goûter auquel assistèrent toutes les dames de la colonie avec leurs enfants ; la fatidique salve ne manqua pas de saluer l'évènement. Vers les six heures du soir, une délégation de l'équipage de la frégate apporta une couronne civique surmontée du bonnet phrygien ; après l'avoir promenée dans la salle, toute l'assistance en cortège triomphal alla la déposer dans l'église. Puis le bal reprit jusqu'à trois heures du matin. Le lendemain, les réjouissances continuèrent. Une autre délégation, de l'avis de cette fois, apporta une autre couronne civique, la présenta à Danseville qui dut se coiffer du bonnet phrygien, tandis que l'on criait à la ronde : Vive la Nation ; sur ce, déclare Danseville, « nous dansâmes ensuite le branlebas tous ensemble au son du tambour », avant d'aller déposer la seconde couronne dans l'église. Pour ne pas être en reste, ces messieurs de l'État-Major de la frégate et de l'avis offrirent le soir un bal « aux violons » dans un des cabarets de la ville. Mais les réjouissances furent ternies par de regrettables altercations entre les marins d'une part, Danseville et ses soldats de l'autre. Le charme était bien rompu, si Danseville s'était jamais laissé sérieusement prendre à ses mascarades.

Les jours qui suivirent se passèrent dans la confusion la plus fâcheuse. Dès le 11 juillet, Danseville avait fait ordonner l'arrestation du récidiviste Pagès et de son compatriote basque qui menaçaient de faire un mauvais sort à un autre capitaine, nommé Neil. Le 12, des officiers de la station étaient venus réclamer les papiers confisqués sur le club ; ces officiers, en effet, faisant partie du club des Amis de la Constitution de Brest ; on conçoit qu'après la réception vengeresse qu'ils avaient ménagée à leurs frères persécutés, ils ne devaient pas nourrir de grandes sympathies envers Danseville. Les marins de l'État sévissaient désormais sans discontinuer. Le 17 juillet, un maître d'équipage, passant dans la rue, prit fort mal les remarques qu'échangeaient des dames à leur fenêtre ; il se laissa aller à quelques écarts de langage, assurant, nous rapporte Danseville, « qu'elles étoit de fichues aristocrates, que le commandant étoit aussi un foutu aristocrate. La maîtresse de maison, nommée la Vaquière, prit aussitôt deux sabres et, en ayant donné un au maître, lui porta des coups avec l'autre, en lui disant : »Tiens J... F..., voilà pour t'apprendre à mal parler de notre commandant, et elle lui eût infailliblement passé son sabre à travers le corps, si on ne l'eût arrêtée. » Le 26 juillet,

autre incident semblable, rapporté, cette fois par les victimes elles-mêmes : « Vers les cinq heures du soir, trois matelots des frégates en station, entrant chez la demoiselle Claudine Lelièvre, veuve de Michel Loyau, où se trouvaient également les sieurs René Dupont, Julien Nourri, Jean Lebuffe etc. ..., qui faisaient la collation avec elle, lui demandèrent si elle avoit une omelette d'œufs de godes à leur vendre ; à quoi elle répondit qu'elle n'en avoit point, puisque la saison en étoit passée. Ils demandèrent de la morue, du pain, du beurre et une bouteille de vin ; elle répondit qu'elle n'en avoit point, parce qu'elle s'aperçut qu'ils étoient pris de vin. Il se mirent en colère, la traitant d'aristocrate, de congo (sic !), de foutue canaille : « Sors dehors, foutue brigande, que nous ayons ton cœur, que nous dévorions ton âme, que nous te déchirions en quatre quartiers ». Ces injures pittoresques et ces menaces épouvantables ne contentant pas nos matelots, ils empoignèrent René Dupont ; une bagarre générale s'ensuivit et un jeune homme, neveu du second du *Richemont* courut chercher un renfort d'une cinquantaine de matelots tous armés de bâtons, de cordes et de pierres. Devant cette irruption, la dame s'évanouit. La suite de l'affaire nous est connue par la déposition de Nouri, qui avait eu la malencontreuse idée de vouloir s'interposer entre les combattants ; les matelots, s'étant emparé de ce fâcheux, l'avaient rossé d'importance, à coups de tête dans les dents et de poings dans l'estomac, et, l'ayant renversé sur un tas de bois, s'apprêtaient à lui faire subir des sévices encore plus désagréables lorsque l'arrivée de Danseville et du président Bordot le tira de ce mauvais pas. Le 30 juillet, s'enhardissant de plus en plus, deux fusiliers de marine, de la frégate *La Réunion*, vinrent insulter et menacer le préfet apostolique Longueville alors qu'il dînait en compagnie de notables de la colonie : Bordot, Lafitte, Mainville, Letiec et Fuec ; ils alléguèrent, pour expliquer leur conduite, qu' « ils tenoient du *Richemont* que le commandant et l'abbé étoient deux aristocrates et qu'ils avoient pour cette raison fait le projet de les rosser. »

Ces agissements excessifs produisirent dans l'opinion le plus mauvais effet. Les capitaines des navires marchands et les négociants métropolitains avaient donné l'exemple de la réaction le 15 juillet, en signant une adresse dans laquelle ils assuraient que Danseville avait toujours été bon patriote ; les pêcheurs hivernants s'associèrent à cette protestation le 21 juillet. Le 23, arriva dans la colonie *La Réunion*, en provenance du Cap et dont le capitaine Terrasson étoit chargé de prendre le commandement de la station. Dès le 24, une Assemblée Générale de la commune de Saint-Pierre, en présence de Terrasson, de son second Barré, commandant l'avis *l'Impatient* et de plusieurs autres officiers des vaisseaux de l'État, assura Danseville, par la voix de son président Bordot, du soutien des habitants, s'éleva contre les propos injurieux et les soupçons calomnieux répandus contre le commandant et témoigna qu'il n'avait jamais commis aucun abus d'autorité et que son patriotisme ne pouvait faire de doute. Terrasson, perplexe et inquiet des propos tenus par les matelots sous ses ordres et des rixes qu'ils ne cessaient de causer, fit arrêter, le 30 juillet, quatre matelots coupables d'insultes. Le calme revint peu à peu dans la colonie. Le retour des exilés au début du mois d'août ne provoqua aucun incident notable ; « les ci-devant membres de la Société des Amis de la Constitution » se contentèrent de s'assembler avec les officiers de marine qui faisaient partie du club de Brest, chez une cabaretière nommée Valet.

Après tant d'émotions, chacun avait repris son travail et oubliait les querelles. La petite escadre de la station avait appareillé pour inspecter la côte du Petit-Nord et lorsqu'au mois de septembre, Terrasson fut de retour à Saint-Pierre, le calme qui régnait désormais dans la colonie ne lui permit pas d'approfondir les causes des désordres précédents ; il emporta simplement à son départ pour la France le 10 septembre, une adresse des sous-officiers et soldats de la compagnie d'infanterie, aux représentants de la Nation, par laquelle ils intervenaient, un peu tard, il est vrai, mais avec les meilleures intentions du monde, en faveur de leur commandant. Aussitôt arrivé à Brest, le 5 octobre, Terrasson manda au ministre de la Marine qu'il avait constaté dans la colonie bien des divisions dont il n'avait pu pénétrer cet imbroglio. Ces aveux malheureux furent très mal accueillis dans les bureaux du ministère et son rapport parvint au ministre agrémenté d'observations sévères : « Il paroît extraordinaire que le commandant Terrasson déclare que ses recherches ont été vaines. Son extrême réticence paroît d'autant plus répréhensible qu'il devoit combattre les opinions anti-civiques dont il paroît que sont atteints nommément le commandant Danseville et tous ceux dont il a su capter les suffrages. » Les dernières nouvelles que le gouverneur reçut de la colonie, en 1792, furent, en date du 29 décembre, l'annonce par Danseville de la détresse des habitants dont la pêche avait été mauvaise et que les Anglo-Américains refusaient désormais d'approvisionner.

L'INVASION ANGLAISE.

Danseville ne se doutait probablement pas que les hostilités entre la France et l'Angleterre n'allaient pas tarder à éclater. La guerre fut déclarée le 31 janvier 1793. Au début du mois de mars, le gouvernement se préoccupa de la situation de la colonie. Le 6, le Conseil Exécutif prépara une minute de dépêche pour Danseville. Ce morceau de littérature révolutionnaire, chef-d'œuvre de l'outrance, est symptomatique de l'état d'esprit des dirigeants de la politique française : « La France a fait subir au dernier de ses rois le châtement qu'il méritoit. Constituée en République, elle ne transigera jamais avec la tyrannie. La liberté ou la mort est le cri de ralliement de tous les Français. En vain le Nord a-t-il vomé contre nous des milliers d'esclaves. Ils ont été terrassés par nos phalanges républicaines : la conquête de la Belgique et de la Savoie n'a rien coûté à des hommes qui ont juré d'être libres. La journée de Jemmapes a éternisé leur gloire et ils s'appêtent à cueillir de nouveaux lauriers en Hollande. Les Rois ont frémi de nos succès ; ils craignent de voir leur trône renversé par la Liberté ; ils se sont agités dans leur vaine fureur et l'Angleterre, honorée aux yeux de la philosophie par un siècle de liberté, vient de se couvrir d'opprobre en nous déclarant la guerre. Bientôt ses vaisseaux vont courir les mers, bientôt ils iront attaquer les sections éloignées de la République, mais ils se repentiront de leur audace ; partout ils trouveront des Français. Le Conseil Exécutif espère que vous vous rendrez digne de ce nom désormais respectable pour tous les peuples. Il espère que vous défendrez, en républicain Saint-Pierre et Miquelon et que le sang qui a coulé aux champs de l'honneur dans le Canada coulera encore pour la cause de la liberté. Que les braves colons qui habitent le sol âpre et sauvage de Saint-Pierre imitent leurs frères d'Europe ; qu'ils défendent leurs foyers contre les ennemis de leur Patrie ; qu'ils soient convaincus qu'il n'existera point de bonheur pour nous sans liberté ; que la liberté fait fleurir le commerce et que les intérêts particuliers ne peuvent être séparés de l'intérêt général. Le Conseil Exécutif attend tout de votre courage et de leur zèle, il espère que les Anglais seront repoussés des bords que vous habitez. Mais, si par une fatalité qui nous est étrangère, le succès ne couronnait pas vos efforts, si, entourés de ruines et de cendres, vous ne pouvez plus résister à nos ennemis, que les circonstances vous servent de guide ; mais rappelez-vous sans cesse que, si la nation récompense avec éclat ceux qui savent la défendre, l'infâmie est le partage des lâches qui l'abandonnent. » Le ministre de la Marine ajouta ses recommandations particulières : « Le lieutenant de vaisseau Barré, commandant, est chargé de vous porter des munitions de guerre et de bouche ; il vous remettra des lois et des papiers publics dont je l'ai chargé. J'espère que vous leur donnerez toute la publicité possible ; il est nécessaire que tous les Français soient éclairés et qu'ils s'élèvent au niveau de la plus glorieuse des Révolutions. Je ne puis que vous recommander d'employer tous vos moyens pour repousser les Anglois s'ils venoient à attaquer Saint-Pierre. Il ne faut point les ménager et, dans la guerre que nous soutenons, il ne faut négliger aucun moyen de défense. Vous vous servirez donc des grils à chauffer les boulets que le lieutenant de vaisseau Barré porte à Saint-Pierre et Miquelon et vous tirerez à boulets rouges sur les bâtiments anglois, si vous voyez qu'il vous est impossible de les éloigner autrement. Songez qu'un Français, qu'un Républicain, aime mieux s'ensevelir sous des décombres que de porter des chaînes. »

Ces encouragements, mêlés de menaces, ces ordres extrêmes ne parvinrent jamais à Saint-Pierre ; l'auraient-ils fait que nous ne pensons pas qu'il y eût eu rien de changé. Danseville, à supposer même que ces apostrophes l'eussent converti en ardent républicain, n'exerçait plus d'autorité dans l'île. La cause de ces anciens adversaires avait fini par prévaloir. Pour la première fois, le 6 avril 1793, les procès-verbaux de l'Assemblée Communale de Saint-Pierre et Miquelon portent la mention « an II de la République » et ses membres sont qualifiés de « citoyens ». Chose étrange, ce fut sur la proposition de Fuec lui-même, qui brûlait sans doute de racheter sa conduite passée, que l'assemblée adopta une motion décrétant que tous les attributs de la royauté, apposés notamment sur le pavillon de la colonie, seraient effacés, et remplacés par des inscriptions à la gloire de la République Française et que la légende latine serait traduite en français : « Au Dieu de Paix, d'un consentement unanime. » On décida enfin que le lendemain un arbre de la Liberté serait dressé sur la place et le citoyen Martin promit d'offrir une barrique de rhum pour « rafraîchir les citoyens travailleurs. » Le 8 avril, donc, un arbre de 40 pieds de haut, amené spécialement de la grande île voisine, puisque dans la colonie on n'aurait pu en trouver d'assez imposant, fut planté et Danseville harangua les assistants ; des salves d'artillerie et le chant d'un *Te Deum* à l'église solennisèrent l'évènement et le soir le bourg fut

illuminé. Mais le 10 avril, au cours d'une séance très orageuse, le président Bordot démissionna de son poste, on ne sait trop pour quelles raisons. peut-être voulut-il manifester son désaccord sur la tournure que prenaient les événements ? A Miquelon, en tout cas, la population, composée presque exclusivement d'Acadiens, formait une petite société traditionaliste, très différente de celle de Saint-Pierre où se traitaient les affaires et où abordaient chaque année des bâtiments venus de France ; très attachés en outre aux principes religieux et à leur pasteur, les Miquelonnais furent choqués et outrés ; l'abbé Allain, ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, se décida à émigrer ; 250 de ses paroissiens le suivirent aux îles de la Madeleine, possession anglaise dans le golfe Saint-Laurent ; ils y formèrent le noyau d'une population qui ne cessa pas de croître.

Le 5 mai, les habitants de Saint-Pierre apprirent enfin l'état de belligérance qui existait entre la France et l'Angleterre. Les jours suivants, l'Assemblée Communale siégea sans désespérer ; un comité de défense fut créé. Mais de quels moyens pouvait-il disposer ? Des quelques canons dont les salves depuis deux ans n'avaient cessé de ponctuer les grandes heures de la Révolution dans l'île ? On ne pouvait espérer qu'ils constitueraient un obstacle sérieux pour la moindre frégate britannique. D'ailleurs, le 14 mai, l'escadre du contre-amiral King mit un terme à l'anxiété du Comité de défense ; il se présentait, à six heures du matin dans la rade, avec deux vaisseaux de ligne, trois frégates et quatre autres bâtiments portant des troupes de débarquement envoyées d'Halifax, sous les ordres du brigadier-général Ogilvie. Ce qui se passa ensuite nous est connu par les rapports que deux habitants revenus en France au moins d'août : le négociant Claude Martin accompagné de René Rosse, capitaine de son brigantin *Les deux frères*, firent au commissaire de la marine à Saint-Malo. Le 14 mai, à huit heures du matin, les 300 hommes de troupe d'Ogilvie débarquaient dans l'île et prenaient position ; à neuf heures le général anglais envoyait à Danseville un parlementaire, pour le sommer de rendre la colonie sur le champ ; le commandant s'y refusa tout d'abord, exigeant au préalable d'obtenir pour les colons l'assurance que leurs biens seraient préservés et pour la garnison la permission de se retirer avec armes et bagages. Le général anglais, sans doute instruit de la précédente capitulation du baron de l'Espérance, ne reçut aucune de ces demandes et renvoya aussitôt le parlementaire demander à Danseville une reddition sans condition. Le commandant fit alors réunir les habitants ; cette ultime assemblée reconnut que, sans provisions ni munitions, toute résistance serait superflue Ogilvie se rendit donc maître de l'île ; le lendemain, les Anglais s'emparèrent des trente bâtiments de pêche métropolitains qui avaient déjà traité 4.000 quintaux de morue sèche, et de toutes les provisions de la colonie. Il fit évacuer, sans tarder, sur Halifax, Danseville, sa garnison et tous les marins métropolitains, constitués prisonniers. Les habitants, quant à eux, devaient demeurer dans l'île ; le général anglais se chargeait de leur ravitaillement à raison d'une livre de farine et quatre onces de lard par jour pour chaque individu de plus de dix ans, d'une demi-livre de farine et de quatre onces de lard pour les enfants. Au bout de quinze jours de cette captivité, Martin, « ne pouvant plus supporter le joug », obtint d'Ogilvie la permission de passer à Boston avec sa famille, composée de huit personnes, à la condition qu'il promît de ne pas, par la suite, prendre les armes contre l'Angleterre ; parti de Saint-Pierre le 30 mai sur un sloop américain, il retrouva le 6 juin à Boston, le capitaine de son brigantin, Rosse, qui au moment où les Anglais débarquaient à Miquelon, se trouvait dans la rade avec son bâtiment chargé de 600 quintaux de morue sèche ; il n'avait malheureusement pas assez de vivres pour atteindre la France ; aussi, après avoir coupé ses câbles, il avait appareillé pour Boston, en compagnie de deux autres goélettes. Martin, après avoir vendu dans cette ville son navire avec sa cargaison, put se procurer son passage en France, sous le pavillon américain ; débarqué le 6 août à Morlaix, les deux hommes étaient arrivés à Saint-Malo, le 24. Leur rapport, envoyé par le commissaire de la marine au ministre, le 28, fut transmis par celui-ci, le 4 septembre, au Comité de Salut Public.

Le gouvernement français, inquiet du sort des deux vaisseaux de la station, que le lieutenant de vaisseau Barré commandait : la corvette *La Perdrix* et l'avisos *L'impatient*, reçut enfin de leurs nouvelles au mois d'octobre. Une lettre de Genêt, ministre plénipotentiaire de la République auprès des États-Unis, en date du 5 octobre, apprit au ministre de la Marine que Barré, informé de la prise de la colonie, alors qu'il avait atteint les Bancs de Terre-Neuve, s'était dérouteré sur New-York où il avait déposé entre les mains du consul français la somme de 60.013 livres qu'il aurait dû remettre à Danseville. Genêt lui avait alors ordonné d'accompagner l'escadre française des Antilles à qui il avait donné comme objectif la reprise des îles Saint-Pierre et Miquelon. Il était tellement confiant dans le succès de l'expédition, commandée par le contre-amiral Sarcey, qu'il avait fait embarquer 50.000

livres sur les différents vaisseaux pour servir à la reconstitution de la colonie sous le commandement provisoire de Barré. Malgré ces préparatifs, l'expédition échoua, mais nous ignorons dans quelles conditions. D'ailleurs, dans les bureaux du ministère, on ne croyait pas au succès de l'entreprise ; bien plus, on ne le désirait pas, ainsi que le montre une note rédigée précisément en marge de la lettre de Genêt et qui révèle à quelle manie de suspicion on en était arrivé : « Malgré l'assurance du citoyen Genêt, on ne peut encore regarder comme chose faite la reprise de Saint-Pierre et Miquelon. Mais, en supposant que la République ait obtenu ce petit succès, Barré peut-il rester commandant ? On doit dire au ministère que Barré a toujours été le prôneur et le défenseur officieux de Danseville, ci-devant commandant à Saint-Pierre, dont la réputation de patriote est plus qu'équivoque et dont la conduite basse ne peut plus laisser de doute aux amis de la liberté. Danseville est accusé de n'avoir pas osé paraître sous le costume de républicain devant les Anglais. Il est accusé d'avoir arboré sa croix de Saint-Louis, d'avoir fait attacher aux retroussis de l'uniforme que la Nation lui avoit donné, les armes odieuses du tyran et de s'être ainsi montré aux vainqueurs, chamarré des livrées du despotisme et de l'aristocratie, lors de la prise des îles dont la République lui avoit confié la défense. Barré avait pris le parti de cette homme contre les dénonciations de tous les patriotes existant à Saint-Pierre et Miquelon, contre les dénonciations faites par les Jacobins de Brest et autres, avec un zèle dont on ne sait point l'idée. On doit ajouter que Barré étoit le filleul et le protégé de d'Orléans et que Genêt est ami de Brissot. »

CONCLUSION.

Les îles Saint-Pierre et Miquelon demeurèrent donc à l'Angleterre. Loin de détruire les établissements de la colonie, comme en 1778, les Anglais en tirèrent parti. Jusqu'en septembre 1794, les 1502 colons français furent gardés sur place par 160 hommes ; à cette date, on les fit enfin passer à Halifax mais ils durent attendre encore jusqu'au 23 juillet 1796 pour être rapatriés en France. Dès le 20 août 1794, Sir James Wallace, gouverneur de Saint-Jean de Terre-Neuve, avait notifié au commandant du sloop de Sa Majesté Britannique *La Bonetta* que les îles Saint-Pierre et Miquelon, annexées au gouvernement, devaient être en tout point considérées comme tous les autres hâvres de Terre-Neuve et que tous les encouragements devaient y être donnés pour la pêche. Pendant deux ans, les pêcheurs anglais, installés dans les anciennes habitations françaises s'employèrent paisiblement à leur industrie. Le contre-amiral Richery, après avoir échoué dans son attaque contre Saint-Jean dans l'été 1796, coula bas, sur le Grand Banc, 80 navires anglais et vint saccager notre ancienne colonie, que nos adversaires durent définitivement abandonner.

Le traité d'Amiens du 25 mars 1802 prévoyait dans son article 15 la remise par les Anglais des îles Saint-Pierre et Miquelon dans l'état où elles se trouvaient lors de la signature de la paix, c'est-à-dire avec les fortifications, l'artillerie et les munitions s'il en existait à cette date ; les plénipotentiaires français ignoraient sans doute les résultats de l'expédition de Richery. Le ministre de la Marine, Decrès, chargea le 14 messidor an X le lieutenant de vaisseau Jocet, commandant le brick *Le Surveillant* de reprendre possession des îles. Parti le 25 messidor de Lorient, il mouilla le 1^{er} fructidor en rade de Saint-Pierre à côté de la corvette anglaise *Le Pluton*, commandant Edgell, qui l'attendait depuis trois semaines. La remise s'effectua le lendemain 2 fructidor. Quelques jours après, le citoyen Bourilhon, nommé administrateur provisoire de la colonie, arrivait à son tour, accompagné de 25 soldats de l'artillerie de marine avec leur officier. L'aspect des îles n'était guère encourageant : « Tout a été détruit dans cette colonie, même la calle ; l'emplacement où était situé le bourg Saint-Pierre ressemble à une prairie ; le barchois est abîmé par le lest que les chaloupes anglaises ont jetées ; enfin sept pièces de canon de 24 encloués et un de 4 en bon état ; toutes ces pièces sont sans affûts et jetées d'un côté et de l'autre bord de la mer et ne paroissent qu'à mer basse. » L'administrateur fit construire une cabane divisée en deux appartements pour loger les soldats, l'officier et lui-même. Mais déjà lorsque, le 30 fructidor, Bourilhon envoyait ces renseignements au ministre, 15 navires de commerce étaient mouillés dans la rade et 363 pêcheurs avaient construit pour s'abriter une dizaine de cabanes à Saint-Pierre et cinq ou six sur l'île aux chiens ; à Miquelon, le bourg totalement ruiné et le barchois bouché par un énorme banc de galets, empêchèrent les marins de s'y établir.

Le succès de cette reprise de contact incita le gouvernement à prendre des mesures plus importantes ; un rapport du 1^{er} janvier 1804 expliqua d'abord pourquoi les îles avaient été trouvées ravagées : « La dévastation, dont s'abstinrent les Anglais, fut exécutée dans l'an III par les Français eux-mêmes. L'amiral Richery qui eut mission d'aller détruire les pêcheries de l'ennemie, porta la flamme dans les établissements de Saint-Pierre et Miquelon qui étaient privés de leurs habitants. » Pour reconstruire la colonie, le ministre des Relations Extérieures, Talleyrand fit demander au début de l'an XI, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de la République à Londres, Andréossi, la permission de couper du bois sur l'île de Terre-Neuve. Le gouvernement britannique l'accorda pour la période du 20 août 1802 au 20 août 1803. Un arrêté des consuls du 2 ventôse an XI (21 février 1803), nomma le citoyen Bourilhon commissaire des colonies de 3^e classe et administrateur des deux îles. Enfin, le 20 ventôse an XI (11 mars 1803), le gouvernement prit un arrêté organisant l'administration de la colonie : « Le gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la Marine et des Colonies, arrête : *article 1* : L'organisation des îles Saint-Pierre et Miquelon sera composée des employés désignés dans le tableau ci-après, savoir : un commissaire des colonies de 3^e classe, chargé de l'administration supérieure des deux îles (appointements : 5.400 francs), un commis de marine, chargé de l'Inspection et de l'Inscription Maritime (1.800), un commis de 3^e classe, chargé des magasins (1.200), un officier de santé de 1^{ère} classe et interprète (3.375), un chirurgien de 3^e classe (1.440), un juge de paix (1.500), un huissier (600), un officier de port (1.600). *Article 2*. Le ministre de la Marine et des Colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté . « Suivaient les signatures du Premier Consul, Bonaparte, du secrétaire d'Etat, Maret et du ministre de la Marine et des Colonies, Decrès. Cet arrêté ne fut pas exécuté cette année-là ; la colonie fut pourtant fréquentée pendant l'an XI, par 16 navires, montés par 395 hommes ; Bourilhon l'annonçait à Decrès par une lettre datée de Saint-Pierre le 18 vendémiaire an XI.

On ignore dans quelles conditions les îles Saint-Pierre et Miquelon furent, à cette époque abandonnées. Furent-elles une nouvelle fois conquises par les Anglais ou volontaires évacuées par la petite administration ? En tout cas, de 1804 à 1816, elles n'eurent pas d'habitants français. Le traité de Paris du 30 mai 1814 stipula par son article 8 la restitution à la France de ses droits sur les pêcheries de Terre-Neuve. Le préfet maritime de Brest fut chargé d'organiser l'expédition destinée à la reprise de possession des îles Saint-Pierre et Miquelon ; il devait faire passer 52 fonctionnaires et soldats et 447 réfugiés. Le départ avait été fixé au 20 mars 1815, mais un ordre du comte Beugnot, en date du 15, le suspendit ; en effet, le 20 mars, Napoléon de retour de l'île d'Elbe, rentra aux Tuileries et les hostilités se rallumèrent. Il était que les îles Saint-Pierre et Miquelon serviraient d'objectifs chaque fois qu'il y aurait guerre entre les deux nations ; le 26 août 1815, le capitaine David Buckan vint en prendre possession ; il les trouva naturellement désertes et il ignorait sans doute que depuis le 2 août , les hostilités avaient pris fin en Europe. Le second traité de Paris, du 20 novembre 1815 restitua, définitivement cette fois, les îles Saint-Pierre et Miquelon à la France, non d'ailleurs sans que l'Angleterre eût offert de rendre l'île Maurice en échange de notre poste de pêche.

Nous ne continuerons pas plus avant l'histoire de notre colonie ; nous l'abandonnons au moment où elle va enfin connaître une vie moins mouvementée. De 1763 à 1793, en effet, les îles Saint-Pierre et Miquelon avaient subi bien des tribulations. Cependant, on ne peut dire que durant ces trente années, le gouvernement français s'en était désintéressée ; au contraire, il avait toujours cherché à doter la colonie d'une administration conforme à ses besoins et à sa fonction. L'instruction du 22 février 1763 donnait au gouverneur, et à lui seul, les pouvoirs administratifs les plus larges. Choiseul, qui avait préparé ce texte, avait sans doute jugé que les îles constitueraient surtout un point d'appui pour sa politique de revanche contre l'Angleterre ; il n'avait pas prévu un accroissement rapide de la colonie par la fréquentation assidue des navires de pêche métropolitains et surtout par l'arrivée de très nombreux Acadiens. Cette croissance nécessita l'organisation d'une administration plus complexe et, lors de la reprise des îles en 1783, le gouvernement voulut profiter du redressement de sa politique extérieure pour faire de Saint-Pierre et Miquelon une colonie puissante et prospère. Mais les efforts entrepris dépassaient les possibilités du petit territoire, limitées au poste de pêche et à l'asile d'une population qui ne méritait pas d'être abandonnée. La réforme et la simplification de l'administration des îles permirent aux habitants d'acquérir dans la gestion de leurs affaires une part de plus en plus grande et lorsqu'en 1793, les Anglais s'emparèrent à nouveau de la colonie, les colons, s'inspirant de la Révolution métropolitaine, disposaient pratiquement de l'initiative de leur propre

législation, à l'exception toutefois de l'autorité militaire que le commandant conservait. Telles sont les grandes lignes de l'évolution administrative de la colonie. Mais ces préoccupations politiques n'absorbèrent pas toute l'activité des colons et sont loin de rendre compte de toute l'originalité de la population des îles Saint-Pierre et Miquelon.

AVERTISSEMENT

I. – *Telle qu'elle a été présentée au lecteur, cette histoire des îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814, ne représente qu'une partie d'une thèse plus large, que j'ai soutenue devant le jury de l'École Nationale des Chartes en 1960, pour obtenir le titre d'archiviste-paléographe. Afin que le lecteur puisse replacer l'histoire des îles dans leur contexte général, nous pensons bien faire en reproduisant ici le résumé de cette thèse, tel qu'il a été présenté sous le nom de « Positions », au jury de l'École des Chartes. On remarquera que seule a été imprimée la seconde partie de ce travail. Il est possible que par la suite les deux parties soient à leur tour imprimées.*

**SAINT-PIERRE ET MIQUELON
ET LA RIVALITÉ FRANCO-ANGLAISE
A TERRE-NEUVE AU XVIII^e SIÈCLE**

INTRODUCTION

La Nouvelle-France ne fût pas la seule possession française en Amérique du Nord ; elle ne fut peut-être même pas la plus importante au XVIII^e siècle. A cette époque, en effet, le Canada, colonie de peuplement avant tout, ne présentait pas autant d'intérêt pour le commerce français que cette véritable colonie d'exploitation que constituaient les eaux terre-neuviennes, « l'un des viviers où le monde s'alimente depuis le XVI^e siècle » (Robert Perret). Si les historiens anglo-saxons, tels Mac Farland Lounsbury et Innis, se sont attachés à étudier l'histoire des pêcheries, la tradition historique française a laissé de côté cet important sujet. L'histoire des îles Saint-Pierre et Miquelon, notre dernier établissement en Amérique septentrionale, témoigne de la constante rivalité franco-anglaise, à propos des pêcheries de Terre-Neuve, au XVIII^e siècle.

**PREMIÈRE PARTIE
LA RIVALITÉ FRANCO-ANGLAISE**

CHAPITRE PREMIER

LA FIN DE LA PRÉPONDÉRANCE FRANÇAISE (1713)

En 1658, Louis XIV avait fait de Plaisance le siège d'un gouvernement sur l'île de Terre-Neuve. Prenant l'offensive, les gouverneurs chassèrent les Anglais de presque toute l'île, notamment de leur capitale, Saint-Jean. Inquiets, les armateurs britanniques représentèrent au Board of Trade que Terre-Neuve devrait être entièrement réservée aux Anglais par le prochain traité de paix. A Utrecht, les plénipotentiaires français consentirent à l'abandon de Plaisance, mais Louis XIV n'accepta pas de céder le droit de pêche sur les côtes et ouest de l'île, dites du Petit-Nord.

**CHAPITRE II
DE LA PRÉÉMINENCE A LA PRÉPONDÉRANCE ANGLAISE
(1713-1763)**

Louisbourg remplaça Plaisance et L'île Royale devint une colonie florissante grâce à ses pêcheries. L'opposition vint cette fois des armateurs de la Nouvelle-Angleterre ; Louisbourg fut prise par les colons anglais une première fois en 1744 et définitivement en 1758, tandis que Québec capitulait l'année suivante. Pour une juste appréciation de la portée du traité de Paris, considéré généralement comme désastreux, il faut connaître l'opinion du temps ; Montcalm l'a bien exprimée dans une lettre écrite à Berryer en 1757 ; « Si le Canada devait être cédé, ce ne serait pas une perte irréparable, car je suppose que la Cour ne livrerait pas la pêche, source de richesses. » C'est ainsi que Choiseul, sans se préoccuper davantage du Canada, n'eut de cesse qu'il n'obtint, pour remplacer Louisbourg, les îles Saint-Pierre et Miquelon ; en Angleterre l'opinion publique, représentée au Parlement par William Pitt, se montra résolument hostile à cette cession.

CHAPITRE III

LES RÉSISTANCES ET LE REDRESSEMENT FRANÇAIS

(1764-1783)

L'hostilité des négociants britanniques se manifesta par des vexations à l'égard de nos pêcheurs, et notamment par la prétention de la pêche concurrente sur la côte réservée aux Français. La guerre de l'indépendance américaine obligea les Anglais à se départir de leur intransigeance. Mais lors de négociations entre le Congrès et notre représentant, Gérard, la question des pêcheries faillit mettre en péril l'alliance franco-américaine ; Samuel Adams, au nom des armateurs du Massachusetts, exigeait le droit de pêche à Terre-Neuve, prétention jugée excessive par Gérard. L'Angleterre ne fit pourtant aucune difficulté pour accorder ce droit aux Américains par le traité de Versailles, tandis que le ministère britannique devait ruser avec l'opinion publique pour confirmer à la France la pleine propriété des îles Saint-Pierre et Miquelon, sans aucune des restrictions qui l'avaient amoindrie jusqu'alors. Le gouvernement anglais n'osa pas mentionner dans le texte même du traité l'exclusivité de la pêche française, mais une déclaration royale promit que nos pêcheurs ne seraient plus troublés par aucune concurrence.

DEUXIÈME PARTIE

LES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

DES ORIGINES A 1815

CHAPITRE PREMIER

LES ILES JUSQU'EN 1713

Découvertes en 1520 par le navigateur portugais Alvarez Fagundes, fréquentées peu de temps après par les navires français, les îles n'avaient encore en 1670 que quelques habitants. Elles formaient un petit poste de pêche sédentaire, dépendant du gouverneur de Plaisance ; de nombreux vaisseaux malouins venaient y relâcher chaque année. A la fin du XVII^e siècle, Saint-Pierre comptait durant l'été, une population de deux cents pêcheurs environ, presque tous d'origine bretonne. La nomination d'un commandant et l'érection d'un petit fort n'empêchèrent pas que, de 1690 à 1710, Saint-Pierre ne fût pillée sept fois par les corsaires britanniques, avant d'être cédée à l'Angleterre, en même temps que Plaisance, par le traité d'Utrecht ; cent cinquante pêcheurs français, demeurés dans l'île, consentirent à prêter serment à la reine Anne.

CHAPITRE II

LES GOUVERNEURS (1763-1785)

Choiseul fit des îles Saint-Pierre et Miquelon une colonie administrée par un Gouverneur, Dangeac, à Saint-Pierre et par un commandant en second, le baron de l'Espérance, à Miquelon ; un ordonnateur et un contrôleur s'occupaient des affaires financières ; le lieutenant du siège d'amirauté faisait fonction de juge.

Le traité de Paris stipulait que les îles serviraient uniquement d'abri pour les navires français ; s'autorisant de cette clause de style, le commandant anglais, Palliser créa d'innombrables difficultés au Gouverneur Dangeac. Les hostilités anglo-américaines mirent le baron de l'Espérance, successeur de Dangeac depuis 1773, dans une situation difficile ; les autorités britanniques l'accusaient d'accueillir à Saint-Pierre les corsaires rebelles et de favoriser la contrebande d'armes. Le 13 septembre 1778, une escadre anglaise força le gouverneur à capituler. Toute la population fut déportée en France et les établissements furent livrés au flammes.

En 1783, le traité de Versailles rendit les îles à la France, en toute propriété cette fois, et le maréchal de Castries décida d'en faire un poste militaire puissant. Malheureusement, une mission composée d'officiers du génie constata que les îles ne pourraient jamais résister à la moindre attaque ; la cour décida donc, au mois de mars 1785, d'abandonner les îles à leur unique et modeste destin de pêcheries.

CHAPITRE III

LES COMMANDANTS ET LA RÉVOLUTION (1785-1793)

En 1785, une nouvelle administration fut mise en place ; le gouverneur et l'ordonnateur furent rappelés et leurs fonctions confiées au commandant de la garnison et au contrôleur, sous l'autorité du commandant de la station navale française de Terre-Neuve. Cette réforme permit aux habitants d'acquérir une part de plus en plus grande dans la gestion des affaires de la colonie. En 1789, lorsque la Révolution éclata, un comité des notables siégeait déjà à Saint-Pierre depuis 1787 ; émanation de l'Assemblée générale des habitants, il était présidé par le commandant lui-même. Mais un club des Amis de la Constitution se forma aussi dans l'île. En 1790, ce club députa un délégué auprès de l'Assemblée nationale pour réclamer la formation d'une commune, vœu désavoué, d'ailleurs, par la majorité de la population. Des désordres se produisirent en 1792. Condamnés par l'assemblée générale des habitants à être déportés en France, les membres du club furent autorisés par décret de l'Assemblée nationale à revenir dans la colonie. Désormais, leur influence fut prépondérante et le commandant se vit retirer tous ses pouvoirs : on lui laissa seulement les soins de capituler lorsque, le 14 mai 1796, une escadre anglaise vint bloquer Saint-Pierre. Les habitants connurent un nouvel exil et les îles ne furent définitivement restituées à la France qu'en 1815 par le second traité de Paris.

TROISIÈME PARTIE

LA POPULATION ET LE COMMERCE

CHAPITRE PREMIER

LA POPULATION

Dangeac avait emmené avec lui à Saint-Pierre d'anciens colons de l'île Royale, déportés en France lors de la prise de Louisbourg en 1758. Mais quelques centaines d'Acadiens, victimes du « grand dérangement » de 1755, s'évadèrent de la Nouvelle-Angleterre et de la Nouvelle-Écosse, pour venir s'installer à Miquelon. En outre, les colons faisaient venir de France à leur service une main-d'œuvre de pêcheurs. On peut calculer, malgré le manque de stabilité de la population, que les îles comptaient environ 1.500 colons sédentaires ; les engagés faisaient monter ce chiffre à 2.000 habitants environ ; l'été avec les équipages de pêches, 2.500 à 3.000 personnes fréquentaient la colonie.

Les registres de l'état civil, tenus par un préfet apostolique à Saint-Pierre et par un vice-préfet à Miquelon, tous les deux missionnaires de la Congrégation du Saint-Esprit, contiennent des actes d'une teneur particulière, de nombreuses mentions, par exemple, de mariages civils contractés en l'absence de prêtre catholique, lorsque les Acadiens étaient dispersés dans les états de la Nouvelle-Angleterre. Chaque année, bon nombre d'Irlandais et de sauvages micmacs venaient de Terre-Neuve accomplir leurs dévotions à Saint-Pierre.

CHAPITRE II

LA CONDITION DES COLONS

Les plus notables colons, tels Dupleix-Sylvain et Rodrigue, étaient originaires de l'île Royale, ainsi que les officiers et les fonctionnaires. L'expérience qu'ils possédaient du commerce maritime leur permettait de tirer parti de l'excellent port de Saint-Pierre, où se concentrait toute l'activité commerciale et artisanale de la colonie.

L'île de Miquelon, au contraire, ne possédait aucun mouillage sûr, mais quelques prairies et terres cultivables. Les Acadiens, anciens fermiers, s'y étaient installés et s'adaptèrent difficilement à leur nouveau métier de pêcheurs. Ils formaient dans la colonie une petite société patriarcale et traditionaliste : en 1793, ils furent nombreux à s'exiler à la suite de leur curé aux îles de la Madeleine.

Cassini, en 1768, Chateaubriand en 1791, firent escale à Saint-Pierre et ont laissé de leur séjour d'intéressantes descriptions.

CHAPITRE III

LA PÊCHE ET LE COMMERCE DE LA MORUE SÈCHE

Les armements pour la pêche étaient de trois sortes : les embarcations non pontées (chaloupe et *wary*) ne s'éloignaient pas du rivage des îles ; certains colons possédaient des bâtiments pontés (brigantins et goélettes) qu'ils envoyaient sur les bancs ; enfin, les négociants métropolitains armaient pour la colonie des navires chargés de vivres et de marchandises que leurs capitaines échangeaient contre le poisson des colons.

Entre les colons et les armateurs métropolitains, de nombreux conflits se produisirent, à propos du loyer des *graves* (plages de galets où l'on séchait la morue), de la main-d'œuvre et du troc ; les négociants des ports de France, dirigeant à leur guise le commerce de la colonie, tirèrent de gros bénéfices de leurs armements, tandis que les habitants, chargés de dettes, ne subsistaient que par le crédit que les commerçants leur consentaient.

La colonie bénéficiait de trois courants commerciaux. Elle exportait son poisson vers la France et les Antilles ; en 1790, année de grand trafic, 106 navires partirent de Saint-Pierre vers les ports de

France, notamment Saint-Malo, Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, Granville et Bordeaux, chargés de plus de 90.000 quintaux de morues sèches ; en 1789, vingt navires se rendirent aux îles du Vent, chargés de près de 40.000 quintaux de poisson destiné à la nourriture des esclaves.

Le commerce d'importation portait sur les alcools de la Guadeloupe et de la Martinique et surtout sur les vivres et le bois de construction, dont la colonie manquait absolument. Ces deux catégories de marchandises lui furent apportées en abondance par les navires américains ; ainsi, de 1785 à 1791, Boston envoya quatre-vingts navires à Saint-Pierre, Portsmouth vingt-quatre et New-York vingt.

CONCLUSION

Les îles Saint-Pierre et Miquelon ne constituent pas une dérisoire portion de sol stérile demeurée, comme par inadvertance, en possession de la France ; après Plaisance, après Louisbourg, elles formèrent le troisième et dernier établissement français chargé de préserver et d'exploiter notre droit à la pêche à Terre-Neuve, que l'Angleterre chercha avec opiniâtreté à nous enlever au cours du XVIII^e siècle.

APPENDICE

Extraits de la correspondance du baron de l'Espérance, gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon, concernant les débuts de la guerre de l'Indépendance américaine, du 12 septembre 1774 au 7 novembre 1778.

II. – *Pour des raisons de commodité, nous avons dû nous résoudre à éliminer la plus grande partie de l'appareil critique de la thèse.*

Il convient cependant d'esquisser la nomenclature des sources manuscrites que nous avons consultées :

a) aux archives nationales :

- le carton G 5 37 : Amirauté des îles Saint-Pierre et Miquelon
- dans le fonds des archives coloniales, la série C 12, registres 1 à 25 (Correspondance générale, états de pêches, dépenses etc. ... pour la période de 1763 à 1819) et le registre F 3 54 (Collection Moreau de Saint-Méry)
- plusieurs registres du fonds des archives maritimes.

b) aux archives de la France d'Outre-Mer :

- la série G I : Etat-Civil, 5 registres ; Recensements, 3 cartons ; Notariat, 2 registres ; Fortification, 1 carton.

c) enfin, nous avons eu recours aux collections des archives du Ministère des Affaires Étrangères (spécialement le registre 13 des Mémoires et Documents pour l'Angleterre), des archives d'Ille-et-Vilaine (spécialement la liasse 1 F 2163 : manuscrit de l'histoire de Saint-Pierre et Miquelon rédigée par Henri Bourde de la Rogerie, 53 feuillets) et de la Bibliothèque Nationale.

D'une Bibliographie comportant une centaine de titres, nous devons en particulier citer les ouvrages suivants :

AUBERT DE LA RUE (Edgar). – *Saint-Pierre et Miquelon*. Montréal, 1944, in 16°, 261 p.

BOURDE DE LA ROGERIE (Henri). – *Saint-Pierre et Miquelon (des origines à 1778)*. Mortain, 1937, in-8°, 76 p. (Extrait de la revue *Le Pays de Granville*).

CURTON (Émile de). – *Saint-Pierre et Miquelon*. S. l. n. d. (Alger, 1944, in-8°, 93 p.

DAVID (R. P. Albert). – *Iles Saint-Pierre et Miquelon, 1826-1926*. Un centenaire d'apostolat. Mamers, 1928, in-8°, 113 p.

– *Les spiritains*) *Saint-Pierre et Miquelon* dans le Bulletin des Recherches Historiques, Montréal, t XXXV (1929).

HANOTAUX (Gabriel) et MARTINEAU (Alfred). – *Histoire des colonies françaises*, t. I. *L'Amérique*, Paris, 1929. Voir p. 245 à 259 : *Saint-Pierre et Miquelon* par Alfred Martineau.

HARRISSE (Henry). – *Découverte et évolution cartographique de Terre-Neuve et des pays circonvoisins*. Paris, Londres, 1900, in-4°, 420 p.

LAUVRIERE (Émile). – *La tragédie d'un peuple*, 2^e édition, Paris, 1923, 2 vol., in-8°. Voir tome II : *Saint-Pierre et Miquelon*, p. 221 à 245.

LE BLANT (Robert). – *Un Colonial sous Louis XIV Philippe de Pastour de Costebelle, gouverneur de Terre-Neuve, puis de l'île Royale, 1661-1717*. Dax, 1935, Gr. in-8°, 259 p.

LÉGASSE (Louis-Ferdinand). – *Évolution économique des îles Saint-Pierre et Miquelon*. Paris, 1935, in-8°, 182 p.

PERRET (Robert). – *La géographie de Terre-Neuve*. Paris, 1913, in-8°, 372 p.

SASCO (Émile). – *Iles Saint-Pierre et Miquelon – Éphémérides*. Saint-Pierre, 1931, in-8°, non paginé. – *Une assemblée révolutionnaire à Saint-Pierre et Miquelon en 1793*, Dans la Revue d'histoire des Colonies, t XXI, (1933).

La *Revue d'Histoire des Colonies* a publié de 1915 à 1931 une série de notes sur l'histoire des îles.

Nous avons également eu recours à la bibliographie de langue anglaise spécialement aux publications du Public Record Office (Calendar of State Papers. Colonial series et Journal of the commissioners for trade and Plantations) et aux ouvrages suivants :

LOUNSBURY (Ralph-Greenlee). – *The British Fishery at Newfoundland 1634-1763*. New-Haven, London, Oxford, 1934, in-8°, 398 p.

MAC FARLAND (Raymond). – *A History of the England fisheries*. New-York, 1911, in-8°, 457 p.

Mentionnons enfin les œuvres des deux principaux historiens de Terre-Neuve en langue anglaise, dont l'impartialité est parfois sujette à caution :

PEDLEY (Rev. Charles). – *The History of Newfoundland*. Londres 1863.

PROWSE (D. – W.). – *A History of Newfoundland*. Londres, New-York, 1895.

Cette bibliographie sommaire ne peut rendre compte et nous le regrettons, de tous les ouvrages qui ont pris pour sujet l'étude de la pêche dans l'Atlantique-Nord et spécialement de la pêche à la morue. Le lecteur nous en excusera.

III. – Je voudrais, en terminant, exprimer ma gratitude à tous ceux qui se sont intéressés à la rédaction de cette thèse, puis à son impression. Mes remerciements vont donc tout spécialement à M. Carlo Laroche, Conservateur en chef des archives d'outre-mer et à M. Jouion des Longrais, professeur à l'école des Chartes, qui ont tous les deux examiné mon travail après l'avoir dirigé de leurs conseils, à M. l'Inspecteur-Général Berthier, à M. le Gouverneur Maillard et aux notabilités de Saint-Pierre et Miquelon qui ayant lu le manuscrit, ont bien voulu lui manifester de l'intérêt au point d'en décider l'impression.

Je souhaite donc que cet ouvrage ne soit pas trop indigne des conseils, des encouragements et de l'aide que j'ai reçus. Les défauts que l'on a pu, hélas !, y relever me sont propres et ne doivent pas porter préjudice à l'histoire des îles Saint-Pierre et Miquelon, sujet qui méritait, je le pense, que l'on s'y attachât.

Jean-Yves RIBAUT

Juin 1962.

1962 – Saint-Pierre. – Imprimerie du Gouvernement.